



RÉPUBLIQUE GABONAISE

(Union-Travail-Justice)

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, DE L'EQUIPEMENT
ET DES INFRASTRUCTURES



PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DES
INFRASTRUCTURES DU GABON (**PADIG**)
P177372

CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE
(CGES)



RAPPORT FINAL

21 DECEMBRE 2024

Table de matière

LISTE DES TABLEAUX.....	4
LISTE DES FIGURES.....	5
ACRONYMES.....	6
EXECUTIVE SUMMARY.....	7
RESUME ANALYTIQUE.....	10
1 INTRODUCTION.....	13
1.1 JUSTIFICATION DU CGES.....	13
1.2 APPROCHE MÉTHODOLOGIQUE DU CGES.....	14
1.2.1 Visites de sites.....	14
1.2.2 Rencontre avec les parties prenantes et consultation du public.....	14
2 DESCRIPTION DU PROJET.....	15
2.1 OBJECTIFS GÉNÉRAUX DU PROJET.....	15
2.2 LES OBJECTIFS SPÉCIFIQUES DU PADIG.....	15
2.3 COMPOSANTES DU PADIG.....	15
2.3.1 Composante 1 : Amélioration du développement urbains dans les 7 villes cibles (90 Millions USD).....	16
2.3.2 Composante 2 : Investir dans les infrastructures de réduction des risques d'inondation (55 M USD).....	18
2.3.3 Composante 3 : Gestion, coordination, suivi et évaluation du projet (5 M USD).....	19
2.3.4 Composante 4 : Composante d'intervention d'urgence (0 million de dollars US).....	19
2.4 PLAN DE LOCALISATION DES ZONES CIBLES DU PADIG.....	20
2.5 DURÉE DU PROJET ET CALENDRIER D'EXÉCUTION.....	22
2.6 ACTEURS INSTITUTIONNELS POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PADIG.....	22
3 DONNEES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES DE REFERENCE.....	24
3.1 CARACTÉRISTIQUES BIOPHYSIQUES.....	24
3.1.1 Koula-Moutou.....	24
3.1.2 Franceville.....	26
3.1.3 Lambaréné.....	27
3.1.4 Oyem.....	29
3.1.5 Les autres villes Mouila, Ndendè et Lébamba.....	31
3.2 CARACTÉRISTIQUES DU MILIEU HUMAIN.....	32
3.2.1 Problématiques transversales.....	32
3.2.2 Synthèse des contraintes et enjeux environnementaux et sociaux.....	33
4 POLITIQUES, RÉGLEMENTATIONS ET LOIS ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES.....	35
4.1 CADRE POLITIQUE ET JURIDIQUE APPLICABLES SUR LE PLAN NATIONAL.....	35
4.1.1 Politique et Documents de stratégie.....	35
4.1.2 Lois et règlements en gestion environnementale et sociale.....	35
4.1.3 Évaluations et autorisations environnementales et sociales au niveau national.....	37
4.2 CADRE ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DE LA BANQUE MONDIALE.....	39
4.2.1 Normes environnementales et sociales (NES) de la Banque mondiale.....	39
4.2.2 Les Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires du Groupe de la Banque mondiale (Directives EHS) pertinentes pour le PADIG.....	41
5 EFFETS POTENTIELS DES RISQUES ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX ET MESURES D'ATTÉNUATION STANDARD.....	43
5.1 IMPACTS POSITIFS POTENTIELS GLOBAUX COMMUNS À TOUS LES SOUS-PROJETS.....	43
5.1.1 Amélioration du cadre et des conditions de vie.....	43

5.1.2	Création d'emplois.....	43
5.1.3	Activités commerciales et génération de revenus.....	43
5.1.4	Impacts positifs des équipements et micro-équipements d'accessibilité et de mobilité urbaine.....	43
5.1.5	Impacts positifs infrastructures de services communautaires de base.....	44
5.1.6	Impacts positifs des travaux dans les bassins versants : réduction des inondations et amélioration du cadre de vie	44
5.1.7	Impacts positifs de l'appui institutionnel et du renforcement des capacités.....	44
5.1.8	Renforcement des capacités des PME du secteur BTP.....	45
5.1.9	Impacts du projet sur le genre et sur l'amélioration de la condition des femmes.....	45
5.2	IMPACTS NÉGATIFS POTENTIELS ET MESURES.....	46
5.2.1	Impacts négatifs globaux communs à tous les sous-projets.....	46
5.2.2	Impacts négatifs et mesures par catégorie de sous-projets.....	47
5.3	RISQUES ET MESURES D'ATTÉNUATION SPÉCIFIQUES AUX GROUPES DÉFAVORISÉS ET VULNÉRABLES.....	53
5.4	ÉLÉMENTS À CONSIDÉRER LORS DE LA PLANIFICATION ET LA CONCEPTION POUR ÉVITER DES RISQUES ET EFFETS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX.....	54
6	PROCÉDURES ET MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE.....	56
6.1	PROCÉDURE GLOBALE DE MISE EN ŒUVRE DES ACTIVITÉS DU PADIG.....	56
6.2	PROCÉDURES DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DES SOUS-PROJETS.....	57
6.3	PROCÉDURE DE SÉLECTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE.....	58
6.3.1	Etapes 1 : Préparation du microprojet (dossiers techniques d'exécution des infrastructures).....	58
6.3.2	Etape 2 : Remplissage du formulaire de sélection et classification environnementale et sociale.....	58
6.3.3	Etape 3 : Exécution du travail environnemental.....	59
6.3.4	Etape 4 Examen et approbation des procédures de sélection, des TDR et des rapports d'EIES.....	59
6.3.5	Etape 5 Enquêtes publiques – Audience publique ou Consultations publiques.....	59
6.3.6	Etape 6. Intégration des dispositions environnementales et sociales dans les Dossiers d'appel d'offre et d'exécution des travaux.....	59
6.3.7	Etape 7 : Mise en œuvre - Surveillance et Suivi environnemental.....	60
6.3.8	Autres : Activités d'assistance technique.....	62
6.4	COMPOSANTE D'INTERVENTION D'URGENCE CONDITIONNELLE.....	62
6.5	MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE.....	63
6.6	PROPOSITION CONCERNANT LA FORMATION ET LE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS.....	64
6.7	BUDGET PRÉVISIONNEL.....	66
7	MOBILISATION, INFORMATION ET CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES.....	68
8	ANNEXES.....	69
8.1	ANNEXE 1 : RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES.....	69
8.2	ANNEXE 2 : QUELQUES VUES DES ZONES D'INTERVENTION DU PADIG DANS LES DIFFÉRENTES VILLES.....	69
8.3	ANNEXE 3. FORMULAIRE DE SÉLECTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE.....	75
8.4	ANNEXE 4 : CLAUSES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES À INSÉRER DANS LES DAO ET LES MARCHÉS DE TRAVAUX.....	81
8.5	ANNEXE 5. PROCÉDURES DE DÉCOUVERTE FORTUITE.....	91
8.6	ANNEXE 6 : COMPTE RENDUS DES CONSULTATIONS ET RENCONTRES INSTITUTIONNELLES.....	92
8.7	ANNEXE 7 : COMPTE-RENDU ATELIER DE RESTITUTION.....	124
8.8	ANNEXE 8 : LISTE STABILISÉE DES INVESTISSEMENTS À RÉALISER DANS LE CADRE DU PADIG.....	129

Liste des Tableaux

Tableau 1 : Composantes du projet et couts.....	16
Tableau 2 : Liste d'exclusion (liste indicative).....	21
Tableau 3 : liste des investissements prioritaires à Kolamoutou.....	25
Tableau 4 : liste des investissements prioritaires à FRANCEVILLE.....	27
Tableau 5 : Liste des investissements prioritaires à Lambarené.....	29
Tableau 6 : Liste des investissements prioritaires à OYEM.....	31
Tableau 7 : Cadre juridique pertinent du Gabon.....	35
Tableau 8 : NES pertinentes de la Banque mondiale.....	40
Tableau 9. Synthèse des impacts positifs.....	45
<i>Tableau 10 : Impacts négatifs communs et mesures transversales à tous les micro-projets.....</i>	<i>46</i>
Tableau 11 : Impacts négatifs potentiels spécifiques des travaux de pavages des rues.....	47
Tableau 12 : Impacts négatifs spécifiques de la construction des écoles.....	48
Tableau 13 : Impacts négatifs spécifiques du projet de marchés et gares routières.....	49
Tableau 14 : Impacts négatifs potentiels spécifiques des ouvrages de drainage pluvial.....	49
Tableau 15 : Synthèse de l'appréciation des impacts potentiels des sous-composantes.....	50
Tableau 16 : Matrice de synthèse des Impacts environnementaux et sociaux potentiels et mesures d'atténuation pour les infrastructures des composantes 1 et 2.....	51
Tableau 17 : Groupes vulnérable ou défavorisés et mesures d'atténuation.....	54
Tableau 18. Cycle du projet et procédures de gestion des risques environnementaux et sociaux.....	57
Tableau 19 : Responsabilités et délais de mise en œuvre.....	60
Tableau 20 : Acteurs, responsabilités et fréquence de visite de terrain.....	61
Tableau 21 : Modalités de mise en œuvre.....	64
Tableau 22 : Approche proposée en matière de formation et de renforcement des capacités.....	65
Tableau 23 : Coûts indicatifs des mesures du CGES et leur répartition annuelle.....	67

Liste des Figures

Figure 1 : Carte des villes d'intervention du PADIG au Gabon.....	20
Figure 2 : Logigramme des acteurs institutionnels du PADIG.....	23
Figure 3 : Schéma de Collaboration et de flux de travail MTP UGP et CNTIPPEE du PADIG.....	23
Figure 4 : Evolution de la Population de la ville de Koulamoutou.....	25
Figure 5 : Restauration du tissu urbain à Koulamoutou.....	25
Figure 6: évolution démographique et spatiale de Franceville.....	26
Figure 7 : Tissu urbain Franceville.....	26
Figure 8 : Bassin versant de Lekeye à Franceville.....	26
Figure 9 : Evolution de la population de Lambaréné.....	28
Figure 10 : Restauration du tissu urbain à Lambaréné.....	28
Figure 11 : Bassin versant carrière à Lambaréné.....	28
Figure 12: Croissance démographique et spatiale d'Oyem.....	29
Figure 13 : Tissu urbain à Oyem.....	30
Figure 14 : Bassin versant Offout à Oyem.....	30
Figure 15 : Province de la Ngounie, superficie 37 750 km ²	31
Figure 16 : Schéma de procédure des études d'impact sur l'environnement.....	39

ACRONYMES

BM	:	Banque Mondiale
BTP	:	Bâtiment et Travaux Publics
CAP	:	Connaissances, Attitudes et Pratiques
EAS	:	Exploitation et Abus Sexuel
ESES		Expert en Sauvegardes Environnementales et Sociales
CCC	:	Communication pour le changement de comportement
CES	:	Cadre environnemental et social
CGES	:	Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
CN-TIPPEE	:	Commission nationale des travaux d'intérêt public pour la promotion de l'entrepreneuriat et de l'emploi
CP	:	Comité de Pilotage
CPR	:	Cadre de Politique de Réinstallation
DAO	:	Dossier d'Appel d'Offres
DGEPN	:	Direction Générale de l'Environnement et de la Protection de la Nature
DO	:	Directives Opérationnelles
EIES	:	Etude d'impact environnemental et social
HS	:	Harcèlement Sexuel
IDA	:	Association Internationale pour le Développement
IEC	:	Information Education et Communication
MST	:	Maladie sexuellement transmissible
NES	:	Normes Environnementales et Sociales
NIES	:	Notice d'Impact Environnemental et Social
OCB	:	Organisation Communautaire de Base
OMD	:	Objectifs du Millénaire pour le Développement
ONG	:	Organisation Non Gouvernementale
PADIG	:	Programme d'Aménagement et de Développement des Infrastructures du Gabon
PCGES	:	Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
PFES	:	Point Focal Environnement et Social
PLD	:	Plan Local de Développement
PGES	:	Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PEES	:	Plan d'Engagement Environnemental et Social
PGMO	:	Procédures de Gestion de la Main d'œuvre
PME	:	Petite et Moyenne Entreprise
PMPP	:	Plan de Mobilisation des Parties Prenantes
PO	:	Politique Opérationnelle
PSGE	:	Plan Stratégique Gabon Émergent
SEEG	:	Société d'Eau et d'Energie du Gabon
SIDA	:	Syndrome d'Immunodéficience Acquise
TdR	:	Termes de référence
UGP	:	Unité nationale de Coordination du Projet
VBG	:	les Violences Basées sur le Genre
VCE	:	Violence Contre les Enfants
VIH	:	Virus d'Immunodéficience Humaine

EXECUTIVE SUMMARY

The purpose of this Environmental and Social Management Framework (ESMF) is to provide guidance and an action plan for the management of environmental and social risks within the framework of the implementation of the Gabon Urban Development Project (PADIG in French). The ESMF is drawn up in accordance with the requirements for projects financed by the World Bank and the regulations in force in Gabon on environmental management.

Presentation of the PADIG

The PADIG is supported by the Ministry of Public Works and the Ministry of the Economy. It has a dual objective, namely: to improve access to climate resilient urban infrastructure and public spaces, and to reduce flood risk in selected cities.

The PADIG comprises four components defined as follows: 1) Improve Integrated Urban Development in targeted Cities; 2) Flood Risk Reduction Infrastructure; 3) Project management, coordination, monitoring and evaluation; and 4) Emergency Response Component (CERC).

The PADIG will be implemented in seven selected secondary cities, five (05) of which are provincial capitals. Four (04) of those capitals are priorities: Koulamoutou, Oyem; Franceville and Lambaréné. The fifth capital is Mouila in Ngounié province, where also the two remaining cities of Ndendé and Lebamba are located. The investments will support a climate-resilient and integrated urban development, through improving urban mobility, public spaces and facilities, as well as drainage and flood control. The types of infrastructure identified are :

- Urban Roads (upgrading and rehabilitation, including climate-resilient standards; including ancillary structures such as pedestrian paths, footbridges, street lighting etc.),
- Drains or watersheds (upgrading, rehabilitation and construction of: storm water drains, channels, culverts and outfalls; initial cleaning of channels and retention areas; improvement of water retention systems by integrating Nature-Based Solutions; installation of river flood protection and/or small dikes as appropriate, if needed ancillary work on adjacent urban infrastructures to integrate these into a flood-resilient design) ;
- Schools and other public/socio-collective facilities (rehabilitation and upgrading; toilets/sanitary facilities and amenities, solar panels for renewable electrification, equipment of classrooms, development of playgrounds, security fences for schools, sports grounds, strategic studies for future upgrading of investments such as feasibility studies for market upgrading, etc.);
- Green and municipal spaces (construction or upgrading of public places, plazas, playgrounds and green spaces, including trees, public benches etc. – including NBS).

Presentation of the project's host environment

Located in Central Africa, close to the Atlantic Ocean, Gabon is crossed by the equator. This situation gives it a particular ecosystem of dense humid forest (territory occupied by 88% of forests and 13% of protected areas). In general, Gabon's climatic characteristics are humid tropical to equatorial, but the dry season, by its importance, introduces a significant element of diversification compared to the more typical equatorial climates of Central Africa. Rainfall varies from 1500 to 3000 mm, but its distribution can be variable: dry season of 1 to 5 months.

The geographical location of the 07 cities concerned by the PADIG reveals a dispersed spatial organization of the areas of intervention of the sub-projects. This constitutes an element of attention for the examination of the potential risks/impacts of the project during the study.

Lambarene is in the southern hemisphere and is the provincial capital of the province of Moyen-Ogooue. It is located 250 km (by road) southeast of Libreville, on the banks of the Ogooué River. The city had an average population of 26,998 in 2010. **Oyem** is the capital of the province of Woleu-Ntem with an agglomeration of 80,000 inhabitants. Crossroads between Cameroon, Gabon and Equatorial Guinea, the city is trade-oriented and dominated by trade with its neighboring countries. **Franceville** is the capital of Haut-Ogooue Province and is located in the east of Gabon, about 512 km southeast of Libreville. According to the latest census, its population is 110,568 inhabitants, making Franceville the third largest city in the country in terms of population. **Koulamoutou** is the capital of the province of

Ogooué-Lolo. The city has a population of 16,222 and is served by train via the Lastoursville, by air and by road. Koulamoutou is crossed by the river Bouenguidi which separates the city into two banks. These 04 cities are regularly exposed to flooding due to their development around the Ogooué, Wouoleu and Ntem rivers, which justifies the planned investments in the watersheds.

In the 04 priority cities of the project, the environmental facies around urban roads is almost homogeneous. The significant variations relate to: (i) the density of dwellings served by the road, (ii) functionality (bypass, or cul-de-sac); (iii) the number of expropriations, (iv) the presence of anarchic dumps of household waste stored by the inhabitants in the road right-of-way or at the level of sanitation works, etc. Schools and markets are under-equipped and suffer from major maintenance problems that lead to major malfunctions. Leisure spaces are almost non-existent.

E&S Risk Identification and Prepared Management Instruments

Based on an examination of the state of play established from field visits, the analysis of the Urban Development Schemes (SDAU) of these cities, the E&S screening missions of certain priority sub-projects, the project was classified as Substantial **Environmental and Social Risk**. The potential impacts associated with this level of risk are described as follows:

- Risk of land loss and expropriation or restrictions on land use with opportunities for physical and/or economic displacement or both;
- Risk of degradation and loss of vegetation cover;
- Risk of falling, injuries, occupational diseases;
- Risks of community conflicts and loss of community assets;
- Risk to the health and safety of the population and employees of companies;
- Risk of exclusion of vulnerable and disadvantaged people, including the elderly, women and young people;
- Risk of contamination/pollution of air, surface/groundwater and soil;
- Risk of damage to existing (sacred forests) or fortuitous cultural heritage and sites;
- Risk of damage to health (respiratory diseases, thermal shocks, etc.);
- Risks related to GBV, sexual exploitation and abuse (SEA) or sexual harassment (HS) for project workers towards riparian communities.
- Risk of noise pollution during the preparation and construction phases.

On this basis, 08 out of ten World Bank Environmental and Social Standards (ESS) were deemed relevant for the management of the anticipated risks. These include the ESS 1, ESS 2, ESS 3, ESS 4, ESS 5, ESS 6, ESS 8, and ESS 10. Accordingly, in addition to this ESMF, other cross-cutting E&S risk management instruments have been prepared for the PADIG. These are: i) a Resettlement Framework (RF), ii) a Labor Management Procedure (LMP); iii) an Environmental and Social Commitment Plan (ESCP), iv) a Stakeholder Engagement Plan (PPMP). These different instruments are applicable to all the sub-projects that will be selected. In addition, there is a complaint management mechanism to manage potential conflicts and a specific note on GBV to address issues related to Sexual Harassment (SH)/Sexual Exploitation and Abuse (SEA) and Violence against Children (VAC).

It should also be noted that compliance with the provisions of national regulations will be a priority for low- to moderate-risk sub-projects as provided for in the World Bank's strategy for the rationalization of standards. With this in mind, specific checklist-level instruments of ESMFs, Environmental and Social Impact Notices will be prepared for this category of sub-projects. For sub-projects with substantial risk, ESIs will be required. The ESMF provides sufficient procedures and guidance for additional instruments.

Institutional arrangements for the implementation of the ESMF

The PADIG comprises several sub-projects and components whose implementation will require institutional arrangements, including:

- A PADIG Steering Committee (SC) to ensure the overall supervision of the implementation;
- A Project Management Unit (UGP-PADIG) led by the Ministry of Public Works jointly with the CNTIPPEE which reports to the Ministry of the Economy. The CN-TIPPEE is the entity that ensures the management of E&S risks and serves as an interface between the UGP-PADIG, the Steering Committee and the beneficiaries;

- The Directorate-General for the Environment (DGE) of the Ministry of the Environment, whose mission is to coordinate the national procedures for E&S studies and the monitoring of the compliance of projects in execution;
- The Municipalities benefiting from the project, which will designate Environmental Focal Points (ES-FP/municipality) for social support for the populations, not to mention the Municipal Technical Services which will ensure the monitoring of the environmental and social aspects relating to the micro-projects;
- District town halls in the targeted municipalities that will participate in raising awareness among the population and social mobilization activities ;
- The Local Committees appointed by the mayors and whose task is local monitoring, social mobilization without forgetting the management and maintenance of infrastructures ;
- NGOs and civil society organizations will have to support the information, awareness-raising, education and awareness-raising of the population on environmental and social aspects and the monitoring of the implementation of the CGES measures ;
- The Contracting Companies (SMEs/SMIs) will be responsible for the implementation of environmental and social measures in compliance with the directives and contractual environmental regulations (CAD);
- The Design and Control Offices will ensure the control of the effectiveness and efficiency of the implementation of environmental and social measures and compliance with the directives and other environmental requirements contained in the works contracts.

The cost of the ESMF:

The cost of implementing the ESMF estimated at 2.6 billion CFA francs, which corresponds to 2.91% of the amount of the project. This amount will redistribute into the main component of the project.

ESMF ITEMS	ESTIMATED COSTS	PROJECT AMOUNT
Studies to be carried out : NIES/ESIA/ESMPS specific to the sub-projects	494,000,000	Components 1 &2 (90 USD + 55 USD)
Administrative Costs (DGPEN)	20,000,000	
Other management instruments (Manual of Procedures, Midterm audit, State of Reference)	90,000,000	
Costs of ESMP measures for sub-projects	240,000,000	
Reforestation	30,000,000	
E&S staff salaries (UGP & MOS)	672,000,000	Component 3 (5 USD)
PADIG E&S Supervision missions	200,000,000	
Health Insurance and Staff Safety	75,000,000	
Capacity building and training, awareness-raising	626,000,000	Components 1 &2 (90 USD + 55 USD)
Activities regarding GBV (GBV Mapping) SEP GM	172,000,000	
TOTAL EN FCFA	2,619,000,000	
TOTAL EN USD	4 365 000	150 000 000 USD

RESUME ANALYTIQUE

Le présent Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) a pour but de donner des orientations et un plan d'action en vue de la gestion des risques environnementaux et sociaux dans le cadre de la mise en œuvre du Programme d'Aménagement et de Développement des Infrastructures du Gabon (PADIG). Le CGES est élaboré conformément aux prescriptions relatives aux projets financés par la Banque mondiale et à la réglementation en vigueur au Gabon en matière de gestion de l'environnement.

Présentation du PADIG

Le PADIG est soutenu par le ministère des Travaux publics et le ministère de l'Économie. Son objectif est double : améliorer l'accès aux infrastructures urbaines et aux espaces publics résilients au changement climatique, et réduire les risques d'inondation dans certaines villes. Le PADIG comprend quatre composantes définies comme suit : 1) Améliorer le développement urbain intégré dans les villes ciblées ; 2) Infrastructures de réduction des risques d'inondation ; 3) Gestion, coordination, suivi et évaluation de projets ; et 4) Volet d'intervention d'urgence (CERC).

Le PADIG sera mis en œuvre dans sept villes secondaires sélectionnées, dont cinq (05) sont des capitales provinciales. Quatre (04) de ces capitales sont prioritaires : Koulamoutou, Oyem ; Franceville et Lambaréné. La cinquième capitale est Mouila dans la province de Ngounié, où se trouvent également les deux villes restantes de Ndendé et Lebamba. Les investissements soutiendront un développement urbain intégré et résilient au changement climatique, en améliorant la mobilité urbaine, les espaces et les installations publics, ainsi que le drainage et la lutte contre les inondations. Les types d'infrastructures identifiés sont :

- **Routes urbaines** (modernisation et réhabilitation, y compris les normes de résilience au climat, y compris les structures auxiliaires telles que les chemins piétonniers, les passerelles, l'éclairage public, etc.),
- **Drains ou bassins versants** (mise aux normes, réhabilitation et construction de : drains d'eaux pluviales, canaux, ponceaux et exutoires ; nettoyage initial des canaux et des zones de rétention; amélioration des systèmes de rétention d'eau par l'intégration de solutions fondées sur la nature; installation d'une protection contre les inondations fluviales et/ou de petites digues le cas échéant, si nécessaire travaux annexes sur les infrastructures urbaines adjacentes pour les intégrer dans une conception résiliente aux inondations) ;
- **Écoles et autres équipements publics/socio-collectifs** (réhabilitation et modernisation ; toilettes/installations sanitaires et équipements, panneaux solaires pour l'électrification renouvelable, équipement des salles de classe, développement de terrains de jeux, clôtures de sécurité pour les écoles, terrains de sport, études stratégiques pour la modernisation future des investissements telles que les études de faisabilité pour la modernisation du marché, etc.) ;
- **Espaces verts et municipaux** (construction ou mise à niveau de lieux publics, de places, de terrains de jeux et d'espaces verts, y compris des arbres, des bancs publics, etc. – y compris les SBN).

Présentation de l'environnement d'accueil du projet

Situé en Afrique centrale, baigné par l'Océan Atlantique, le Gabon est traversé par l'équateur. Cette situation lui confère un écosystème particulier de forêt dense humide (territoire occupé par 88% de forêts et 13% des aires protégées). De manière générale, les caractéristiques climatiques du Gabon sont de type tropical humide à équatorial mais la saison sèche, par son importance, introduit un élément notable de diversification par rapport aux climats équatoriaux plus typiques d'Afrique centrale. La pluviométrie varie de 1500 à 3000 mm, mais sa répartition peut être variable : saison sèche de 1 à 5 mois.

La localisation géographique des 07 villes concernées par le PADIG laisse apparaître une organisation spatiale dispersée des zones d'intervention des sous-projets. Ce qui constitue un élément d'attention pour l'examen des risques/impacts potentiels du projet au cours de l'étude.

Lambaréné est située dans l'hémisphère sud et est le chef-lieu de la province du Moyen-Ogooué. Elle se situe à 250 km (par la route) au sud-est de Libreville, sur les rives de l'Ogooué. La ville compte en moyenne 26 998 habitants en 2010. **Oyem** est le chef-lieu de la province du Woleu-Ntem avec une agglomération de 80 000 habitants. Carrefour

entre le Cameroun, le Gabon et la Guinée équatoriale, la ville est tournée vers le commerce et dominée par les échanges avec ces pays voisins. **Franceville** est le chef-lieu de la province du Haut-Ogooué et est située à l'Est du Gabon à 512 km environ au sud-est de Libreville. Selon le dernier recensement, sa population s'élève à 110 568 habitants, faisant de Franceville la troisième ville du pays au regard de la population. **Koulamoutou** est le chef-lieu de la province de l'Ogooué-Lolo. La ville compte 16 222 habitants et est desservie par le train via la gare de Lastoursville, par avion et par la route. Koulamoutou est traversée par la rivière Bouenguidi qui sépare la ville en deux rives. Ces 04 villes sont régulièrement exposées aux inondations en raison de leur développement autour des rivières Ogooué et ses affluents, ainsi que le Woleu, ce qui justifie les investissements projetés sur les bassins versants.

Dans les 04 villes prioritaires du projet, le faciès environnemental autour des voiries urbaines est quasi-homogène. Les variations importantes portent sur : (i) la densité des habitations desservies par la voirie, (ii) la fonctionnalité (voie de contournement, ou cul-de-sac) ; (iii) le nombre d'expropriation, (iv) la présence des dépotoirs anarchiques de déchets ménagers stockés par les habitants dans les emprises de la voirie ou au niveau des ouvrages d'assainissement, etc. Les écoles et les marchés sont sous-équipés et souffrent de grands problèmes d'entretien qui aboutissent à de grands dysfonctionnements. Les espaces de loisirs sont quasi inexistants.

Identification des risques E&S et Instruments de gestion préparés

Sur la base d'un examen de l'état des lieux établi à partir des visites de terrain, de l'analyse des Schéma de Développement Urbains (SDAU) de ces villes, des missions de screening E&S de certains sous projets prioritaires, le projet a été classé de **risque Environnemental et Social Substantiel**. Les impacts potentiels liés à ce niveau de risque sont décrits comme suit :

- Risque de pertes de terres et d'expropriation ou des restrictions à l'utilisation des terres avec possibilités de déplacement physique et/ ou économique ou les deux ;
- Risque de dégradation et de perte du couvert végétal ;
- Risque de chute, blessures, maladies professionnelles ;
- Risques de conflits communautaires et de perte de biens communautaires ;
- Risque sur la santé, sécurité des populations et des employés des entreprises ;
- Risque d'exclusion des personnes vulnérables et défavorisées, notamment les personnes âgées, les femmes et les jeunes ;
- Risque de contamination / pollution de l'air, des eaux de surface / souterraines et des sols ;
- Risque d'atteinte aux patrimoines et sites culturels existants (forêts sacrées) ou fortuits ;
- Risque d'atteinte à la santé (maladies respiratoires, chocs thermiques, etc.) ;
- Risque VBG, d'exploitation et abus sexuel (EAS) ou harcèlement sexuel (HS) pour les travailleurs du projet envers les communautés riveraines ;
- Risque de nuisances sonores pendant les phases de préparation et de construction.

Sur cette base, 08 Normes Environnementales et Sociales (NIES) de la Banque Mondiale ont été jugées pertinentes pour la gestion des risques pressentis. Il s'agit notamment des NES 1, NES 2, NES 3, NES 4, NES 5, NES 6, NES 8 et NES 10. En conséquence, en plus du présent CGES, d'autres instruments transversaux de gestion des risques E&S ont été préparés pour le PADIG. Il s'agit : i) d'un Cadre de Réinstallation (CR), ii) une Procédure de Gestion de la Main d'œuvre (PGMO) ; iii) un Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES), iv) un Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP). Ces différents instruments sont applicables à tous les sous-projets qui seront sélectionnés. En outre, il est prévu un mécanisme de gestion des plaintes (MGP) pour gérer les conflits potentiels et une note spécifique sur les VBG pour juguler les questions en lien avec le HS/AES et les VCE.

Il est à noter également que l'observation des dispositions de la réglementation nationale sera prioritaire pour les sous-projets à risque faible à modéré comme le prévoit la stratégie de rationalisation des normes de la Banque Mondiale. Dans cette optique, des instruments spécifiques de niveau "liste de contrôle des PGES", des Notices d'Impact Environnemental et Social (NIES) seront préparés pour cette catégorie de sous-projets. Pour les sous projets à risque substantiel des EIES seront requises. Le CGES prévoit les procédures et orientation suffisantes pour les instruments additionnels.

Arrangements institutionnels pour la mise en œuvre du CGES

Le PADIG comprend plusieurs sous-projets et composantes dont la mise en œuvre nécessitera des arrangements institutionnels au rang desquels :

- Un **Comité de Pilotage** (CP) du PADIG pour assurer la supervision globale de la mise en œuvre ;
- Une **Unité de Gestion du Projet** (UGP-PADIG) porté par le Ministère des TP conjointement avec la CNTIPPEE qui relève du Ministère de l'Economie. La CN-TIPPEE est l'entité qui assure la gestion des risques E&S et sert d'interface entre l'UGP-PADIG, le Comité de Pilotage et les bénéficiaires
- La **Direction Générale de l'Environnement (DGE)** du Ministère de l'Environnement qui a pour mission de coordonner les procédures nationales des Etudes E&S et le suivi de conformité des projets en exécution ;
- Les **Municipalités bénéficiaires** du projet qui désigneront des points focaux Environnement (PFES/municipalité), d'accompagnement social des populations sans oublier les Services Techniques Communaux qui assureront le suivi des aspects environnementaux et sociaux relatifs aux micro-projets ;
- Les **Mairies d'arrondissements** dans les communes ciblées qui participeront à la sensibilisation des populations et aux activités de mobilisation sociale ;
- Les **Comités Locaux désignés** par les maires et dont la tâche est le suivi de proximité, la mobilisation sociale sans oublier la gestion et à l'entretien des infrastructures
- Les **ONG et les Organisation de la Société civile** pour l'information, la sensibilisation, des populations aux aspects E&S et au suivi de la mise en œuvre des mesures du CGES
- Les Entreprises des travaux (PME/PMI) pour l'exécution des mesures et spécifications E&S contractuelles prévues dans les DAO et contrats ;
- Les Bureaux d'études et de contrôle assureront le contrôle de l'effectivité et de l'efficience de l'exécution des mesures E&S et du respect des directives et autres prescriptions environnementales contenues dans les marchés de travaux.

Le coût du CGES :

Le projet aura une durée de 6 ans et cout de la mise en œuvre du CGES est estimé à **2,6 Milliards de FCFA** ce qui correspond à **2.91%** du montant du projet. Ce montant est ventilé dans les composantes 1 et 3 suivant la répartition ci-dessous. Toutefois, le cout du CGES sera arrêté une fois que les parties pays et Banque Mondiale auront finalisés les accords.

Rubriques du CGES	Coûts estimés	Cout du projet
Réalisation des NIES/EIES/PGES spécifiques des sous-projets	494,000,000	Composantes 1 &2 (90 USD + 55 USD)
Coûts administratifs DGPEN	20,000,000	
Autres instruments de gestion (Manuel de Procédures, Cartographie VBG, Etat de référencement)	90,000,000	
Coûts des mesures de PGES des sous projets	240,000,000	
Reboisement	30,000,000	Composante 3 (5 USD)
Salaires du personnel E&S (UGP & MOS)	672,000,000	
Charges de Mission de Supervision E&S PADIG	200,000,000	
Assurances Maladie et Sécurité du Personnel	75,000,000	Composantes 1 &2 (90 USD + 55 USD)
Renforcement de capacités et formations, sensibilisations	626,000,000	
Activités VBG PMPP MGP	172,000,000	
TOTAL en FCFA	2,619,000,000	
Total USD	4 365 000	150 000 000
	2.91%	

1 INTRODUCTION

Le Gouvernement Gabonais sollicite un appui financier de la Banque Mondiale pour préparer et mettre en œuvre le **Projet d'Aménagement et de Développement des Infrastructures du Gabon** baptisé **PADIG**. Ledit projet est porté par le **Ministère des Travaux Publics (MTP)** qui assure la maîtrise d'ouvrage technique et le **Ministère de l'Economie et de la Participation (MEP)** qui assure la gestion fiduciaire et des risques environnementaux et sociaux à travers la **CNTIPPEE** (la Commission Nationale des Travaux Publics pour la Promotion l'Entrepreneuriat et de l'Emploi). Le PADIG qui s'appuie sur les acquis et les enseignements des précédents projets (Projet de Développement des Infrastructures Locales - PDIL –Phase 1 et 2) vise un double objectif à savoir améliorer l'accès aux infrastructures urbaines et la gestion urbaine au Gabon. Le PADIG est conçu comme un programme national qui cible en priorité 7 villes, il s'agit de **Franceville, Oyem, Lambaréné, Koula-Moutou, Mouila, Ndende, Lébamba**.

Le présent Cadre de Gestion Environnemental et Social (CGES) a été préparé conformément au Cadre environnemental et social (CES) de la Banque mondiale ainsi que des lois et règlements du Gabon pour couvrir le projet PADIG. Il a pour objectif d'évaluer et d'atténuer les risques et effets environnementaux et sociaux négatifs potentiels du projet, conformément aux standards de la Banque mondiale et aux exigences nationales.

Plus précisément, le CGES vise à : a) évaluer les risques et effets environnementaux et sociaux potentiels du projet proposé et proposer des mesures d'atténuation ; b) établir des procédures pour la sélection, l'examen, l'approbation et la mise en œuvre des activités sur le plan environnemental et social ; c) spécifier les rôles et responsabilités appropriés, et décrire les nécessaires procédures d'établissement de rapports pour la gestion et le suivi des questions environnementales et sociales liées à ces activités ; d) déterminer les besoins en personnel, ainsi que les formations et les actions de renforcement des capacités nécessaires pour une bonne mise en œuvre de ses dispositions ; e) faire le point sur les dispositifs de consultation publique et de diffusion des documents du projet ainsi que sur les mécanismes de gestion des plaintes éventuelles ; et f) établir les besoins financiers pour sa mise en œuvre.

1.1 Justification du CGES

La préparation du CGES au lieu d'une évaluation d'impact environnemental et social (EIES) et d'un plan de gestion environnementale et sociale (PGES) à ce stade du projet se justifie dans la mesure où les emplacements spécifiques et des informations détaillées sur les sous-projets ne seront connus que pendant la mise en œuvre du PADIG. Le but d'un cadre de gestion est de guider l'Unité de Gestion du Projet (UGP) et les promoteurs de sous-projets sur l'examen E&S et l'évaluation ultérieure des sous-projets pendant la mise en œuvre, y compris les plans spécifiques aux sous-projets conformément au CES.

La mise en œuvre du présent CGES va donc permettre d'assurer que toutes les activités du Projet répondent aux exigences du CES, y compris la préparation d'instruments de gestion environnementale et sociale appropriés pour chaque sous-projet. Il détaille comment chaque sous-projet sera examiné afin d'évaluer ses risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels, d'identifier les mesures d'atténuation nécessaires, et d'assurer le suivi de la mise en œuvre de ces mesures, dont plus particulièrement la performance environnementale et sociale des entreprises contractantes du Projet.

Le présent CGES doit être considéré conjointement avec les autres plans préparés pour le projet, notamment :

- le **Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP)** en lien avec la Normes NES 10 relative à la mobilisation des parties prenantes et l'information ;
- le **Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES)**,
- les **Procédures de Gestion de la Main d'œuvre (PGMO)** pour satisfaire aux exigences de la NES 2 relative à l'Emploi et les conditions de travail ;
- le **Cadre de Réinstallation (CR)** pour satisfaire aux exigences de la NES 5 sur les réinstallations involontaires, restrictions d'accès.

Ces différents documents sont articulés les uns avec les autres.

1.2 Approche méthodologique du CGES

Pour la préparation du présent CGES, nous avons adopté une approche interactive et participative, en concertation avec l'ensemble des parties prenantes et partenaires concernés par le PADIG. Il s'agit notamment dans chaque commune :

- a) **des Mairies** centrales et d'arrondissements,
- b) **des services administratifs déconcentrés** : Direction Provinciale des Travaux Publics, Direction Provinciale de l'Urbanisme, Direction Provinciale de l'Habitat et du Cadastre, Direction Provinciale des Affaires Sociales, Direction Provinciale du Commerce, Direction Provinciale de l'Agricultures, Direction Provinciale de l'Hygiène, Direction Régionale de la Santé, l'Inspection Déléguée d'Académie mais aussi des Brigades régionales de l'Environnement relevant du Ministère chargé de l'Environnement,
- c) **des concessionnaires** : SEEG, Gabon- Télécom ainsi que des associations de la société civile et les représentations des populations.

Cette démarche a permis de clarifier la situation du PADIG par rapport au PDIL 2 et de favoriser une compréhension commune des problématiques à traiter avec les différents acteurs, mais surtout de discuter les avantages et les désavantages des différents investissements sur le plan environnemental et social. La méthodologie de travail a été articulée autour des axes d'intervention suivants :

- i. Collecte et analyse des documents du projet et d'autres documents stratégiques et de planification
- ii. Visites de sites
- iii. Rencontres avec les acteurs principalement concernés par le projet (voir liste en annexe)

1.2.1 Visites de sites

L'équipe de préparation du PADIG a visité les différents arrondissements des villes prioritaires. Les visites ont concerné les tronçons de voiries projetées, les marchés, les établissements scolaires, les bassins versants, etc. En prélude à ces visites, les plans de développement locaux (PDL) et les plans d'aménagement concertés de quartier (PACQ) ont permis d'identifier les quartiers précaires et de dresser des potentielles listes de sous projets à réaliser au profit de chaque commune.

1.2.2 Rencontre avec les parties prenantes et consultation du public

Les autorités administratives et locales, les ONG/OSC et les populations de la zone du PADIG ont été informées et consultées dans le cadre de cette étude. La Consultation s'est élargie à des administrations centrales au niveau de Libreville. La participation du public a aussi été prise en compte à travers des consultations publiques organisées dans chaque Mairie Centrale et pendant les visites de terrain qui ont permis aussi d'avoir des entretiens avec les populations de façon individuelle.

2 DESCRIPTION DU PROJET

Cette section du CGES fournit une brève description des objectifs du projet et de ses principales composantes. L'accent est mis sur les composantes du projet qui financent les sous-projets. La description du projet comprend des informations sûres, mais non limitées à ce qui est décrit ci-dessous. Ce chapitre fournit une description de la zone d'influence du projet, y compris ses aspects auxiliaires et les activités connexes et sa couverture géographique.

2.1 Objectifs généraux du Projet

Le PADIG a pour objectifs principaux : (i) d'améliorer les infrastructures des quartiers précaires et de (ii) renforcer et réformer les municipalités afin d'améliorer leurs capacités opérationnelles, et leurs gouvernances dans la gestion urbaine.

2.2 Les objectifs spécifiques du PADIG

De façon plus spécifique, le PADIG se propose d'appuyer les efforts du Gouvernement à améliorer :

- (i) la qualité des infrastructures, des équipements et micro-équipements d'accessibilité et de mobilité urbaine,
- (ii) les capacités techniques, financières et institutionnelles des Municipalités à programmer, réaliser et gérer des infrastructures et services,
- (iii) les capacités techniques et financières des PME à programmer, réaliser et gérer des chantiers de Bâtiment et Travaux Publics (BTP),
- (iv) les capacités techniques, financières et institutionnelles des PME à programmer, réaliser et gérer des infrastructures et services
- (v) et à financer des infrastructures et équipements socioéconomiques dans les villes éligibles du PADIG : Franceville, Oyem, Lambaréné, Koula-Moutou, Mouila, Ndendé, Lébamba.

Le PADIG souhaite ainsi contribuer à renforcer la gestion urbaine dans les villes cibles et soutenir l'amélioration efficace et pertinente des conditions de vie des populations des zones d'intervention du programme. Cette contribution passe par l'aménagement des voiries en pavés, la construction ou la réhabilitation des équipements tels que les bâtiments scolaires, la construction ou la réhabilitation des ouvrages d'assainissement, des passerelles, chemins piétons et autres équipements de proximité mais aussi le renforcement des capacités par des formations des communes et des administrations centrales sur les problématiques de gestion urbaine.

2.3 Composantes du PADIG

Le financement proposé pour le projet s'élève actuellement à 150 millions de dollars américains, sous financement de la BIRD. Le projet comprend quatre (04) composantes (voir tableau 1) dont deux composantes techniques : **la composante 1** sur l'amélioration du développement urbain grâce i) à des infrastructures résilientes organisées dans l'espace et ii) au soutien des capacités, financée par la BIRD et un financement de contrepartie ; et **la composante 2** sur la réduction des risques d'inondation grâce aux infrastructures de réduction des risques d'inondation, y compris les solutions fondées sur la nature (SFN),

financée par la BIRD. Toute indemnisation ou paiement lié à la réinstallation, s'il se concrétise, sera couvert par le gouvernement.

Tableau 1 : Composantes du projet et couts

Composants et sous-composants	Financement de la BIRD
Composante 1 : Améliorer le développement urbain dans sept villes ciblées	90
<i>Sous-composante 1.1 : Infrastructures urbaines résilientes organisées dans l'espace</i>	80
<i>Sous-composante 1.2 : Renforcer les capacités des villes, des communautés et du gouvernement national en matière de planification et de gestion urbaines résilientes</i>	10
Composante 2 : Investir dans les infrastructures de réduction des risques d'inondation	55
Composante 3 : Gestion de projet, coordination et S&E	5
Composante 4 : Composante d'intervention d'urgence	0
Coûts totaux	150

2.3.1 Composante 1 : Amélioration du développement urbains dans les 7 villes cibles (90 Millions USD).

Cette composante financera des investissements physiques dans des infrastructures urbaines résilientes dans les sept villes, tout en fournissant une assistance technique ciblée et un soutien en matière de capacités aux gouvernements nationaux et municipaux pour un développement, une planification et une gestion urbains résilients au changement climatique afin de leur permettre de préparer des ensembles plus larges d'investissements urbains d'une manière résiliente au changement climatique et inclusive. Les infrastructures amélioreront la connectivité et les investissements dans les centres-villes et les quartiers mal desservis, améliorant ainsi leur intégration dans le tissu urbain et l'accès des populations aux infrastructures et services urbains.

Elle comprend deux sous composantes à savoir : (i) la sous-composante 1.1 : Infrastructures urbaines résilientes organisées dans l'espace (équivalent de 95 millions de dollars américains) et (ii) la sous-composante 1.2 : Renforcement des capacités des villes, des communautés et du gouvernement national en matière de planification et de gestion urbaines résilientes (équivalent de 15 millions de dollars américains, BIRD).

2.3.1.1 Sous-composante 1.1 : Infrastructures urbaines résilientes organisées dans l'espace

Cette composante financera les infrastructures urbaines primaires dans les villes afin d'améliorer la connectivité et les investissements dans les quartiers sous-équipés, améliorant ainsi leur intégration dans le tissu urbain et l'accès aux infrastructures et services urbains.

Les investissements proposés pourraient inclure (i) des infrastructures urbaines primaires telles que la réhabilitation de certaines routes urbaines, le drainage, l'eau et l'assainissement et d'autres infrastructures municipales et (ii) des investissements pour favoriser la mobilité urbaine et initier une dynamique d'amélioration urbaine dans les quartiers défavorisés tels que la réhabilitation de certaines rues, y compris les petits équipements publics (passerelles, escaliers, voies piétonnes, éclairage public, rampes d'accès), les places publiques, les équipements municipaux, les espaces verts, etc. Les priorités seront identifiées par la population des quartiers et la municipalité, conformément à leur Plan de Développement Communal une fois mis à jour.

Le projet priorisera les tronçons et les interventions en fonction de deux critères : (i) le niveau de vulnérabilité des routes et des tronçons de route aux chocs climatiques (par exemple, inondations, chaleur extrême) et les possibilités d'améliorer la résilience climatique au niveau des routes et des réseaux ; et (ii) l'opportunité d'améliorer l'accès aux services de base et aux opportunités économiques (écoles, hôpitaux,

marchés, gares routières bien éclairées), identifiées par les diagnostics urbains et la mise en œuvre de l'approche spatiale.

Les routes sélectionnées seront l'épine dorsale de l'amélioration du quartier. Dans les quatre premières villes de Franceville, Oyem, Lambaréné et Koula-Moutou, cela peut inclure **environ 32,5 km** de routes urbaines.

La sous-composante financera en outre la réhabilitation résiliente, la modernisation d'écoles et d'autres équipements publics (par exemple, centres communautaires, terrains de sport, étude de préparation à la réhabilitation des marchés locaux). Pour les écoles, cela peut inclure la modernisation des bâtiments pour améliorer la résilience au climat (par exemple, drainage, panneaux solaires pour répondre à leur demande d'énergie et d'électrification, ventilation, etc.) dans la mesure du possible, la construction et l'équipement de salles de classe et d'installations sanitaires - telles que des toilettes séparées pour les garçons et les filles, ainsi que des installations sportives et de loisirs scolaires.

Elle financera également l'aménagement d'espaces verts et la réhabilitation ou la mise aux normes d'espaces publics ou de places afin de créer des espaces de rassemblement propices aux communautés, sûrs et intégrant les préoccupations des femmes ou facilitant la vie quotidienne des familles et des communautés. Il peut s'agir de planter des arbres pour l'ombrage et l'embellissement, d'augmenter les surfaces perméables pour l'infiltration de l'eau de pluie, de petites structures publiques telles que des bancs ou des aires de jeux pour enfants.

Tout en finançant des infrastructures urbaines pour les 4 villes prioritaires à confirmer en fonction de leur état de préparation technique, environnemental et social, le PADIG préparera des investissements similaires pour le reste des villes en réalisant des études préparatoires des investissements majeurs pour permettre les appels d'offres et la mise en œuvre ultérieurs. Afin de promouvoir la création d'emplois et de répondre au souci des autorités d'initier une dynamique économique locale, le projet explorera différentes options telle que l'HIMO (travaux à Haute intensité de main-d'œuvre) ; la possibilité de soumissionner en groupement avec des entreprises locales. Le secteur local de la construction, en particulier les PME, bénéficiera également de formations et d'opportunités de contrats.

2.3.1.2 Sous-composante 1.2 : Renforcement des capacités des villes, des communautés et du gouvernement national en matière de planification et de gestion urbaines résilientes

Cette sous-composante vise à renforcer la capacité des villes et des autorités nationales ciblées, ainsi que des communautés locales, en matière de planification urbaine résiliente et de gestion municipale. La sous-composante est divisée en trois sous-sections.

Financement d'activités visant à améliorer la capacité administrative, financière et technique des municipalités ciblées afin de leur permettre de s'acquitter des fonctions qui leur ont été confiées. Les activités financées au titre de cette sous-composante comprennent, entre autres, l'appui aux Municipalités et au Ministère du Logement, de l'Urbanisme et du Cadastre pour l'opérationnalisation du Schéma Directeur d'Urbanisme (SDAU) produit par le PDIL2 II à travers l'élaboration de Plans d'Occupation des Sols (POS) résilients. Les activités potentielles peuvent également inclure l'élaboration de plans ou de stratégies de gestion des déchets solides, le cas échéant, pour soutenir la résilience climatique, par exemple pour empêcher les décharges de déchets de bloquer les drains. L'assistance technique financée par le Centre Mondial pour l'Adaptation (GCA- Global Center of Adaptation) élaborera, dans le cadre d'un processus participatif et consultatif, une note d'orientation éclairant les activités intégrées de planification des risques climatiques et de gestion urbaine. Le soutien de la GCA financera également le renforcement des capacités afin de doter les participants de connaissances sur le type et les impacts des risques climatiques pertinents pour leurs villes, en mettant l'accent sur les risques d'inondation, l'intégration de

la résilience climatique, la gestion durable des terres et les solutions fondées sur la nature (SFN) dans la planification et la gestion des investissements.

Financement d'activités de renforcement des capacités des communautés et de participation communautaire. Après avoir réalisé une évaluation des besoins de formation, des outils seront développés pour la formation communautaire sur la résilience urbaine, y compris les SFN, et la gestion des risques climatiques. Des membres clés du personnel du projet, des responsables gouvernementaux et certaines organisations non gouvernementales recevront une formation sur les activités de formation communautaire. Le renforcement des capacités des communautés permettra leur participation à la conception, à la mise en œuvre, à l'exploitation et à la maintenance des solutions locales et influencera les deux principales composantes du projet. Le processus de consultation communautaire sera affiné sur la base de ces activités de renforcement des capacités développées pour les SFN, grâce à la subvention de la GCA, et étendu aux autres activités du projet. Il servira de base à l'implication efficace de la population dans le développement de leurs quartiers. Des mécanismes communautaires de participation des citoyens à la sélection et à la conception, ainsi qu'à l'exploitation et à la maintenance des investissements seront définis dans le cadre de ce processus afin d'améliorer la durabilité des investissements. Les mécanismes communautaires comprendront un groupe d'animateurs communautaires basés dans chaque ville, qui comprendra des femmes. Ceux-ci soutiendront et guideront la voix des citoyens, et en particulier des femmes, dans la mise en œuvre des investissements.

Assistance technique et renforcement des capacités pour la préparation des investissements résilients au changement climatique par le biais d'études (de conception). Cela facilitera l'amélioration des capacités techniques de certains responsables gouvernementaux et/ou sociétés d'ingénierie pour préparer des investissements urbains résilients au changement climatique en intégrant le risque climatique et les SFN dans leur conception. La sous-composante financera l'assistance technique pour les études préparatoires (conception) d'un petit nombre de sous-projets sélectionnés, mais ne financera aucun travail. Il s'agit, par exemple, des études préparatoires pour les tronçons routiers Lembamba-Mbigou-Malinga-Mollo de la route transafricaine vers le Congo. Il peut également inclure des études préparatoires à la réhabilitation de l'Ecole des Travaux Publics et du laboratoire du Ministère des Travaux Publics.

2.3.2 Composante 2 : Investir dans les infrastructures de réduction des risques d'inondation (55 M USD)

Le volet financera des infrastructures pour le drainage des eaux pluviales et la réduction des risques d'inondation, y compris des solutions grises et fondées sur la nature (c'est-à-dire des infrastructures vertes et bleues). L'accent sera mis sur la restauration, l'amélioration et la protection de la capacité du système de drainage à accroître la résilience aux inondations. Les efforts de réduction des risques d'inondation de cette composante 2 pourraient être complétés par l'élaboration d'une stratégie de gestion des déchets solides énoncée dans la composante 1.

Outre les investissements physiques, la composante financera des études techniques. Les études de préféabilité pour les quatre premières villes (Franceville, Lambaréné, Koula-Moutou et Oyem) ont été finalisées, avec l'appui financier de la Facilité mondiale pour la réduction des risques de catastrophe (GFDRR). Plusieurs sous-projets prioritaires ont été identifiés qui contribueront à réduire les risques d'inondation récurrents dans les points chauds critiques en tenant compte des différentes expositions aux inondations et des vulnérabilités des villes et en s'adaptant aux futurs risques d'inondation dus au changement climatique. Les études éclaireront les conceptions détaillées, qui intégreront davantage les SFN lorsque cela est possible afin de garantir que les investissements sont résilients au changement climatique, durables et contribuent à une trajectoire de développement urbain à faible émission de carbone. Des études et évaluations similaires seront menées pour les trois villes de Mouila, Lebamba et Ndendé.

Les activités dans les bassins versants comprendront des interventions essentielles pour la réduction des risques d'inondation identifiés dans les études de préféabilité. Pour les quatre villes, les investissements ciblés doivent intégrer lorsque cela est possible et approprié des mesures de lutte contre les inondations urbaines telles que :

- a. drainage des eaux pluviales, y compris les travaux connexes de construction, de rénovation et/ou d'augmentation de capacité ou d'agrandissement des ponceaux (avec clapets anti-retour si nécessaire), des canaux et des exutoires ;
- b. nettoyage initial des canaux ou des zones de rétention, le cas échéant ;
- c. l'amélioration des zones/systèmes de rétention d'eau en intégrant des SFN ;
- d. l'installation d'une protection contre les inondations fluviales (par exemple, des palplanches ou des SFN) et/ou de petites digues, ainsi que
- e. des travaux auxiliaires sur les infrastructures urbaines adjacentes afin d'intégrer ces structures dans la conception résiliente aux inondations du site désigné.

Les investissements éligibles à Mouila, Ndendé, Lebamba pourraient être similaires à ceux des quatre villes initiales. Une première évaluation des risques d'inondation et des études de préféabilité seront réalisées afin d'identifier l'ampleur des besoins d'investissement. Cependant, comme la plupart de ces villes sont beaucoup plus petites et moins densément peuplées que certaines des villes initiales, les investissements pourraient être plus faibles. Une solution fondée sur la nature viendra également compléter les infrastructures grises identifiées.

2.3.3 Composante 3 : Gestion, coordination, suivi et évaluation du projet (5 M USD)

Cette composante assurera la bonne exécution de toutes les activités du projet, conformément aux politiques et directives de la Banque. Il appuiera l'emprunteur dans les domaines de la coordination du projet, de la supervision des travaux, de la gestion des ressources, de la passation des marchés, du suivi et de l'évaluation des activités du projet (y compris des données ventilées par sexe), de la communication, des audits, de la préparation et de la supervision de la mise en œuvre des instruments de sauvegarde environnementale et sociale, de la préparation des enquêtes connexes, notamment par la fourniture de formations. Charges d'exploitation, biens et services. La composante financera également un programme d'assistance technique destiné à renforcer les capacités de l'Unité de coordination de la préparation et de l'Exécution du Projet (UCPE-PADIG). Des consultants seront recrutés sur une base concurrentielle pour appuyer la mise en œuvre des différentes composantes.

2.3.4 Composante 4 : Composante d'intervention d'urgence (0 million de dollars US)

Cette composante est un CERC "zéro-assignation" qui fournira des fonds pour une réponse immédiate en cas de crise ou d'urgence éligible, définie comme un événement qui a causé ou est susceptible de causer de façon imminente un impact économique et/ou social négatif majeur associé à des crises ou des catastrophes naturelles ou d'origine humaine.

Une fois déclenchés, les paragraphes 12 à 14 de la politique de financement des projets d'investissement de la Banque mondiale (IPF) (Projets en situation de besoin urgent d'assistance ou de capacités limitées) s'appliquent. Les modalités de la CERC seront précisées dans le manuel d'exploitation du projet et dans un manuel d'exploitation spécifique qui sera préparé par le gouvernement et fournira des lignes directrices et des instructions détaillées sur la façon de déclencher la chaire et d'utiliser les fonds (y compris les critères d'activation, les dépenses admissibles et les modalités de mise en œuvre spécifiques, ainsi que le personnel requis pour l'autorité de coordination)

2.4 Plan de Localisation des zones cibles du PADIG.

Le PADIG sera mis en œuvre dans les cinq capitales provinciales et sept (07) villes suivantes : Franceville, Oyem, Lambaréné, Koula-Moutou, Mouila, Ndendé et Lebamba (voir la figure 1 ci-dessous). Ndendé et Lebamba sont situés dans la province de la Ngounié dont Mouila est le chef-Lieu.

L'ensemble des sous-projets seront réalisés dans les quartiers des 7 villes cibles. Une liste indicative des sous-projets qui seront réalisés par le PADIG est fournie dans le présent CGES. Il faut noter qu'il s'agit juste d'une liste provisoire à finaliser avec la mise en œuvre du projet.



Figure 1 : Carte des villes d'intervention du PADIG au Gabon

Les types d'infrastructures préalablement identifiées sont :

- **Routes urbaines** (modernisation et réhabilitation, y compris les normes de résilience au climat, y compris les structures auxiliaires telles que les chemins piétonniers, les passerelles, l'éclairage public, etc.),
- **Drains ou bassins versants** (mise aux normes, réhabilitation et construction de : drains d'eaux pluviales, canaux, ponceaux et exutoires ; nettoyage initial des canaux et des zones de rétention ; amélioration des systèmes de rétention d'eau par l'intégration de solutions fondées sur la nature ; installation d'une protection contre les inondations fluviales et/ou de

petites digues le cas échéant, si nécessaire travaux annexes sur les infrastructures urbaines adjacentes pour les intégrer dans une conception résiliente aux inondations) ;

- **Écoles et autres équipements publics/socio-collectifs** (réhabilitation et modernisation ; toilettes/installations sanitaires et équipements, panneaux solaires pour l'électrification renouvelable, équipement des salles de classe, développement de terrains de jeux, clôtures de sécurité pour les écoles, terrains de sport, études stratégiques pour la modernisation future des investissements telles que les études de faisabilité pour la modernisation du marché, etc.) ;
- **Espaces verts et municipaux** (construction ou mise à niveau de lieux publics, de places, de terrains de jeux et d'espaces verts, y compris des arbres, des bancs publics, etc. – y compris les NBS).

Le PADIG ne va pas traiter des problématiques liées à la gestion des ordures ménagères par la construction par exemple des décharges publiques qui sont de nature à augmenter le risque global du projet de Substantiel à Elevé. Il importe de noter que tous les sous-projets de risque Elevé ne seront pas éligibles au financement du PADIG, en vertu des engagements qui ont été convenus pour la mise en place du prêt par la Banque.

Tableau 2 : Liste d'exclusion (liste indicative)

- Armes, y compris, mais sans s'y limiter, les mines, les fusils, les munitions et les explosifs.
- Soutien à la fabrication de tout produit dangereux, y compris l'alcool, le tabac et les substances réglementées.
- Toute construction dans des aires protégées ou des zones prioritaires pour la préservation de la biodiversité, telles que définies dans la législation nationale.
- Activités susceptibles de provoquer des pertes ou des dégradations importantes d'habitats naturels essentiels, directement ou indirectement, ou d'avoir des effets négatifs sur les habitats naturels.
- Activités impliquant une récolte extensive et la vente/le commerce de ressources forestières (bois de construction, bois d'œuvre, bambou, charbon de bois, faune, etc.) à grande échelle.
- Activités impliquant la transformation de terres forestières en terres agricoles ou des activités d'exploitation forestière dans les forêts primaires.
- Achat ou utilisation de pesticides, d'insecticides, d'herbicides et d'autres produits chimiques dangereux interdits ou soumis à des restrictions (interdits en vertu de la législation nationale et de la liste de pesticides de catégorie 1A et 1B de l'Organisation mondiale de la santé).
- Construction de nouveaux barrages ou remise en état de barrages existants, y compris changements structurels et/ou fonctionnels ; ou sous-projets d'irrigation ou d'approvisionnement en eau qui dépendront des réserves et du fonctionnement d'un barrage existant ou d'un barrage en construction pour l'approvisionnement en eau.
- Activités impliquant l'utilisation de voies navigables internationales.
- Toute activité ayant une incidence sur le patrimoine culturel physique, notamment les tombes, les temples, les églises, les vestiges historiques, les sites archéologiques ou d'autres édifices culturels.
- Activités susceptibles de provoquer ou d'entraîner le travail forcé ou la maltraitance des enfants, l'exploitation des enfants par le travail ou la traite des êtres humains, ou sous-projets employant ou engageant, dans le cadre du projet, des enfants ayant dépassé l'âge minimum de 14 ans, mais n'ayant pas encore atteint leurs 18 ans, dans des conditions pouvant présenter un danger pour eux ou compromettre leur éducation ou nuire à leur santé ou à leur développement physique, mental, spirituel, moral ou social.
- Toute activité sur des terres dont la propriété ou les droits de jouissance sont contestés.
- Toute activité qui entraînera le déplacement physique de ménages ou qui nécessitera le recours à l'expropriation pour cause d'utilité publique.
- Toute activité nécessitant un consentement préalable donné librement et en connaissance de cause (CPLCC), tel que défini dans la NES n° 7].

2.5 Durée du projet et calendrier d'exécution

Le projet PADIG est prévu pour une durée de six (06) ans à compter de sa date de mise en vigueur. Le passage du Conseil d'administration de la Banque est prévu pour avril 2025.

Avant cette date, l'ensemble des études techniques, environnementales et sociales doivent être préparées pour les sous-projets prioritaires.

2.6 Acteurs institutionnels pour la mise en œuvre du PADIG

Le PADIG est porté par le **Ministère des Travaux Publics (MTP)** qui assure la maîtrise d'ouvrage technique et le **Ministère de l'Economie et de la Participation (MEP)** qui assure la gestion fiduciaire et des risques environnementaux et sociaux à travers la **CNTIPPEE** (la Commission Nationale des Travaux Publics pour la Promotion l'Entrepreneuriat et de l'Emploi).

En marge de ces deux ministères, la mise en œuvre du projet fera intervenir de nombreux acteurs et nécessitera des arrangements institutionnels au rang desquels :

- Un **Comité de Pilotage (CP)** du PADIG pour assurer la supervision globale de la mise en œuvre ;
- Une **Unité de Gestion du Projet (UGP-PADIG)** porté par le Ministère des TP conjointement avec la CNTIPPEE qui relève du Ministère de l'Economie. La CN-TIPPEE est l'entité qui assure la gestion des risques E&S et sert d'interface entre l'UGP-PADIG, le Comité de Pilotage et les bénéficiaires
- La **Direction Générale de l'Environnement (DGE)** du Ministère de l'Environnement, du Climat et du Conflit Homme-Faune qui a pour mission de coordonner les procédures nationales des EIES et le suivi de conformité des aspects environnementaux des projets en exécution ;
- Les **Municipalités bénéficiaires** du projet qui désigneront des points focaux Environnement (PFES/municipalité,) d'accompagnement social des populations sans oublier les Services Techniques Communaux qui assureront le suivi des aspects environnementaux et sociaux relatifs aux micro-projets ;
- Les **Mairies d'arrondissements** dans les communes ciblées qui participeront à la sensibilisation des populations et aux activités de mobilisation sociale ;
- Les **Comités Locaux désignés** par les maires et dont la tâche est le suivi de proximité, la mobilisation sociale sans oublier la gestion et à l'entretien des infrastructures ;
- Les **ONG et les Organisation de la Société civile** pour l'information, la sensibilisation, des populations aux aspects E&S et au suivi de la mise en œuvre des mesures du CGES ;
- Les Entreprises des travaux (PME/PMI) pour l'exécution des mesures et spécifications E&S contractuelles prévues dans les DAO et contrats ;
- Les Bureaux d'études et de contrôle assureront le contrôle de l'effectivité et de l'efficacité de l'exécution des mesures E&S et du respect des directives et autres prescriptions environnementales contenues dans les marchés de travaux.

Ces acteurs institutionnels seront régulièrement consultés à travers le Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) pour l'évaluation des performances E&S du projet et la satisfaction des bénéficiaires.

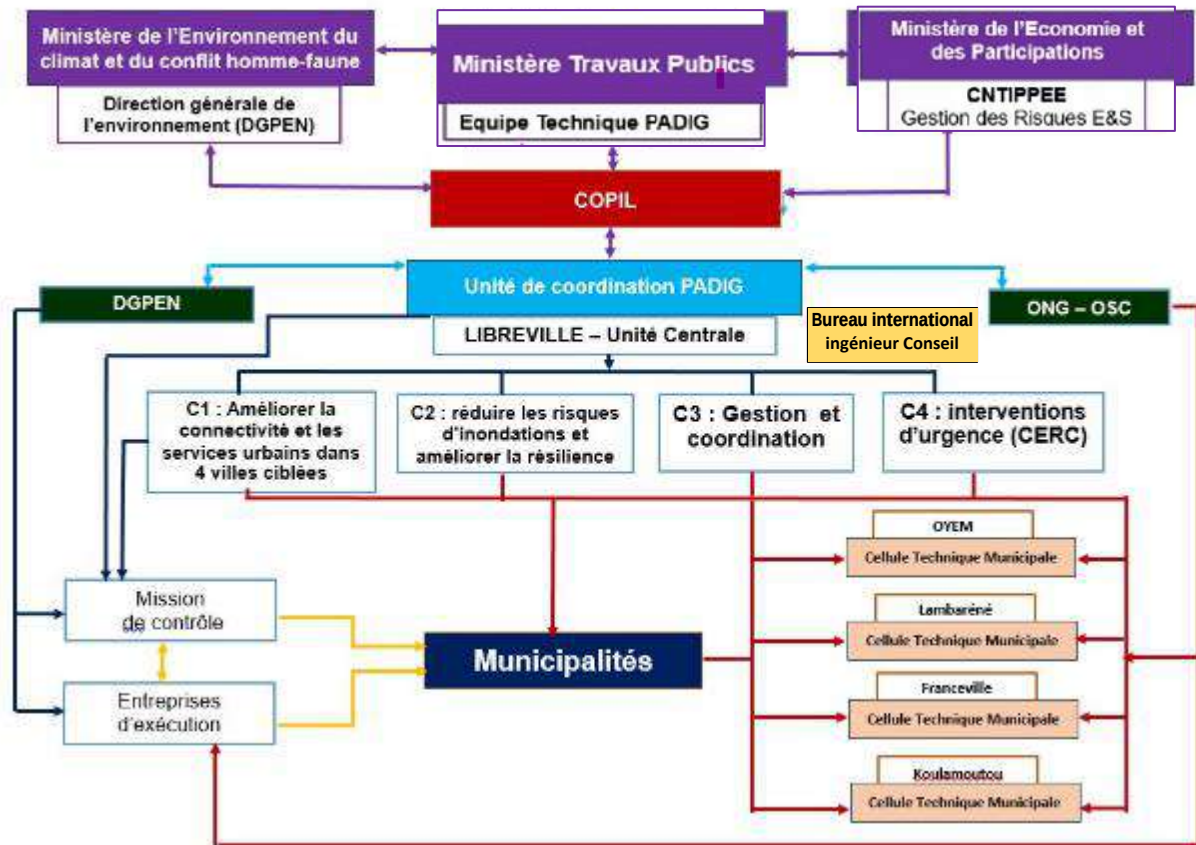


Figure 2 : Logigramme des acteurs institutionnels du PADIG

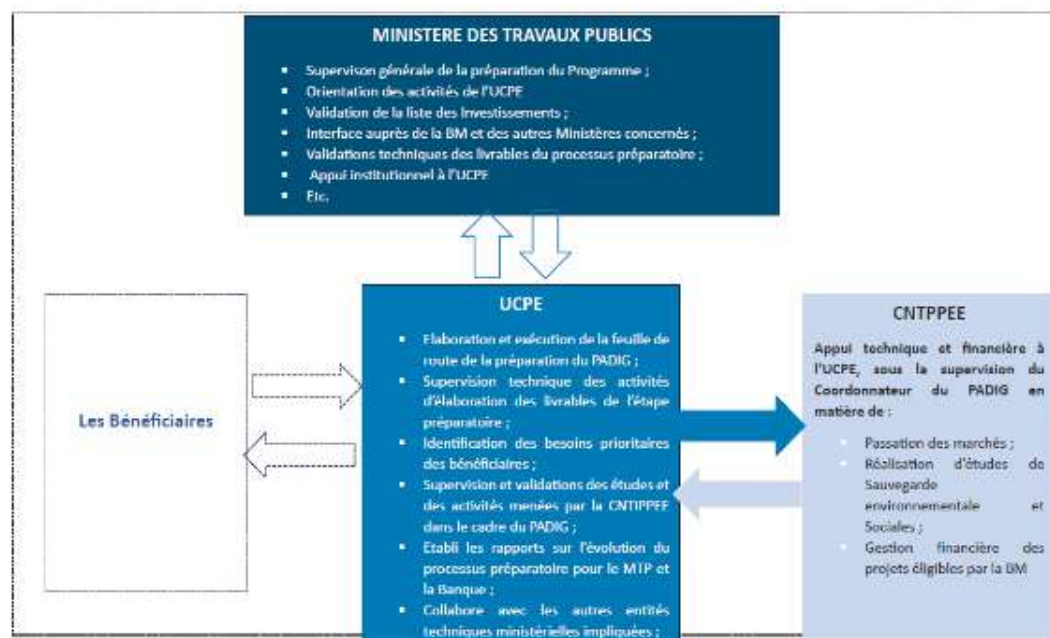


Figure 3 : Schéma de Collaboration et de flux de travail MTP UGP et CNTIPPEE du PADIG

(Notez que dans le cadre de ce rapport UGP et UCP sont utilisés indifféremment)

3 DONNEES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES DE REFERENCE

3.1 Caractéristiques biophysiques

Le Gabon est un pays d'Afrique Centrale de 268 667 Km² qui possède une façade maritime de 800 km sur l'océan Atlantique. Il est bordé par le Cameroun, la Guinée équatoriale et la République du Congo.

Le relief comprend trois zones géomorphologiques distinctes : la plaine côtière, les plateaux au Nord et à l'Est dont les plateaux Téké, et les massifs montagneux dont les Monts de Cristal, le Chaillu et l'Iboundji qui culmine à environ 972m.

La végétation est représentée par la forêt qui couvre 80 % du territoire national (soit une superficie de soit 225 000 Km²) comprend la mangrove le long du littoral et la forêt sempervirente dense entrecoupée de quelques savanes. Le Gabon est doté d'une abondante biodiversité, d'écosystèmes diversifiés, des sols fertiles, des ressources côtières abondantes et des pêcheries.

Le réseau hydrographique est dense, dominé par le fleuve Ogooué qui est alimenté par plusieurs affluents permanents dont l'Ivindo, la Ngouniè, l'Afanda, la Lolo, la Mpassa, la Léconi, la Lébamba... Les autres fleuves sont le Komo, la Nyanga, le Woleu et le Ntem.

Concernant les aspects climatiques, le Gabon comprend trois régions avec un climat équatorial à 4 saisons au Nord, un climat équatorial de transition en zone centrale avec une grande saison pluvieuse et une petite saison sèche, un climat équatorial de transition au Sud-Ouest et sur le littoral avec 4-5 mois de saison sèche.

3.1.1 Koula-Moutou

Koulamoutou représente le chef-lieu de la province de l'Ogooué-Lolo et du département de Lolo-Bouenguidi. La ville compte 25600 habitants (estimations 2022), c'est une ville moyenne au regard des villes gabonaises. La ville est desservie par le train via la gare de Lastoursville, par avion et par la route. Koulamoutou est traversée par la rivière Bouenguidi qui sépare la ville en deux rives (figure 4), la rive droite où sont situés la plupart des édifices publics, les administrations, puis, la rive gauche où se situent les zones d'habitations où vivent toutes les ethnies qui composent la population locale (Nzebis, Povés, Akélés, Massangos).

Koulamoutou que les habitants ont aussi pour habitude de surnommer **Km city** a un relief montagneux important. La ville possède aussi un climat équatorial très pluvieux en saison de pluie et un climat très chaud en saison sèche. Hormis la rivière Bouenguidi, la ville est traversée par la rivière Lolo, affluent du fleuve Ogooué d'où le nom de la province désignée administrativement par le G7 comme septième province. Koula-Moutou viendrait du mot "Kouloumoutou" en langue nzebi signifiant le "Patriarche" ou "kolomoto" signifiant personne âgée (ou aîné) en langue ghé-vové. Koula-Moutou est ville administrative où l'essentiel de la population active est fonctionnaire. Toutefois, l'introduction de la culture du café et du cacao ainsi que l'exploitation du bois (à une échelle encore modeste) a permis de dynamiser l'économie locale. La ville est desservie par l'aéroport de Koulamoutou situé à environ 7 kilomètres du centre-ville.

Le département de la Lolo-Bouenguidi est depuis fort longtemps habité par les pygmées Babongo, premiers habitants du Grand-sud Gabon, mais on ne les retrouve pas en zone urbaine. En sus, la Lolo-Bouenguidi est également peuplée depuis des siècles par des populations de langues Bantou, dont les principales sont les Nzébi et les Pové. Les Massango et Akélé moins nombreux. Koulamoutou devient commune de plein exercice le 23 juin 1956 et elle est divisée en deux arrondissements depuis 2013.

La population de la ville augmente tandis que l'assiette spatiale de la ville n'évolue pas (figure 4).

Comme problème, l'acheminement des produits de grande consommation est redevenu un gigantesque calvaire (dégradation du réseau routier) entraînant une situation déplorable dans la ville de Koulamoutou où l'on enregistre déjà une pénurie des produits de première nécessité. Il en est de même de l'électricité.

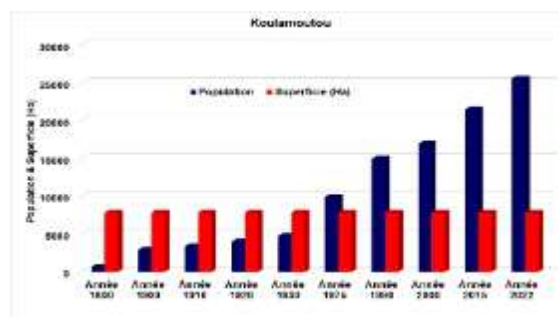


Figure 4 : Evolution de la Population de la ville de Koulamoutou

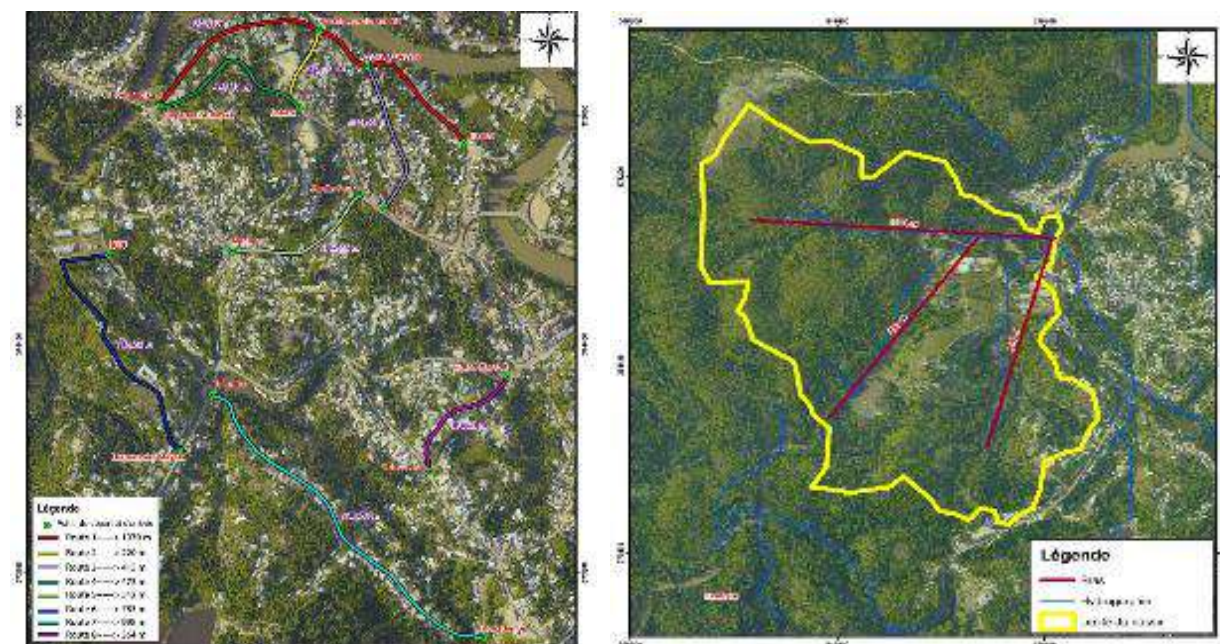


Figure 5 : Restauration du tissu urbain à Koulamoutou

Tableau 3 : liste des investissements prioritaires à Kolamoutou

Voiries	Ecoles	Bassins versants	Autres
Construction des routes Moukambi et Stade Migolet Axe1 : Stade Migolet-Sortie Mairie du 1 ^{er} arr. Axe 2 : Stade municipal Migolet et le quartier Dibadiba (Passerelle piétonne) Construction des routes Carrefour dispensaire Mibacka-Salette Axe 3 : Carrefour dispensaire Mibacka-Salette Axe 4 : Carrefour Sallette-Sortie sablière vers voie TP Axe 5 : Carrefour arrière TP Axe 6 : Carrefour Jardin-Marché Moutou-Mambou-Derrière la prison Axe 8 : Mikoumou-Derrière la Prison Axe 9: Résidence Yabangoye (Litsebe)-Carrefour Mibacka	- Réhabilitation et extension école de Liboungui Réhabilitation et extension école de Salette fille et garçon	Construction de canaux, des voies de service, des passerelles, espace de promenade et de jeux - Travaux de curage, aménagement des berges, espaces de jeu et des commerces - Etudes et travaux d'aménagement de deux zones de relogement des populations impactées par les inondations et les travaux	- Aménagement et assainissement de la place municipale

3.1.2 Franceville

Elle est fondée le 20 juin 1880 par l'explorateur Français Pierre Savorgnan de Brazza. Le 2 mai 1972, elle est érigée en commune de plein exercice par décret. Franceville compte quatre arrondissements dont les limites du périmètre urbain sont définies par le décret du 26 juin 1995. Elle est constituée de plateaux recouverts de forêts. La province du Haut-Ogooué est située à l'est du pays, Le sous-sol de la province est riche en minerais, notamment en or, et manganèse. L'exploitation de l'uranium a cessé il y a une trentaine d'années.

Franceville possède un relief montagneux, et figure parmi les cinq (5) provinces drainées par le plus grand fleuve du Gabon (l'Ogooué) qui tire sa source dans les plateaux Batéké (Congo) à une centaine de kilomètre de Franceville. Son panorama touristique est impressionnant (chutes de POUBARA et son pont en liane, etc.). En effet, des formes de vie fossiles multicellulaires macroscopiques connues sous le nom de groupe fossile de Franceville y ont été découvertes en 2008. Franceville est drainée par le fleuve Ogooué ainsi que la rivière Mpassa (figures 6-7) et se trouve à plus de 700 km au sud-est de Libreville, la capitale politique du Gabon. C'est la troisième ville du pays en termes de population.

Franceville est passée d'un petit poste administratif de 1970 à un chef-lieu d'une province enclavée, économiquement et culturellement plus proche du Congo que du Gabon. Depuis, l'exploitation du manganèse de Moanda et (autrefois) de l'uranium Mounana lui ont conféré un essor spectaculaire qu'entrave la taille de la population.

Ville cosmopolite, la population autochtone est composée des Obambas, Bakingui, Ndoumou, Mbaghouin et Bawoubou. La Capitale provinciale du Haut-Ogooué, rayonne sur un territoire d'environ 40 000 km², soit 1/6 du territoire gabonais, pour une population estimée à 80 000 hab en 2023 (Figure 6), répartis dans quatre arrondissements. Au rang des problèmes, la ville se retrouve confrontée à des inondations qui résultent d'une croissance urbaine non maîtrisée. Cette recrudescence des catastrophes naturelles (2015, 2018, 2022, 2023) interpelle les gouvernants sur la nécessité urgente d'un programme d'assainissement efficace

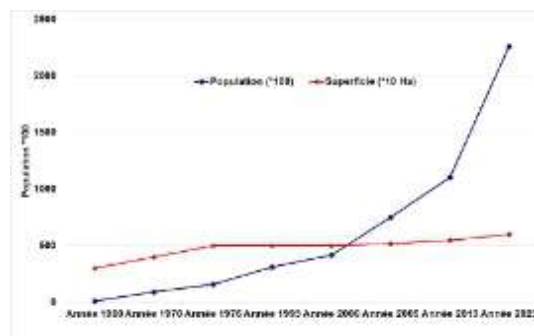


Figure 6: évolution démographique et spatiale de Franceville



Figure 7 : Tissu urbain Franceville

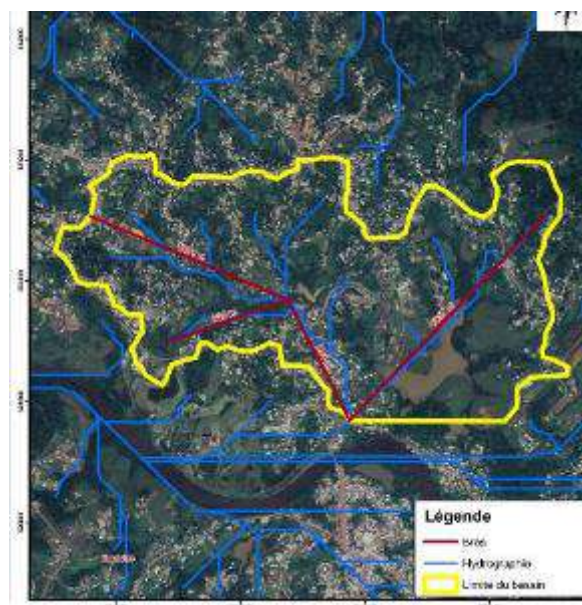


Figure 8 : Bassin versant de Lekeye à Franceville

Tableau 4 : liste des investissements prioritaires à FRANCEVILLE

Voiries	Ecoles	Bassins versants	Autres
1^{er} Arrondissement -Axe1 : Corniche-Savane -Axe 2 : Corniche-Ngobounda -Axe3 : Halte-garderie-Carrefour entrée Mairie 1 ^{er} arr. Axe4 : Carrefour entrée Mairie du 1 ^{er} arr.-Sortie Mairie du 1 ^{er} arr. Axe5 : Carrefour entrée Mairie du 1 ^{er} arr.-Sortie Mairie du 1 ^{er} arr. Axe6 : CKDO-Débarcadère John-Buke Buké 2eme arrondissement Axe 1 : Carrefour Dialogue-jonction Ecole Dialogue Axe2 : Ecole Rosette-Carrefour Clin d'œil Axe 3 : Entrée Pompe publique-Voie bétonnée (centre de pêche) Axe 4 : Entrée Djamiti-Terminus Ruisseau Axe 5 : Ombele-Montagne Sainte (bord de la Mpassa) Axe 6 : Borne Fontaine-Sortie Mvouna Axe 7 : Entrée palmeraie de Nguia-Terminus rivière Mvouna Axe 8 : Mairie du 2eme arr.-Sortie Alele Axe 9 : Entrée Carrefour Biba-Terminus Ruisseau Axe10 : Entrée Eckoubili-Plateau sportif Axe 11 : Entrée Ontsia-Rivière Mvouna	-Réhabilitation et extension de l'école communale A -Réhabilitation de l'école publique de Ngoungoulou -Réhabilitation et extension de l'école publique de Mvouna (construction de toilettes H/F, salles de classe, aire de jeu) -Réhabilitation et extension de l'école publique d'Ombélé - Réhabilitation et extension de l'école publique d'Ondzei (construction de toilettes H/F, salles de classe, aire de jeu) Réhabilitation et extension de l'école publique de Djamiti (construction de toilettes H/F, salles de classe, aire de jeu et éclairage) Réhabilitation et extension de l'école publique de d'Ongouagné (construction de toilettes H/F, salles de classe, aire de jeu et éclairage) Réhabilitation et extension de l'école publique de l'école Sino-Gabonaise (construction de toilettes H/F, salles de classe, aire de jeu)	-Aménagement des bassins versant de Lekeye -Aménagement du bassin versant du quartier Corniche	-Construction d'une allée piétonne+passerelle sur axe du gouvernorat-station de traitement SEEG -Construction d'une allée piétonne+passerelle+escalier au quartier Moutoumba-Bapili -Achèvement des travaux des toilettes au quartier Ayassi -Réhabilitation de la case communale du quartier ONGALI -Réhabilitation et aménagement du plateau sportif du quartier Dialogue -Construction du marché Akou -Construction de passerelle à Mimbumba -Construction d'une passerelle à Menaye Escalier(Résidence Jules Kami-Sortie garage KAM'S) -Construction de passerelle +escaliers à proximité de la case d'écoute à Akou (Sortie Autoécole)
3eme Arrondissement Axe 1 : Mavounougou-Obili Axe 2 : Ecole Matebele2-Terminus PICKAS Axe 3 : Eglise catholique-Carrefour PIKAS Axe4 : Ancienne Gaboprix-Carrefour Matebele 2 Axe 5 : Terminus PIKAS-Centre des petits métiers Axe 6 : Entrée Akou (Transfo)-Eglise Pentecôte 4eme arrondissement Axe1 : Cité COGEMAT-Gare routière de Mbaya Axe2 : Maboukou-CES Mpassa Axe3 : Entrée TOUNDA-ENIF-Gare Setrag FCV Axe 4 : Entrée TOUNDA-Sortie BATIGA Axe5 : Gare routière de Mbaya-Terre Ronde Axe6 : Derrière la Mairiedu 4eme arr.-Direction la Mpassa	-Réhabilitation et extension de l'école publique de Mangoungou, construction de salles de classes, toilettes H/F, aire de jeu et éclairage - Réhabilitation et extension de l'école publique de Menaye Escalier, construction de salles de classes, toilettes H/F, aire de jeu et éclairage -Réhabilitation et extension de l'école publique de Matebele, construction de salles de classes, toilettes H/F, aire de jeu et éclairage		-Construction d'une allée piétonne+escalier au quartier Leconi -Construction de trois allées piétonnes au quartier Matebele -Construction de passerelles+ escaliers à Mbaya (Chez le chef de quartier) -Construction de passerelles à Mbaya (Chez l'ancien Maire Sakoussou) -Extension du marché et parking à Mingara -Construction de la gare routière de Mbaya

3.1.3 Lambaréné

Lambaréné représente la septième ville du Gabon. Elle se situe à 250 km (par la route) au sud-est de Libreville, sur les rives de l'Ogooué. Située dans l'hémisphère sud, elle est le chef-lieu de la Province du Moyen-Ogooué. La ville se concentre autour d'une île et est parsemée de lacs (figure 9). Le marché donne sur les berges, d'où partent les pirogues pour descendre ou remonter le fleuve vers les lieux habités le long des berges.

Concernant la topographie, la ville de Lambaréné est constituée en grande partie de terrains de faibles altitudes que surplombent quelques plateaux faiblement étendus. En effet, la rive droite est dans l'ensemble un plateau fortement disséqué par les cours d'eau (figure 10) lui conférant, d'ailleurs, un modelé collinaire dont l'altitude moyenne est de 100 m. Les lacs Zilé, Déguilé, Azingo, Onangué, Evaro et Gomé, à la frontière de la Réserve de Wonga Wongué, sont des sites touristiques. La faune y est très variée et la flore y est restée à l'état sauvage.

La ville possède des scieries et une usine de production d'huile. Un aéroport permet d'assurer par moments le transport aérien des personnes et marchandises. La ville est composée de 24 quartiers essentiellement résidentiels. La majorité de ces quartiers sont spontanés et doivent nécessairement être restructurés. La ville connaît des épisodes de crues affectant les quartiers inondables proches du fleuve. Deux des principales solutions pour échapper aux effets des crues consisterait à aménager des digues le long des berges et à démolir les quartiers implantés dans les marécages en relogant les habitants dans les plateaux collinaires encore vierges.

Lambaréné, avec 54000 habitants (figure 9) est bâtie sur une Superficie de 5230 hectares dont, 3090 pour le 1er Arrondissement et 2140 pour le 2ème Arrondissement. Fondée en 1874, la ville devient un poste militaire en 1884. Les groupes ethniques les plus représentés sont : les Myènés, Akélès, Fangs, Eshiras, Punus, Adoumas, Vilis, Djebis, Massangos, Mitsogos, etc.

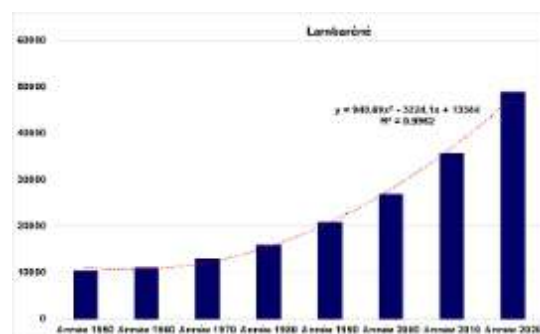


Figure 9 : Evolution de la population de Lambaréné

Les deux arrondissements urbains de Lambaréné vivent au rythme des coupures d'eau et d'électricité. Ainsi, beaucoup de problèmes se posent en matière de gestion d'eau et d'électricité par les collectivités locales et les établissements scolaires. Le drainage des eaux de pluies est assuré par un réseau non négligeable de caniveaux. Cependant ceux-ci sont peu entretenus. La collecte des ordures se fait par ramassage à partir des points de collecte pourvus de bacs à ordures et leur acheminement vers une décharge temporaire. Les eaux vannes et les excréments sont pris en charge par un système de puisards à fond perdu et de fosses septiques. Par ailleurs, l'érosion des sols constitue un problème permanent causé par les eaux de ruissellement.

Certes, la ville de Lambaréné, est située dans une zone favorable au double plan climatique et hydrographique qui lui garantit un approvisionnement permanent en eau et en couverture végétale, toute chose utile au confort des habitants. Cependant, son relief est marqué par une abondance de collines, ce qui accentue les problèmes d'érosion et d'inondations pour les zones d'habitat situés au pied de ces collines (Barbera-Isaac, 2022).



Figure 10 : Restauration du tissu urbain à Lambaréné



Figure 11 : Bassin versant carrière à Lambaréné

Tableau 5 : Liste des investissements prioritaires à Lambaréné

Voiries	Bâtiments	Bassins versants	Autres
---------	-----------	------------------	--------

Axe 1 : Entrée petit marché Moussamoukougou-Ecole primaire Axe 2 : Stade municipal-Lycée Nguema Mboumba Axe 3 : Lycée Nguema Mboumba-Mika service Axe 4 : Labo Santé IBK-Complexe hôtelier la Brise du lac-Lycée Nguema Mboumba Axe 5 : Voie Stade Jean Koumou-Camp de police Axe 6 : Carrefour Simboué-Ancienne sortie cimetièrre Axe 7 : Route en pavé Oil Lybia-Quai) -Projet de construction de routes IGAD-Complexe scolaire Mbilazambi	-Construction du bâtiment administratif et 3 salles de classe y compris réhabilitation du lycée Charles Mefane -Réhabilitation du plateau sportif couvert -Réhabilitation de l'école Avenir à Atongowanga	-Projet d'aménagement des bassins versant LALALA (études)	-Aménagement des berges (2600ml) -Construction du quai et ponton pour 10 bateaux -Construction d'une gare multimodale -Aménagement du marché de la Paillote - Construction des canaux, des voies de service, des espaces de promenade et de jeux au quartier Carrière - Construction des canaux, des voies de service, des espaces de promenade et de jeux au quartier LALALA)
--	---	---	---

3.1.4 Oyem

Oyem est une ville du Nord du Gabon, Chef-Lieu du Département du Woleu et de la Province du Woleu-Ntem. C'est la quatrième ville (figures 12-13) la plus peuplée du pays après Libreville, Port-Gentil et Franceville. La ville est bâtie sur un site de plateau hérissé de collines, de crêtes et traversé par des plans d'eau. C'est un ancien poste militaire créé en 1904 et érigé en commune en 1922. Située à 650 m d'altitude, Oyem bénéficie d'un climat plus frais et constitue le carrefour entre le Cameroun, le Gabon et la Guinée équatoriale. La ville est tournée vers le commerce et les échanges avec les deux pays voisins. Située à 550 km de Libreville, cette ville carrefour est considérée comme le grenier du Gabon. Le nom Oyem viendrait d'un gigantesque arbre qui se dressait à quelques mètres de la tribune officielle et qui fut coupé au début des années 1990. En termes de population, Oyem est principalement habitée par des Fangs et secondairement une minorité Haoussa. Les Fangs se répartissent en plusieurs clans ou lignages : les Nkodgeign qui occupent la quasi-totalité de la commune les Odzip, Yenguin, Yeffa, les Essangui, les yemessomos, les essandone et un seul village Eba'a.

Oyem s'étend sur une superficie de 6 594 ha (figure 14) d'après le Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme (SDAU) de 2020. Elle compte aujourd'hui deux arrondissements de 15 quartiers chacun (BEFENE BIBANG, 1992). Du fait de ses services, la ville assure deux fonctions aujourd'hui : d'une part la fonction administrative, (chef-lieu de province et de département du Woleu) et d'autre part, la fonction économique, car, c'est le centre régional de tout le Nord, en plus d'être le grenier du Gabon. Lorsqu'une ville assure de telles fonctions, elle doit être un moteur de développement, une niche d'activités et de services.

En termes de démographie, Oyem enregistre un taux d'accroissement annuel de sa population de l'ordre de 2,5% de 2003 à nos jours. Du point de vue social, il faut ajouter que la longue absence de document de planification urbaine a rendu la gestion du foncier assez difficile. Du point de vue économique, Oyem fait face à de nombreux problèmes parmi lesquels : le découragement de la population dans les travaux de plantation qui a eu pour conséquence une baisse vertigineuse des quantités de production agricole qui était de 1 920 tonnes en 1990 avant de s'effondrer à 375 tonnes en 2010 (LEROUEIL, 2019, p.93).

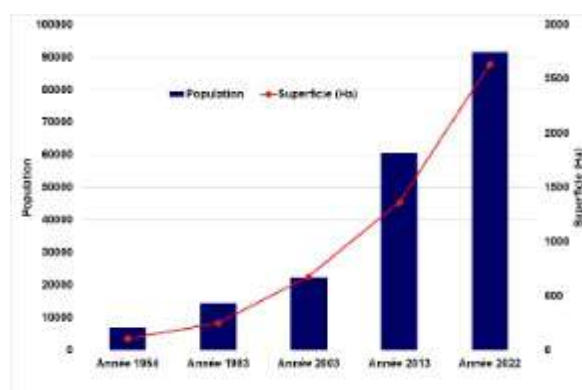


Figure 12: Croissance démographique et spatiale d'Oyem.

D'après le SDAU de 2020, elle produit annuellement 500 tonnes de cacao, 200 tonnes de café, 2 000 tonnes de bananes, 3 000 tonnes de tomates et 5 000 tonnes de manioc, toutes des matières premières

qui peuvent permettre le développement des industries de transformation au niveau local et l'augmentation de la compétitivité de la ville.

L'accroissement démographique rapide et spontané de la ville a rendu quasiment non opérationnel l'outil de gestion spatiale et d'urbanisme de 1989 qui n'est autre qu'un Schéma Préliminaire d'Urbanisme (SPU). Il s'en est suivi un accroissement des besoins en infrastructures et équipements collectifs comme écoles, dispensaires, marchés, gares routières, voiries, etc., et en services sociaux de base comme adduction en eau potable, électricité, assainissement, etc. Cette situation défavorable à un développement maîtrisé a favorisé l'extension des quartiers dans des zones inappropriées à l'habitat telles que les zones d'érosion et inondables.

Oyem fait face à de nombreux problèmes qu'il conviendrait de solutionner. D'abord spatialement, l'absence prolongée de document de planification sur ce territoire a conduit inévitablement à un étalement incontrôlé occasionnant une occupation des zones à risque tels que la création des quartiers Walala, Peuleton, Adzougou, Vallée et Cité apache pour ne citer que ceux-là. Puis, la pression démographique qu'a subie cette ville a favorisé un sous-équipement considérable ne garantissant pas le bien-être des populations dans les quartiers périphériques. C'est ainsi que la tâche urbaine passe de moins de 300 ha avant les indépendances à 2 600 ha en 2022 (Mbeng, 2022, p.11).

Ensuite, sur le plan environnemental, cette ville présente une croissance démographique et spatiale régulière (figure 14) elle fait face à des enjeux majeurs liés à la dégradation des ressources naturelles et une déforestation massive limitée à 0.1% par an du territoire national (Rapport-Gabon-FAO, 2020, p.17). et aussi une dégradation accrue de l'environnement à travers la prolifération des dépotoirs. La réduction massive des terres agricoles estimée à 0,25% par an, l'exploitation intensive des produits du sol et du sous-sol tels que le sable à 100 000 tonnes et le gravier à 50 000 tonnes par an. Les lacs présents dans la ville font office de décharges, ce qui pollue l'eau qui est une ressource indispensable à tout établissement humain.

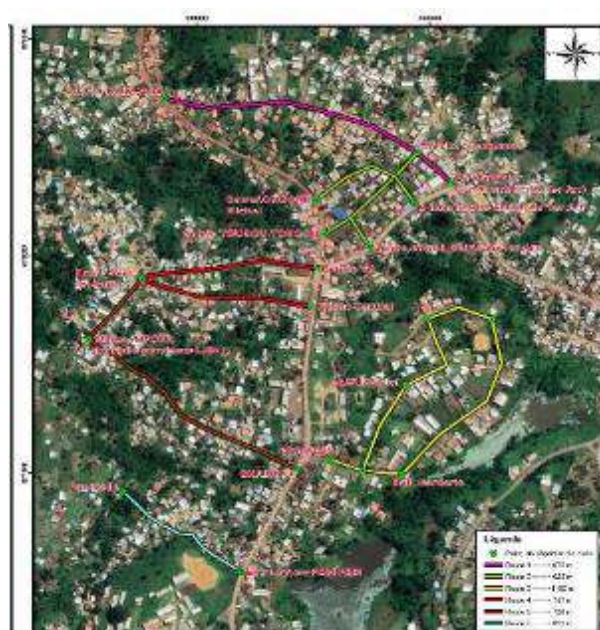


Figure 13 : Tissu urbain à Oyem

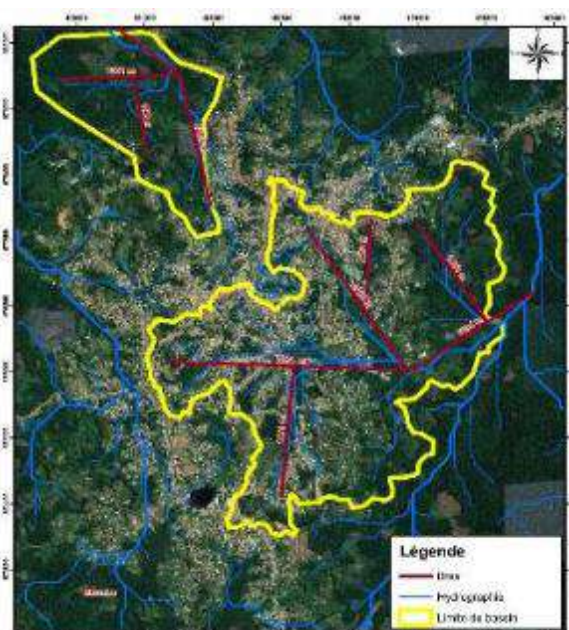


Figure 14 : Bassin versant Offout à Oyem

Tableau 6 : Liste des investissements prioritaires à OYEM

Voiries	Bâtiments	Ecoles	Bassins versants	Autres :
Axe1 : Marché abandonné- Carrefour Tougou-Tougou Axe 2 : Entrée Mairie du 1^{er} arr- Sortie Carrefour ONGONE	Réhabilitation du Centre social à proximité du Commissariat Réhabilitation du bâtiment et transformation en salle des fêtes	-Construction clôture, extension salles de classes, aire de jeu et toilettes H/F école Primaire St Richard -Construction clôture, extension salles de classes, aire de jeu et toilettes H/F école Primaire Saint Macaire -	-Aménagement du bassin versant de Nguema -Aménagement du bassin versant de Mfoua Ayop (Construction des canaux, des voies de service, des passerelles et espaces de promenade et de jeu) -Aménagement du bassin versant de Mika Mfoua (Construction des canaux, des voies de service, des passerelles et espaces de promenade et de jeu)	Construction de passerelles y compris escaliers au quartier Mika Foua Construction de passerelles y compris escaliers au quartier Derrière TP
Axe 3 : Entrée Mairie 1er-Jonction Axe 1 Axe 4 : Carrefour CNAMGS- Résidence Proviseur Lycée Ecole Saint Richard		Construction clôture, extension salles de classes, aire de jeu et toilettes H/F, logement école, Primaire de Methui -Construction clôture, extension salles de classes, aire de jeu et toilettes H/F, y compris éclairage public, école Beka B'Edou	-Aménagement du bassin versant de Mfoua Ayop (Construction des canaux, des voies de service, des passerelles et espaces de promenade et de jeu) -Aménagement du bassin versant de Monaco (Construction des canaux, des voies de service, des passerelles et espaces de promenade et de commerce)	Construction de passerelles y compris escaliers au quartier Rond-Point Construction de 8 abribus dont un à réhabiliter
Axe 5 : New Pampam-Domicile Nguema Richard-Voie piétonne-Passerelle Axe 6 : Carrefour Keng Akok-Sortie NGOUEMA		Construction clôture, extension salles de classes, aire de jeu et toilettes H/F, logement y compris éclairage public école Mekome N'kodje - Construction clôture, extension salles de classes, aire de jeu et toilettes H/F, logement y compris éclairage public école Primaire de Nguema	-Aménagement du lac de Nguema (Construction des canaux, des voies de service, des passerelles et espaces de promenade et de jeu) -Aménagement du lac de l'hôtel Mvett Palace au centre-ville (Construction des canaux, des voies de service, de passerelles et des espaces de promenade et de jeu)	Construction de 5 abris pour bac à ordures au centre-ville Construction du musée, bibliothèque, salle de spectacle et bar glacier y compris voies d'accès Réactualisation de l'étude d'aménagement de la place de l'indépendance

3.1.5 Les autres villes Mouila, Ndendè et Lébamba

Les 03 villes restantes (Mouila, Ndendè et Lébamba) du projet PADIG appartiennent toutes à la Province de la Ngounié. Mouila représente le chef-lieu de la Province.

Située dans la province de la Ngounié, département de la Douya-Onoye, **Mouila** est une ville qui puise son existence à partir du fleuve N'gounié qui la divise en deux, et traversée également par la RN1 menant vers d'autres zones du pays telles ; Ndendé, Lébamba, Mandji, Mimongo, Eteke, Tchibanga, Mayumba, etc. La ville a une population d'environ 22000 habitants constituée essentiellement des tribus originaires du sud : Punu, Tsogo, Nzebi, Apindji, Sango, Ghisir... Doté d'une vingtaine de quartiers, cette ville vit essentiellement du commerce. Le Lac bleu de la ville constitue une attraction.



Figure 15 : Province de la Ngounie, superficie 37 750 km²

Ndendé est une localité de 6 300 habitants, chef-lieu du département de la Dola (province de la Ngounié) au sud du Gabon à 549 kilomètres de Libreville. C'est la dernière ville gabonaise sur la route nationale 1 avant d'arriver à la frontière avec la République du Congo. Ndendé a été érigé en commune de plein exercice en 1996, à la faveur de la loi 15/96 sur la décentralisation. Les plus anciennes occupations à Ndendé datent des alentours de 400 000 ans, précisément sur le site du Lac noir. C'est seulement en 1960 que Ndendé deviendra un district. Située à 75 km de Mouila et à 48 km du Congo, sa limite sud, la ville se trouve au cœur d'une zone de savane vallonnée arrosée par la Dola et cernée par le massif du Chaillu et les monts Mayombe. Ndendé présente ainsi des potentialités touristiques avec une forte présence des lacs et de nombreuses grottes situées dans les villages du département sans oublier une faune diversifiée. C'est le cas de la grotte Tsona dont les *strates d'origine mystérieuses* sont en réalité des « bancs de stromatolithes », tout à fait exceptionnels au niveau mondial. Les habitants de la ville appartenant à deux ethnies principales notamment les Punu et les Nzebi auxquelles on peut associer d'autres composantes ethniques et d'autres nationalités.

Lébamba est une ville du sud du Gabon, chef-lieu du département de Louetsi-Wano, dans la province de la Ngounié. Elle est située sur la route nationale 6. Cette ville a profité de la décentralisation pour devenir une commune de plein exercice. Situé au Sud de la Ngounié, Lébamba occupe un positionnement stratégique de carrefour dont les axes mènent à Ndendé, Mbigou, Mimongo, Malinga et Nzenzé. Cette ville est devenue un véritable pôle d'attraction cosmopolite, doublée de ses multiples atouts dont deux chaînes de montagnes (Malebe et Mayala). Sur le plan culturel, on y recense une diversité de danses traditionnelles. Ainsi, chaque ethnie s'identifie à ses rites tels que les danses initiatiques de réjouissance : le *niembe* chez les sango, l'*essimba* chez les *wumbu*, le *muiri* chez les nzebi. L'aspect touristique s'enrichit avec les célèbres grottes dont celles de Bongolo et de Mouvindou située au pied de la chaîne de montagnes Mayala. Le barrage hydroélectrique de Bongolo, qui alimente en énergie les villes de Ndendé, Mouila et Tchibanga constitue une autre curiosité de la ville. Au plan économique Lébamba est l'une des principales zones agro pastorale du Gabon.

3.2 Caractéristiques du milieu humain

3.2.1 Problématiques transversales

Au plan humain, le pays principalement forestier est peuplé de 2,3 millions d'habitants en 2023. Le niveau d'urbanisation du Gabon est l'un des plus élevés d'Afrique, avec plus de 80 % de sa population résidant dans des zones urbaines avec près de 59 % dans les deux principales villes de Libreville et Port-Gentil. Le Gabon compte près d'une quarantaine de groupes ethniques divisés en une centaine de sous-groupes au rang desquels on peut avoir : les Adoumas, les Kota, les Batékés, les Kwele, les Shira, les Mpongwés et les Fang.

Au plan économique, le Gabon est un pays à revenus intermédiaire de la tranche supérieure. Le secteur des hydrocarbures concentre 75 % des exportations du Gabon et représente 39 % du PIB. Le secteur minier représente un autre axe de développement avec comme principale ressource le manganèse. Enfin, le bois constitue également une ressource naturelle importante aux côtés des plantations de palmiers à huile et d'hévéas, ainsi que l'entrée en production du gisement de fer de Belinga. Cependant, malgré son potentiel économique, le pays peine à traduire la richesse de ses ressources en une croissance durable et inclusive.

Le couvert forestier du Gabon est stable depuis plus de vingt ans https://fr.wikipedia.org/wiki/Géographie_du_Gabon. Le mouvement de concentration de la population dans les zones urbaines (exode rural) tend à favoriser la conservation des écosystèmes forestiers. Les forêts primaires sont situées dans des zones difficiles d'accès, montagneuses essentiellement, les arbres sont d'un intérêt commercial faible (troncs tordus) et la variété des essences rend l'exploitation peu rentable au regard de forêts secondaires beaucoup plus concentrées en essences commercialisables (peuplements monodominants d'okoumé dans les forêts du bassin côtier). On estime la proportion de forêt primaire au Gabon à 37 % et, sur les 82,2 % de forêt recouvrant le pays, 55 % sont exploités et 27,2 % sont non exploités.

La faible densité de population fait que, malgré la forte présence des exploitations forestières, la pression environnementale anthropique est considérée comme minimale. Elle se concentre logiquement dans les zones de forte densité de peuplement telles que la forêt Classée de la Mondah, à trente kilomètres de Libreville, victime notamment de coupes de bois anarchiques. Le braconnage organisé, notamment celui de l'ivoire d'éléphant, est aussi présent dans les parcs nationaux ou les réserves présidentielles. Il existe aussi des menaces particulières contre la forêt, comme l'exploitation envisagée du fer de Belinga, susceptible de menacer la forêt naine du site.

3.2.2 *Synthèse des contraintes et enjeux environnementaux et sociaux*

Le Gabon est considéré comme un acteur mondial de premier plan en matière d'action climatique, probablement le pays le plus carbone-positif au monde en raison de sa forte préservation de l'environnement et de son engagement politique de longue date à préserver l'environnement naturel intact du pays. Cependant le pays demeure exposé aux aléas climatiques. Le Gabon est également exposé à un risque important d'élévation du niveau de la mer, et les inondations côtières, urbaines et fluviales constituent un risque particulièrement élevé pour le Gabon. On s'attend à ce que des inondations fluviales potentiellement dommageables et potentiellement mortelles se produisent au moins une fois au cours des 10 prochaines années. L'exposition de ces villes aux inondations est liée aux facteurs suivants :

1. **Franceville** située sur la rivière Mpassa avec plusieurs cascades.
2. **Lambarén**, située sur les rives de l'Ogooué, centrée autour d'une île, à la faune variée et à la flore abondante.
3. **Koulamoutou** avec des montagnes et des chutes à proximité.
4. **Oyem** se trouve sur la rivière Ntem à une altitude d'environ 3 000 pieds, forte productrice de café et de cacao.
5. **Mouila** située dans l'une des régions les plus pauvres avec le Lac Bleu comme principale curiosité.

Au plan social, l'accès aux services sociaux de base (eau, électricité) est difficile. En outre, la dégradation de la qualité de l'eau, compte tenu de ses impacts (santé des populations, restriction en matière d'accès à l'eau potable...) possède à un coût élevé.

L'incidence de la pauvreté est évaluée à 33,4 % car les conditions de vie se sont dégradées en termes d'accès aux services de base (soins de santé, eau potable et électricité) dans 60 % des provinces. Le taux de chômage est élevé au Gabon, il est estimé à 36,4% en 2023 et il touche un Gabonais sur 6. Le taux de chômage est plus élevé chez les femmes que chez les hommes et les disparités géographiques du taux de chômage sont plus prononcées au niveau départemental.

Le projet cible les personnes qui résident dans la zone urbaine des villes ci-dessus. Néanmoins, le Gabon est l'un des pays d'Afrique où l'urbanisation est la plus élevée. Le boom pétrolier au Gabon a attiré la population rurale vers les centres urbains, et le taux d'urbanisation est passé de 20 % dans les années 1960 à 89 % en 2017 ; plus de quatre Gabonais sur cinq vivent dans les villes. La population urbaine du pays est répartie dans des zones urbaines mal desservies avec une densité de 8,6 personnes par km². En dehors de Libreville (578.000 habitants), Port-Gentil (109.000 habitants) et Franceville (129.000 habitants), toutes les autres villes du pays sont petites ou très petites (18 villes de 5.000 à 45.000 habitants). Un Gabonais sur deux a moins de 20 ans, et les femmes représentent environ la moitié de la population gabonaise. En 2017, environ 749 000 Gabonais vivaient dans la pauvreté, contre 541 000 en 2005.

Il y a une forte concentration de pauvres dans les principaux centres urbains des capitales du Gabon. Ces zones ont des infrastructures locales, des services publics et des logements précaires. Les égouts n'atteignent pas 50 %. Il y a des quartiers sur des zones à risques environnementaux et sanitaires avec

des gens qui surpeuplent les habitations et les quartiers. Les chocs liés aux inondations et aux pertes d'emplois touchent de manière disproportionnée ces ménages.

Le côté doux de l'urbanisme a été négligé au Gabon. L'utilisation des terres est soit insuffisante, soit inefficace, ce qui entraîne l'émergence de droits de propriété informels et la prolifération d'établissements informels et de générateurs de revenus informels. Les citoyens pauvres, y compris les migrants, cherchent à s'implanter dans les zones à la périphérie des centres-villes pour échapper au coût de la vie urbaine.

Les logements des ménages urbains pauvres sont plus petits que dans les zones rurales et sont généralement auto-construits. Environ 74 % des ménages pauvres des zones urbaines n'ont aucun titre légal.

- **La confiance dans le gouvernement** a subi quelques progrès, elle était faible et le sentiment d'exclusion était élevé jusqu'en 2023 avant le coup d'état du 30 août. Depuis la reprise du pouvoir par une nouvelle génération, les populations semblent avoir de plus en plus confiance à leurs administrations et leurs législations. Le taux de participation au référendum du 16 Novembre 2024 et le résultat du vote (91,8%) pour l'adoption de la nouvelle constitution le témoignent.
- **La discrimination sociale à l'égard des femmes reste élevée.** Les ratios de parité entre les sexes dans l'éducation, la santé, la politique et le travail révèlent des contraintes et des inégalités de longue date. Cependant, il y a eu des mises à jour récentes du Code civil, du Code pénal et du Code du travail. En outre, une loi visant à prévenir, protéger et éliminer la violence fondée sur le genre et la discrimination à l'égard des femmes a été promulguée en 2021 (la « loi »).

4 Politiques, réglementations et lois environnementales et sociales

Cette section rappelle de façon brève les politiques et plans nationaux de développement et se concentre sur les dispositions pertinentes de la législation nationale et internationale relative aux activités à mener dans le cadre du PADIG. Si l'activité est la réhabilitation d'une route, les principaux aspects de la législation pertinente relative à la réhabilitation des routes, à l'acquisition de terrains, aux activités de construction, à l'emploi de la main-d'œuvre et à la SST doivent être notés. Une analyse plus détaillée sera nécessaire dans l'évaluation et les plans au niveau de chaque sous-projet. Le cas échéant, la disposition et le processus juridiques doivent être analysés.

4.1 Cadre politique et juridique applicables sur le plan national

4.1.1 Politique et Documents de stratégie

Le Gabon a également élaboré plusieurs documents de stratégie en relation avec les questions environnementales et sociales, au premier rang desquels on note :

- le Plan d'Action National de Lutte contre la Dégradation des Terres (PANLDT) ;
- le Plan National d'Action pour l'Environnement (PNAE), 1994-2000 ;
- le Programme Sectoriel Forêt et Environnement (PSFE) ;
- le document de Stratégie Nationale et Plan d'Action sur la Biodiversité ;
- le Plan National de Développement Sanitaire (PNDS) ;
- le Plan National d'affectation des terres
- Le Schéma National d'Aménagement et de Développement du Territoire
- Le Plan d'Accélération et de la Transformation (PAT)
- Le Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme (SDAU¹).
- Le Plan national de développement de la Transition (PNDT)

4.1.2 Lois et règlements en gestion environnementale et sociale

Le Gabon dispose de plusieurs lois et règlements relatifs à la gestion de l'environnement. Le tableau 7 ci-dessous, dresse la liste des politiques, lois et réglementations nationales gabonaise qui se rapportent et s'appliquent directement aux risques et effets environnementaux et sociaux des activités des sous-projets du PADIG. Les descriptions des lois et réglementations sont brèves et n'expose que les éléments applicables aux activités des sous-projet du PADIG. La liste établie indique également des lois et réglementations qui interdisent la discrimination fondée sur des caractéristiques personnelles telles que le sexe, le handicap, la race, l'orientation sexuelle ou l'identité de genre

Tableau 7 : Cadre juridique pertinent du Gabon

Theme	Loi	Description et pertinence par rapport aux activités du projet
Protection de l'environnement	Loi N°007/2014 du 1er août 2014 portant protection de l'environnement	Cette loi détermine les principes généraux qui doivent fonder la politique nationale en matière de protection et d'amélioration de l'environnement. Elle tend notamment à : la préservation et l'utilisation durable des ressources naturelles, la lutte contre les pollutions et nuisances, l'amélioration et la protection du cadre de vie, la promotion de nouvelles valeurs et d'activités génératrices de revenus liées à la protection de l'environnement,

¹ Chacune des 4 villes dispose d'un SDAU qui définit les pôles de développement

Theme	Loi	Description et pertinence par rapport aux activités du projet
		l'harmonisation du développement avec la sauvegarde du milieu naturel
	Loi n°002/2014 du 1er août 2014 portant orientation du Développement Durable en République Gabonaise ;	
	Loi n°2/94 du 23 décembre 1994 portant sur la protection des biens culturels en république gabonaise	Cette loi encadre le processus de gestion des découvertes fortuites au Gabon
	Décret n°539/PR/MEFEPEPN du 15 juillet 2005 réglementant les Etudes d'Impact sur l'Environnement ;	Ce décret présente la méthodologie et la liste des projets soumis à une évaluation environnementale.
	Décret n°541/PR/MEFEPEPN du 15 juillet 2005 règlementant l'élimination des déchets	À travers ce décret, les activités des sous-projet du PADIG se conformeront pour la gestion et l'élimination des déchets qui seront produits
	Décret n°542/PR/MEFEPEPN du 15 juillet 2005 réglementant le déversement de certains produits dans les eaux superficielles, souterraines et marines Décret n°000545/PR/MEFEPEPN du 15 juillet 2005, réglementant la récupération des huiles usagées ; Décret 0020/PR/MEFMEPCPAT du 20 janvier 2022 fixant le régime juridique et établissant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'Environnement. Ce décret abroge le Décret n° 543/PR/ MEFEPEPN du 15 juillet 2005 fixant le régime juridique des installations classées	Ces décrets viennent en appui au Code de l'environnement en matière de gestion des déversements des effluents liquides dans les eaux superficielles et souterraines, y compris la récupération des huiles usages et le mode de gestion des établissements classés. Notons que les activités des sous-projets du PADIG pourraient générer des huiles usagées, déverser accidentellement les déchets dans les eaux et ériger des établissements classés à l'instar des machines de fabrication des pavées.
Santé et sécurité au travail	Loi n°003/2020 du 11 mai 2020 fixant les mesures de prévention, de lutte et de riposte contre les catastrophes sanitaires (JO 2020-66 bis) Modifiée par l'Ordonnance n°00000007/PR/2020 du 14 août 2020 portant modification de certaines dispositions de la loi n°003/2020 du 11 mai 2020 fixant les mesures de prévention, de lutte et de riposte contre les catastrophes sanitaires (JO 2020-79 bis sp)]	La présente loi, prise en application des dispositions de l'article 47 de la Constitution, fixe les mesures de prévention, de lutte et de riposte contre les catastrophes sanitaires
Gestion des risques et catastrophes	Loi n°007/2014 du 1er août 2014 pour la protection de l'environnement et son application, Décret n° 0333 / PR / MISPID du 28 février 2013 (protection civile) Arrêté n° 00979 / PM / MISPID du 11 novembre 2012 portant création du Comité interministériel d'experts en gestion des urgences Décret n° 0672 / PR / MISPID du 16 mai 2011 portant création de la Plateforme nationale de prévention et de réduction des risques de catastrophe	Cette loi fixe les règles relatives à la protection de l'environnement.
	Loi n°022/2021 du 19 novembre 2021 portant Code du Travail en République Gabonaise	Le projet va mobiliser les travailleurs sous le territoire national. Le code du travail s'appliquera conjointement aux dispositions du PGMO
	Loi n°028/2016 du 6 février 2017 portant Code de Protection Sociale en République Gabonaise	
Droit du travail	Décret N° 01494/PR/MTEPS du 29 décembre 2011 déterminant les règles générales d'hygiène et de sécurité sur les lieux du travail	

Theme	Loi	Description et pertinence par rapport aux activités du projet
	Décret n° 0599/PR du 17 juin 1981 fixant les modalités d'application du code de sécurité sociale	
	Arrêté n° 3758 du 25 novembre 1954 relatif aux mesures générales d'hygiène et de sécurité	
	Convention collective du secteur bâtiment et travaux publics de la république gabonaise de 1983	Les travailleurs qui seront recrutés pour l'exécution de ces travaux seront concernés par cette convention
	Arrêté n° 0370-21/MCPMEI/MTPEI du 06 avril 2021 portant application obligatoire de la norme gabonaise NGA18500-3 :2020 Spécification pour éléments de maçonnerie en béton de granulas courant et léger	
VBG	Loi n°006/2021 du 6 septembre 2021 portant élimination des violences faites aux femmes ; Loi n°005/2021 du 6 septembre 2021 portant modification de certaines dispositions de la loi n°006/2020 du 30 juin 2020 portant Code Pénal de la République Gabonaise ; La loi 010/2016 portant lutte contre le harcèlement en milieu professionnel	L'examen du projet a permis d'identifier des risques VBG SH SEA , cette loi sera applicable ainsi que Le plan spécifique a été préparé
Acquisition de terres, restriction à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire	Article 28. de la Charte de la transition Le droit de propriété est garanti. Nul ne peut être exproprié que pour cause d'utilité publique déclarée, dans les conditions et formes prescrites par la loi, suivant une compensation préalable et juste. La loi n° 6/61 du 10 mai 1961 fixe l'ensemble des modalités relatives à l'expropriation pour cause d'utilité publique. La loi n° 3/81 du 8/6/81 par son article 22 explicite le rôle des zones de relogement par rapport aux déguerpis. Le décret n° 1016/PR/MAEPDR du 24 août 2011 fixe les indemnités à verser en cas de destruction obligatoire de cultures par les pouvoirs publics. Ordonnance n°00005/2012 du 13 février 2012 fixant le régime de la propriété foncière en République Gabonaise, ratifiée par la loi n°003/2012 du 13 août 2012 ; Décret N° 0098/PR/MHU du 15/04/2021 portant déclaration d'Utilité Publique Charte de la transition 2023	Ces textes s'appliquent au projet qui pourra donner lieu à des expropriations sur certains sites en vue de protéger les riverains

4.1.3 Évaluations et autorisations environnementales et sociales au niveau national

L'organisme responsable de la gestion des évaluations et des autorisations environnementales au Gabon est la Direction Générale de l'Environnement et de la Protection de la Nature (DGEPN)/Ministère en charge de l'environnement. Le processus d'examen et d'approbation de l'étude d'impact environnemental qui se rapporte et s'applique directement aux activités du projet est régi par le décret 539 réglementant les études d'impacts en République gabonaise.

Au sens dudit décret, la DGEPN a la compétence exclusive pour examiner une étude d'impact sur l'environnement (EIE) et délivre le quitus environnemental qui conditionne toute autorisation d'exploiter. Toutefois, d'autres administrations peuvent participer indirectement au processus de validation. Notamment si la DGEPN en exprime la nécessité, telle que prévu dans les dispositions de

l'article 13 du décret 539/PR/MEFEPEPN du 15 juillet 2005 réglementant les EIE en République gabonaise.

La réglementation gabonaise distingue deux niveaux d'évaluation environnementale : i) l'EIES qui correspond à un examen détaillé et la Notice d'impact Environnementale qui correspond à une étude de niveau sommaire. La procédure administrative de validation des EIE au Gabon peut se décliner en neuf (9) principales étapes à savoir :

- a) **Soumission de l'avis de projet.** Cette étape correspond à la présentation par le promoteur aux services de la DGEPN, des renseignements généraux sur son projet ;
- b) **Évaluation préliminaire du projet.** Dès la réception de l'avis du projet, le Comité Interministériel de validation des EIE est mis en place. Une visite du site d'implantation du projet, organisée par le promoteur et à ses frais, est alors initiée (article 2 du décret 539). Le Comité dispose alors d'un délai d'un mois dès la réception de l'avis du projet pour statuer et remettre au promoteur une fiche technique d'agrément. Deux cas peuvent se présenter : EIE requise, le promoteur est tenu de réaliser l'étude d'impact sur l'environnement. EIE non requise, le promoteur est tenu d'élaborer une notice d'impact sur l'environnement (NIE) c'est à dire une procédure allégée de l'EIE réalisée pour des projets qui ne présentent pas de risques graves pour l'environnement, mais qui, en raison de leurs activités et/ou du lieu de leur implantation, doivent obéir à la réglementation en matière de protection de l'environnement.
- c) **Élaboration et validation des termes de références.** Avant de réaliser l'EIE, le promoteur est tenu d'élaborer les termes de références de la future étude qui devront servir de base à l'étude de portée (ou cadrage) et de les soumettre ensuite à la Direction Générale de l'Environnement et de la Protection de la Nature pour validation.
- d) **Réalisation de l'EIE et consultations publiques.** Le promoteur ou son mandataire réalise l'étude d'impact sur l'environnement conformément au cadrage (ou étude de portée) validé par la Direction Générale de l'Environnement. Il est tenu d'organiser des consultations publiques afin de recueillir l'avis du public sur l'étude réalisée. Les procès-verbaux desdites consultations doivent être annexés au rapport de l'EIE.
- e) **Dépôt du rapport de l'E.I.E.** Conformément à l'article 5 du décret 539 réglementant les E.I.E. au Gabon, le promoteur est tenu de transmettre au ministère de l'Environnement, quinze (15) exemplaires du rapport de l'étude d'impact sur l'environnement.
- f) **Avis du comité. Après le dépôt des exemplaires de l'EIE,** le promoteur fait paraître, pendant trois jours, dans un journal du pays, un communiqué appelant à la consultation de l'étude déposée à l'administration de l'environnement. Le Comité Interministériel des Études d'Impacts procède par la suite à un examen du rapport d'étude d'impact et des procès-verbaux des consultations publiques, puis émet un avis technique motivé sur l'étude.
- g) **Décision de l'autorité compétente.** Dans le cadre de la législation sur les installations classées et après avis technique du comité interministériel des études d'impact, l'autorité compétente délivre un arrêté d'autorisation ou un récépissé de déclaration ; dans d'autres cas, un certificat de conformité valant décision d'approbation est délivré par l'autorité conformément à l'article 5, alinéa 2 du décret 539 réglementant les E.I.E au Gabon. L'avis défavorable peut conduire à des études complémentaires ou au rejet pur et simple du dossier de demande d'autorisation.
- h) **Mise en œuvre du projet.** Le promoteur qui a obtenu son arrêté d'autorisation, d'approbation ou du récépissé de déclaration peut mettre en œuvre son projet.
- i) **Surveillance et suivi.** La surveillance et le suivi consistent à mettre en œuvre le plan de gestion environnementale et sociale (PGES). Il s'agit d'observer et de mesurer sur une période déterminée, la nature, l'intensité et l'évolution des impacts, en particulier ceux qui présentent

des risques. Cette tâche incombe à la fois au promoteur et à la DGEPN. Un programme de suivi est arrêté de commun accord entre les deux parties.

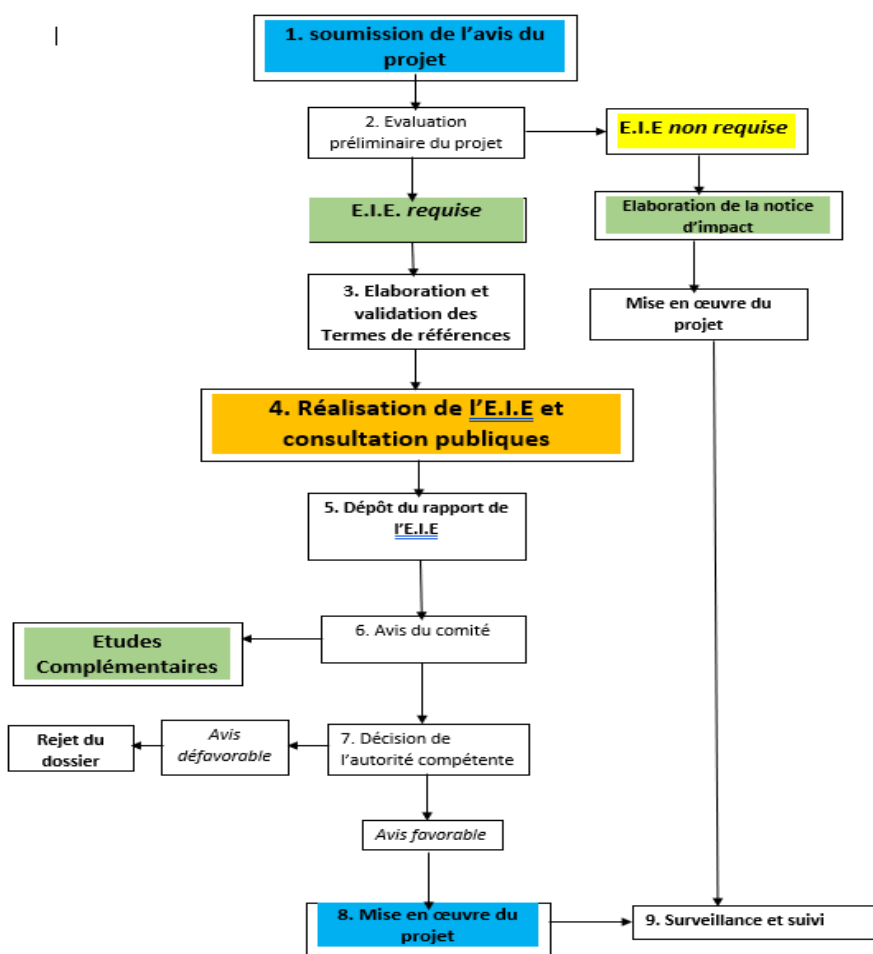


Figure 16 : Schéma de procédure des études d'impact sur l'environnement

Cette procédure sera suivie pour l'examen des sous projets de risques faible à modéré.

4.2 Cadre Environnemental et Social de la Banque Mondiale

4.2.1 Normes environnementales et sociales (NES) de la Banque mondiale

La Banque Mondiale a développé un Cadre Environnemental et Social (CES) qui vise à protéger les populations et l'environnement contre les impacts environnementaux et sociaux potentiels susceptibles de se produire en relation avec la mise en œuvre des projets d'investissement qu'elle finance, et à promouvoir le développement durable. Pour atteindre ces objectifs, la Banque Mondiale réexamine régulièrement la classification des risques au cours de la mise en œuvre du projet, et la modifie si nécessaire. Toute modification de la classification est divulguée sur le site Web de la Banque mondiale.

Le Cadre Environnemental et Social de la Banque Mondiale qui s'applique au présent projet comprend dix Normes environnementales et Sociales (NES) dont huit (08) sont jugées pertinentes pour le projet voir tableau en page suivante. En complément à ces Normes, la Banque dispose également des Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires du Groupe de la Banque qui sont applicables.

Suivant le CES, la Banque classe en effet les projets qu'elle finance dans l'une des quatre catégories suivantes : **a) Risque élevé, b) risque substantiel, c) risque modéré ou d) risque faible**. Cette classification tient compte de : (i) la nature, la localisation, la sensibilité et l'envergure du projet ; (ii) la nature et l'ampleur des risques et effets environnementaux et sociaux potentiels, et ; (iii) la capacité

des entités chargées de la mise en œuvre à gérer les risques et effets environnementaux et sociaux d'une manière conforme aux NES. Sur la base de ces exigences, le risque environnemental et social du projet est classé comme « **substantiel** ».

Les normes environnementales et sociales de la Banque mondiale qui s'appliquent aux activités du projet sont résumées ci-dessous.

Tableau 8 : NES pertinentes de la Banque mondiale

Norme environnementale et sociale	Pertinence
1. NES 1. Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux	La NES n° 1 est pertinente pour le projet, car les activités prévues dans le cadre de celui-ci devraient présenter des risques environnementaux et sociaux modérés tels que...].
NES 2. Emploi et conditions de travail	La NES n° 2 est pertinente pour le projet, car il existe des risques professionnels pour les travailleurs du projet. Ces risques comprennent : i) des dangers pour la sécurité des travailleurs du projet, ii) des problèmes de circulation et de sécurité routière, iii) des conditions d'emploi inadéquates, et iv) des dangers pour la santé et la sécurité au travail]. Des procédures de gestion de la main d'œuvre (PGMO) ont été préparées pour le PADIG et sont consultables sur le site internet de la CNTIPPEE : www.cntippee-gabon.org
NES 3 : Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution	Cette norme est pertinente car il existe des sources potentielles de pollution dues à l'utilisation de la machinerie des chantiers, aux activités diverses d'excavation, aux manœuvres de transport des matériaux, etc.
NES 4 : Santé et sécurité des populations	Cette norme est pertinente car elle traite des risques et des impacts sur la sécurité, la sûreté et la santé des communautés affectées par le PADIG,
NES 5. Acquisition des terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation involontaire.	Cette norme est pertinente parce qu'elle traite des questions d'acquisition de terre en rapport avec le projet et l'imposition de restrictions à leur utilisation peuvent avoir des effets néfastes sur les communautés et les populations. Les activités du PADIG sont susceptibles de toucher les biens des personnes (biens fonciers, autres biens) consécutivement aux besoins en terres du projet, ce qui pourrait occasionner les déplacements involontaires. C'est en ceci que cette norme encadre l'étude. Dans ce cadre, les études à mener qui ressortent sont le CR ² , et le PAR
NES 6 Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques	Le Gabon est richement doté en ressources naturelles et en écosystèmes écologiquement sensibles, notamment des zones humides, des forêts et des parcs nationaux. Le projet ne devrait pas créer d'impacts négatifs significatifs sur la biodiversité locale car il sera mis en œuvre en milieu urbain. Cependant, les activités de construction dans les bassins versants de Lambaréné, Oyem, Franceville et Koulamoutou, peuvent faire l'objet d'une EIES détaillée afin d'évaluer les impacts négatifs sur la biodiversité aquatique et autres
NES 8. Patrimoine culturel	La NES N°8 portant sur le patrimoine culturel reconnaît que celui-ci offre une continuité des formes matérielles et immatérielles entre le passé, le présent et le futur. La norme fixe les mesures conçues pour protéger le patrimoine culturel tout au long de la durée de vie d'un projet. Le Gabon étant doté d'un grand patrimoine culturel (matériel et immatériel), cette norme est déclenchée car les activités du PADIG sont susceptibles d'induire des dommages sur ce patrimoine. La norme encadre donc ce CGES notamment dans les directives à prendre pour protéger ce patrimoine. La procédure à suivre en cas de découverte fortuite qui sera incluse dans tous les marchés et contrats de construction du projet comprenant des fouilles, des démolitions, des terrassements, des inondations et d'autres modifications physiques de l'environnement est en annexe N°5 du présent CGES.
10. Mobilisation des parties prenantes et information	La NES n° 10 est pertinente pour tous les projets compte tenu de la nécessité de consulter les bénéficiaires et les parties prenantes au sujet des activités de développement qui ont une incidence sur leur vie. Un Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) est préparé à cet effet, comprenant un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)- voir le PMPP produit en volume distinct pour ce projet

4.2.2 Les Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires du Groupe de la Banque mondiale (Directives EHS) pertinentes pour le PADIG

Les Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires (Directives EHS) sont des documents de références techniques qui présentent des exemples de bonnes pratiques internationales, de portée

² L'élaboration d'un CPR se justifie du fait que les sites des travaux pouvant impacter les biens des populations affectées par le projet ne sont pas encore connus

générale ou concernant une branche d'activités particulières. Ces Directives EHS générales sont à utiliser avec les Directives EHS pour les différentes branches d'activité qui présentent les questions d'ordre environnemental, sanitaire et sécuritaire propres au domaine considéré. Pour bien gérer les questions d'ordre environnemental, sanitaire et sécuritaire, il importe de les prendre en compte dans les procédés des entreprises et dans les opérations des installations. Ces directives complètent les NES ci-dessus listées Cette partie du document ne présente que les directives jugées pertinentes pour le PADIG Il s'agit des directives suivantes³ :

- **Émissions atmosphériques et qualité de l'air ambiant** : Cette directive fournit un cadre à la gestion des sources d'émissions significatives, notamment en indiquant la marche à suivre pour évaluer et suivre les impacts. Elles donnent également de plus amples informations sur la gestion des émissions pour des projets situés dans des zones où la mauvaise qualité de l'air nécessite l'établissement de normes d'émissions spécifiques à ces projets. Dans le cadre du PADIG, les émissions de polluants atmosphériques pourraient résulter de nombreuses activités et se produisent durant les phases de construction (excavation, purges, fouilles) l'exploitation (rejet atmosphérique provenant des tuyaux d'échappement des engins et autres machineries de chantier) et de fermeture (fermeture des tranchées).
- **Eaux usées et qualité de l'eau** : Cette directives s'applique aux projets rejetant dans l'environnement, directement ou indirectement, des eaux usées industrielles, des eaux usées sanitaires ou des eaux de ruissellement. Le PADIG pourrait être amené dans le cadre des travaux à produire des eaux usées à travers l'utilisation des agrégats, le nettoyage des engins sur les sites des travaux, le rejet parfois accidentel des déchets (eaux grises et noires provenant des fausses sceptiques et des puisards. Ces eaux doivent être bien gérées car elles peuvent contaminer le sol mais aussi l'air ambiant.
- **Gestion des déchets** : Ces principes s'appliquent à des projets comportant la production, le stockage ou la manutention de quantités de déchets dans toute une série de secteurs d'activités industrielles et de BTP. Un déchet est une matière solide, liquide ou gazeuse confinée, dont on doit se débarrasser par élimination, recyclage ou incinération. Il peut s'agir d'un sous-produit de procédés de fabrication ou encore d'un produit commercial obsolète qui ne répond plus à l'application prévue et doit être éliminé. Les déchets solides (non dangereux) comprennent généralement des débris et déchets urbains de toutes sortes. On indiquera, à titre d'exemple, des ordures ménagères ; des inertes de construction / démolition, des matériaux de remblai en excédent, provenant d'activités de nivellement et d'excavation, des déchets de bois et la ferraille, ainsi que des déversements limités de béton des déchets métalliques et conteneurs vides (excepté ceux qui contenaient précédemment des matières dangereuses et qui devraient, en principe, être traités comme déchets dangereux) ; et des déchets résiduels d'activités industrielles, par exemple des scories de chaudière, du mâchefer et des cendres volantes.
- **Bruit** : L'impact du bruit ne doit pas dépasser les niveaux 55 décibel pour les zones administratifs, scolaires et hospitalières (en journée) et de 70 décibels dans les zones industrielles, ou se traduire par une augmentation maximale des niveaux ambiants de 3 dB au lieu de réception le plus proche hors site. La réglementation nationale dispose que toute activité émettant du bruit au-delà de 80 décibels n'est autorisée qu'à titre exceptionnel et sous certaines conditions.
- **Sites et sols pollués** : Ce point présente un aperçu sur les principes de gestion de la contamination du sol due à des déversements anthropogéniques de matières dangereuses, déchets ou huiles, y compris des substances naturelles. Les déversements de ces matières peuvent être dus à des activités liées à l'entretien par exemple des machines et de vidanges des fosses septiques et puisards, y compris, entre autres, des accidents survenant au cours de la manutention et du

³ <https://www.ifc.org/content/dam/ifc/doc/2000/2007-general-ehs-guidelines-fr.pdf>
<https://www.ifc.org/content/dam/ifc/doc/2000/2007-water-and-sanitation-ehs-guidelines-fr.pdf>

stockage de ces matières, ou encore de leur mauvaise gestion ou élimination. Un terrain est considéré contaminé lorsqu'il contient des concentrations dangereuses de matières ou d'huile au-dessus du sol ou à des niveaux naturels. Les terrains contaminés peuvent comprendre des terrains en surface ou subsurface qui risquent, par lixiviation et transport, d'affecter la nappe phréatique, les eaux de surface et des sites adjacents. Lorsque les sources de contamination subsurface comprennent des substances volatiles, les vapeurs du sol peuvent devenir, elles aussi, un vecteur et un support d'exposition, et créer un potentiel d'infiltration de contaminants dans les espaces d'air intérieur de bâtiments.

- **Hygiène et sécurité au travail** : Les employeurs et les agents de maîtrise sont tenus de prendre toutes les précautions raisonnables pour assurer la protection de la santé et la sécurité des travailleurs et des populations riveraines. Dans le cadre du PADIG, il est conseillé aux entreprises de faire recours à des fournisseurs et prestataires qui sont en règle avec la législation nationale en matière du travail et de la protection sociale des travailleurs. En matière de communication et formation, les entreprises recrutées pour exécuter les travaux se doivent de former leurs travailleurs ainsi que leurs sous-traitants dans différents domaines : nouveaux emplois, Hygiène, la santé et la sécurité sur le lieu de travail, signalisation des zones dangereuses, risque corporel lié à l'exécution d'une tâche donnée, les équipements de protection individuelle, etc.
- **Santé et sécurité de la population** : Cette directive complète la norme ci-dessous et se rapporte spécifiquement la santé et à la sécurité des riverains aux zones des travaux.
- **Préparation et interventions en cas d'urgence** : Une urgence est un événement imprévu à la suite duquel la réalisation d'un projet perd, ou pourrait perdre, le contrôle d'une situation, ce qui pourrait engendrer des risques pour la santé de l'homme, les biens matériels ou l'environnement, soit au sein de l'installation soit au niveau de la population locale. Les urgences ne comportent généralement pas de pratiques de travail en sécurité pour les difficultés ou événements fréquents qui sont du ressort de la santé et la sécurité sur le lieu de travail. Le PADIG devra posséder un Plan de Réponse de Préparation et d'Intervention pour les Urgences, proportionnel aux risques des activités de construction/réhabilitation des bâtiments, aménagement des voies, pose des pavés et comprenant les éléments de base suivants : a) Administration (politique, objet, distribution, définitions, etc) b) Organisation des zones d'intervention (centres de commandement, postes médicaux, etc) c) Rôles et responsabilités d) Systèmes de communication e) Procédures d'intervention en cas d'urgence f) Ressources pour les urgences g) Formation et recyclage h) Listes de contrôles (liste des rôles et des mesures ; liste de contrôle des équipements) i) Maintien des activités et plans d'urgence.

Il faut toutefois noter que le PADIG dans sa mise en œuvre pourrait exiger l'application de plusieurs autres directives couvrant des branches d'activité différentes mais en lien avec l'activité des travaux du BTP.

5 Effets potentiels des risques environnementaux et sociaux et mesures d'atténuation standard

Ce chapitre présente sommairement les impacts potentiels liés aux différentes composantes du projet et ses sous-projets. L'examen ultérieur de chaque sous-projet apportera de manière approfondie des précisions spécifiques en lien avec la localisation et la perception des populations et des parties prenantes. Il est surtout question d'anticiper la nature des évaluations E&S additionnelles à réaliser ultérieurement et de fixer les bases pour estimer le budget pour la mise en œuvre du CGES.

5.1 Impacts positifs potentiels globaux communs à tous les sous-projets

La plupart des impacts positifs décrits seront liés à l'atteinte des objectifs du projet décrits au chapitre 2 au niveau de chaque composante. L'ampleur des impacts positifs sera fonction de l'environnement de base et des besoins prioritaires des bénéficiaires. Les réalisations prévues dans le cadre du PADIG sont d'une grande utilité dans la mesure où elles vont permettre aux Communes bénéficiaires, confrontées au phénomène d'urbanisation incontrôlée, de disposer d'infrastructures de base nécessaires au bien-être de leurs populations.

5.1.1 Amélioration du cadre et des conditions de vie

De manière globale, le PADIG permettra de renforcer l'accès durable aux infrastructures pour les populations des quartiers précaires dans les 7 capitales provinciales du pays. Les réalisations du Projet vont fournir des avantages sociaux significatifs aux bénéficiaires en améliorant leurs conditions de vie et leur environnement. Il contribuera aussi à la réduction de la pauvreté au sein des populations urbaines par la création d'emplois à court terme. Le projet aura pour effet de réduire les inondations, d'améliorer l'accès aux services de fourniture d'eau et d'électricité, d'améliorer les conditions de santé et d'éducation dans les zones défavorisées.

5.1.2 Création d'emplois

Durant la phase de construction/réhabilitation, les travaux auront un impact positif par la création d'emplois dans les communautés, à travers des travaux à Haute Intensité de Main-d'œuvre (HIMO). L'augmentation du revenu résultant de la création d'emplois contribuera à la lutte contre la pauvreté. Les travaux participeront aussi à la consolidation et à la création d'emplois au niveau des Mairies d'arrondissement ciblées par le projet et occasionneront une forte utilisation de la main d'œuvre locale et de certains ouvriers spécialisés (maçons, ferrailleurs, etc.).

5.1.3 Activités commerciales et génération de revenus

Les travaux auront un impact positif en termes d'augmentation des revenus des populations à travers l'utilisation des matériaux locaux (pierre, sable, gravier, latérite) ou d'achat de matériels de construction sur le marché local (ciment, acier, etc.). Les travaux auront comme effets induits le développement du commerce de détail autour des chantiers. Dans une moindre mesure, la phase des travaux aura comme effet de favoriser le développement des petits commerces des femmes (vente de nourriture par exemple) autour des chantiers. Cet impact, bien que limité, touche directement les populations riveraines des quartiers.

5.1.4 Impacts positifs des équipements et micro-équipements d'accessibilité et de mobilité urbaine

5.1.4.1 Pavage de rues principales et secondaires

La voirie constitue un élément essentiel et participe à l'embellissement en milieu urbain. Le projet permettra aux villes ciblées de disposer de routes praticables toute l'année. La mise en place des infrastructures routières et des ouvrages d'art qui les accompagnent permet de rendre le trafic, en milieu urbain, plus fluide et les déplacements plus économiques. Les impacts positifs liés à la voirie concernent principalement l'amélioration du cadre de vie des populations. En effet, la construction, la

réhabilitation et/ou l'extension de la voirie communale permet un accès plus aisé aux marchés, le développement des activités commerciales, un transport de personnes et des biens mieux organisé, facilite l'accès aux services de base (éducation, santé, services communautaires), améliore la salubrité et la sécurité par l'accessibilité renforcée dans quartiers précaires (camions de ramassage des ordures, ambulances, pompiers, etc.). Les activités de pavage peuvent aussi avoir un impact positif sur l'augmentation des revenus des populations par la création d'emplois dans les travaux de chantiers (HIMO).

5.1.5 Impacts positifs infrastructures de services communautaires de base

5.1.5.1 Ecoles

Les activités prévues par le Projet dans le domaine des écoles contribueront à améliorer l'environnement scolaire (salubrité, hygiène, sécurisé), la qualité de l'enseignement et les conditions de travail pour les instituteurs et d'études pour les élèves. La construction de nouvelles écoles et/ou de nouvelles classes, de même que les équipements scolaires ne peuvent qu'être bénéfique pour le système éducatif. Ainsi, le Projet permettra d'impulser un développement quantitatif et qualitatif du système éducatif. Les travaux de construction participeront aussi à la consolidation et/ou à la création d'emplois au niveau des communes.

La réalisation de sanitaires avec points d'eau dans les écoles va contribuer à lutter contre le péril fécal, de renforcer l'hygiène du milieu scolaire, d'éviter les sources de développement et de propagation de maladies, comme la nouvelle épidémie Mpox etc. Ces équipements sanitaires vont développer chez les élèves une plus grande prise de conscience en matière d'hygiène et d'assainissement individuel et collectif.

5.1.5.2 Marchés et équipements collectifs (gares routières, etc.)

La construction de gares routières permettra d'augmenter les capacités d'accueil des infrastructures marchandes, mais surtout d'améliorer la qualité des services par la création d'un cadre d'activité satisfaisant pour le commerce (hygiène, salubrité) et de réduire l'occupation anarchique de la voie publique qui cause beaucoup de nuisances aux usagers et aux populations riveraines. Par ailleurs, la réalisation de ce type d'infrastructures permettra aux collectivités locales d'améliorer leurs recettes fiscales des communes et de mieux assurer les conditions de distribution et de vente des produits dans les centres urbains.

5.1.6 Impacts positifs des travaux dans les bassins versants : réduction des inondations et amélioration du cadre de vie

La réhabilitation du système de drainage pluvial permettra de renforcer l'hygiène du milieu, de réduire très fortement les inondations sources de développement et de propagation de maladies hydriques et celles dues aux insectes vecteurs (moustiques, etc.), de détérioration des conditions de vie des populations et de pertes de biens, d'éviter la pollution de la nappe et autres sources d'eau par les eaux usées, etc.

Les travaux de stabilisation concernant la lutte contre les érosions vont permettre de consolider et de protéger plusieurs habitations menacées d'effondrement. Les populations victimes de ces érosions vivent dans la hantise de voir s'écrouler leurs habitations à tout moment surtout pendant la saison des pluies. Avec le projet, les opérations de stabilisation des sols (berges, bassins versant, etc.) contribueront à la viabilisation de certaines zones précaires situées dans les quartiers sous intégrés.

5.1.7 Impacts positifs de l'appui institutionnel et du renforcement des capacités

La sous composante 1.1 du PADIG prévoit des mesures d'amélioration des capacités des services techniques municipaux et des services déconcentrés, des prestataires privés et des autres acteurs en matière de gestion urbaine et en suivi environnemental et social des activités. Appui institutionnel et renforcement des capacités des villes ciblées par le Projet, et des Ministères sectoriels impliqués dans le développement urbain et des communautés bénéficiaires

Il est attendu du PADIG un appui aux services techniques de l'Etat mais surtout des municipalités (à travers les Cellules Techniques Municipales ou CTM) afin de contribuer à une meilleure coordination entre les services ministériels impliqués aussi bien dans la gestion urbaine que dans la gestion de l'environnement. Le PADIG va appuyer le développement de partenariat entre les Villes, les Communes d'Arrondissements, les services publics et les ONGs/Associations locales.

Le processus participatif de développement local concourt à la réalisation des objectifs du PDIL visant la mise en place d'une stratégie de développement décentralisé et participatif, destinée à lutter contre la pauvreté en milieu urbain. Dans cette perspective, un appui du Projet en renforcement des capacités permettra d'assurer la promotion de compétences techniques (structures techniques des Ministère chargés de la Décentralisation, de l'Urbanisme, de l'Equipeement, de l'Environnement, des TP, etc.).

5.1.8 Renforcement des capacités des PME du secteur BTP

A travers cette composante, le PADIG va aider à une meilleure structuration du secteur des PME/PMI et le renforcement de l'accès des PME du secteur BTP à la commande publique. Le PADIG prévoit d'améliorer les capacités techniques, financières et institutionnelles des PME à programmer, réaliser et à gérer des chantiers, des infrastructures et des services notamment dans le domaine du Bâtiment et des Travaux Publics (BTP). En réalité, le PADIG va contribuer à renforcer et à pérenniser les acquis obtenus dans ces domaines lors de la mise en œuvre du PDIL II.

5.1.9 Impacts du projet sur le genre et sur l'amélioration de la condition des femmes

Le présent projet pourrait contribuer à renforcer la présence des Femmes/filles dans les corps de métiers, notamment avec l'introduction « d'un critère genre » ou d'un « quota genre » pour garantir une participation plus effective et plus efficiente des femmes dans les activités et le suivi.

Tableau 9. Synthèse des impacts positifs

Impacts positifs
Infrastructures et services urbains dans les quartiers défavorisés des villes cibles • Augmentation des revenus des populations et création d'emplois à court terme • Réduction du chômage des jeunes et développement de l'auto-emploi • Utilisation de la main d'œuvre locale dans les travaux • Amélioration de la sécurité dans les écoles • Amélioration des conditions de travail des enseignants et des élèves • Amélioration des conditions de vie des populations et du cadre de vie urbain • Réduction de la pauvreté au sein des populations urbaines • Amélioration de la santé des populations • Amélioration de la prise en compte du genre dans les projets urbains • Amélioration de l'accès aux services sociaux de base • Amélioration de la salubrité, de l'hygiène et de la sécurité dans quartiers précaires • Viabilisation des zones précaires des quartiers sous intégrés • Réduction des inondations et des éboulements • Réduction des risques de propagation de maladies • Amélioration des recettes fiscales des communes • Renforcement des capacités des services techniques
Appui institutionnel et renforcement des capacités des villes ciblées par le Projet, et des Ministères sectoriels impliqués dans le développement urbain et des communautés bénéficiaires • Amélioration des capacités des services techniques municipaux et des services déconcentrés • Meilleure coordination entre les services ministériels impliqués aussi bien dans la gestion urbaine • Développement de partenariat entre les Villes, les Arrondissements des communes, les services publics et les ONGs/Associations locales
Renforcement des capacités des PME du secteur BTP • Meilleure structuration du secteur des PME/PMI • Renforcement de l'accès des PME du secteur BTP à la commande publique • Amélioration des capacités techniques, financières et institutionnelles des PME dans le domaine du BTP

5.2 Impacts négatifs potentiels et Mesures

Les **risques** environnementaux et sociaux du PADIG ont été catégorisés comme **substantiels**. Ils sont principalement liés aux impacts négatifs associés aux composantes 1 et 2 sur les infrastructures physiques urbaines de connectivité et de réduction des risques d'inondation à construire. En effet, le Projet PADIG est susceptible de générer des impacts environnementaux et sociaux directs et indirects faibles à modérés, ou substantiels qui devront être activement atténués tout au long du cycle de vie du projet.

En raison de la nature variée des sous-projets, une approche de présentation des impacts négatifs potentiels a été envisagée sous forme de matrices en vue de simplifier et d'alléger le rapport, tout en maintenant un cadre de référence pour l'évaluation ultérieure des sous projets. Pour chaque impact, des mesures génériques ont également été présentées.

5.2.1 Impacts négatifs globaux communs à tous les sous-projets

Les principaux risques environnementaux substantiels se résument à :

- i. **La gestion des déchets** issus de la construction/réhabilitation des bâtiments scolaires et sociaux en raison des démolitions, des aménagements avec des matériaux de tous genres (métalliques, électriques sans oublier la fourniture des équipements électroniques.
- ii. Les impacts environnementaux associés aux travaux de génie civil pour la construction des voiries urbaines (calibrage des emprises, mobilisation des chantiers, exploitations des carrières d'emprunts, dalots, aménagement des bassins versants, extraction de sable, construction de marchés, construction réhabilitation des écoles et bâtiments sociaux, fabrication des pavés, aménagements des espaces verts, etc.) ;

Les principaux risques sociaux sont aussi catégorisés comme substantiels. Ils comprennent :

- i. **La santé et la sécurité des travailleurs et des communautés** (y compris les élèves) pendant les différents travaux de génie civil et les opérations (y compris, mais sans s'y limiter, la sécurité des personnes et la sécurité incendie des bâtiments, etc.) ;
- ii. **Les risques de discrimination** et d'exclusion des groupes vulnérables, y compris les groupes autochtones, et les ménages pauvres, soit dans l'accès au recrutement et emploi.
- iii. Les risques liés à la propagation des infections sexuellement transmissibles (IST), dont le VIH/SIDA, et des autres maladies transmissibles, la nouvelle épidémie MPOX, etc.).
- iv. **Les risques d'exploitation et abus sexuels** (IST/VBG/EAS) et de harcèlement sexuel (HS) par des travailleurs en chantier dans les différentes villes, et lors des activités de renforcement des capacités et de formation des municipalités sans oublier les travaux de construction ou de réhabilitation des bâtiments.

Tableau 10 : Impacts négatifs communs et mesures transversales à tous les micro-projets

Impacts génériques	Mesures transversales
• Pollution de l'air • Dégradation des sols • Erosion des sols • Pollution de l'eau • Pressions sur les ressources en eau • Abattage d'arbres d'alignement et pertes de végétation • Perturbation de la libre circulation et des activités socioéconomiques • Perte de biens et de sources de revenus	• Mener une campagne de communication et de sensibilisation avant les travaux • Veiller au respect des mesures d'hygiène et de sécurité des installations de chantiers • Procéder à la signalisation des travaux • Veiller au respect des règles de sécurité lors des travaux • Assurer la collecte et l'élimination des déchets • Mener des campagnes de sensibilisation (hygiène, sécurités des travaux etc.)

Impacts génériques	Mesures transversales
- Nuisances dues aux activités et aux déchets de chantiers - Risques d'accidents liés aux activités de chantier - Développement de maladies au niveau des populations et des ouvriers - Dégradation de vestiges culturels - Conflits sociaux en cas de non-emploi local ou de non-respect des us et coutumes - Réinstallation involontaire (déplacement, pertes de biens et de sources de revenus)	- Impliquer étroitement les Mairies d'arrondissement dans le suivi de la mise en œuvre - Respecter les procédures de découverte fortuite en cas de découverte de vestiges culturels - Employer la main d'œuvre locale en priorité, dont les femmes - Procéder au choix judicieux des sites d'implantation des installations des projets - Indemniser les personnes affectées en cas de destruction de biens ou de pertes d'activités, selon les dispositions et procédures prévues dans le CPR

5.2.2 Impacts négatifs et mesures par catégorie de sous-projets

5.2.2.1 Travaux de pavage des voiries



Illustration des Travaux de pavage des voiries

Tableau 11 : Impacts négatifs potentiels spécifiques des travaux de pavages des rues

Phase	Impacts négatifs	Mesures /précautions
Construction	- Libération d'emprise et Perturbation des réseaux des concessionnaires (eau, téléphone, électricité) - Génération d'énormes quantités de déchets solides (déblais, démolition, etc.) - Pollution du milieu par les rejets solides et liquides issus du chantier - Nuisances sonores (bruits et vibration occasionnés par les engins) - Pollution de l'air par les poussières et émissions gazeuses - Déversements accidentels d'hydrocarbures, d'huiles de vidanges (entretien engins) - Risque de perturbation d'activités économiques le long des emprises - Risque de destruction de clôtures de maisons situées dans l'emprise - Gènes et nuisances au trafic routier causées par les activités de préparation et de chantiers - Perturbation de la circulation pendant les travaux et des accès riverains - Occupation non autorisée de sites privés pour les bases de chantier - Non utilisation de la main d'œuvre locale	- Prévoir des dispositifs de déviation pour maintenir la circulation des biens et des personnes - Arroser les surfaces sources de poussière surtout en saison sèche - Prendre des précautions nécessaires pour éviter les déversements de matériaux accidentels - Prévoir les travaux de drainage et situer les exutoires de manière à éviter les inondations - Respecter la réglementation sur l'ouverture et l'exploitation des carrières - Réaliser des ralentisseurs et installer des panneaux de limitation de vitesse - Coordonner avec les concessionnaires de réseaux pour limiter la gêne par une réfection rapide
Exploitation	- Augmentation des risques d'accidents de la circulation - Augmentation des conditions d'écoulement des eaux pluviales le long de la voirie urbaine - Dégradation prématurée (mauvaise exécution) et salissures dues à une absence d'entretien	- Mener des campagnes d'information et de sensibilisation - Assurer le drainage pluvial des voies - Mettre en place un système de nettoyage communautaire

5.2.2.2 Construction réhabilitation, modernisation des écoles



Tableau 12 : Impacts négatifs spécifiques de la construction des écoles

Phase	Impacts négatifs potentiels	Mesures
Construction	• Pollutions et nuisances lors des travaux de génie civil pendant l'année scolaire (déchets, bruit, etc.) • Exposition de la Santé et sécurité des élèves et des travailleurs ((risque de chute.)) • Réduction/ralentissement des activités sportives et récréatives dans la cour de l'école dû à la présence des travaux • Conditions d'hygiène et risque de maladies liées au péril fécal en cas d'utilisation des toilettes des élèves par les ouvriers • Poussière et nuisance olfactive • Non utilisation de la main d'œuvre locale • Risque de violence faites sur les enfants	• Barrière de zonage et sécurisation du site de l'école – • Créer un périmètre de sécurité autour des engins et sécuriser et des chantiers au sein de l'école • Protection des élèves et des usagers • Respect de la législation gabonaise tout en s'appuyant sur la NES 2 – faire signer des codes de conduite à tous les travailleurs • Disposer des kits de secours sur le chantier • Aménagement d'autres espaces de jeu autour de l'école • Arrosage anti-poussière régulier • Renforcement de la surveillance des élèves pendant la construction • Installation de déversoir à débris ; arrosage des murs • Prévoir des points d'eau et des blocs sanitaires lors des travaux • Ne pas toucher aux terrains scolaires de jeu autant que possible
Exploitation	• Absence de mesures d'accompagnement (équipement ; personnel enseignants ; toilettes fonctionnelles ; raccordement aux réseaux d'eau et d'électricité ; etc.) • Risque d'hygiène publique en l'absence d'entretien • Mauvaises odeurs des latrines insalubres en l'absence d'entretien • Développement de maladies diarrhéiques dues à l'insalubrité des latrines	• Effectuer les travaux d'entretien et réfection pendant les vacances pour éviter de perturber les cours • Prévoir une plantation d'arbres et la création de clubs environnement dans la communauté des écoliers • Construire une clôture permanente

Tableau 13 : Impacts négatifs spécifiques du projet de marchés et gares routières

Phase	Impacts négatifs potentiels	Mesures
Construction	- Déplacement involontaire de populations commerçants ou d'activités économiques - Génération d'ordures lors des travaux de construction - Pollutions et Nuisances ; dégradation du cadre de vie - Non utilisation de la main d'œuvre locale	(Voir mesures générales d'atténuation) - Impliquer les marchands bénéficiaires à la conception des étalages et cantines - Appliquer le Cadre de Réinstallation
Exploitation	- Absence de raccordement aux réseaux d'eau, électricité, assainissement - Pollutions et nuisances du site et du milieu environnant dues à la génération de déchets solides et liquides issus des activités marchandes - Risques sanitaires avec la vente de produits et aliments non hygiéniques - Non fonctionnalité des équipements due à un défaut d'exécution des travaux	- Prévoir des emplacements de collecte des déchets solides - Mettre en place une organisation autonome de collecte en rapport avec les commerçants - Délimiter les marchés et instaurer un horaire d'ouverture et de fermeture - Affecter des agents de sécurité - Sensibiliser les usagers sur la sécurité et la vente de produits/aliments hygiéniques

Tableau 14 : Impacts négatifs potentiels spécifiques des ouvrages de drainage pluvial

Phase	Impacts négatifs potentiels	Mesures
Construction	- Génération de déblais au cours de la réalisation des tranchées - Gènes et nuisances du fait des activités de chantiers (bruits et vibration); - Risque de perturbation d'activités économiques le long de l'emprise - Risque de destruction de clôtures de maisons situées dans l'emprise - Perturbation/obstruction des voies de circulation pendant la réalisation des tranchées - Risques d'accidents lors des travaux (mauvaise signalisation des fouilles) - Non utilisation de la main d'œuvre locale	- Aménager des voies d'accès devant chaque habitation (au moins tous les 50 m) - Aménager des voies d'accès temporaires vers les habitations riveraines (lors travaux) - Procéder à l'enlèvement et évacuation des déchets, résidus de curage et déblais vers les lieux autorisés par la mairie centrale - Clôturer la zone de construction/excavation pour éviter les chutes accidentelles des membres des communautés riveraines aux sites en travaux
Exploitation	- Dégradation de l'environnement (pollution des milieux naturels et des exutoires) incommode pour le voisinage (odeurs) en cas de mauvais choix des exutoires - Risques pour la santé publique (épidémies choléra, diarrhées) en cas de rejets de déchets solides et liquides (branchements clandestins d'eaux usées) dans les canaux de drainage - Mauvaise utilisation et obstruction des caniveaux et leur transformation en dépotoirs d'ordures en l'absence de programme d'entretien et de sensibilisation des populations - Risques d'inondation en cas de sous-dimensionnement des canaux de drainage - Mal fonctionnement des ouvrages dû à un défaut d'exécution des travaux	- Assurer le curage et l'entretien périodique des caniveaux de drainage - Sensibiliser la population locale sur l'utilisation correcte des ouvrages - Assurer la surveillance technique des réseaux - Eliminer les raccordements indésirables - S'assurer de l'entretien des exutoires des caniveaux - Eviter les déversements de déchets et de produits toxiques dans le cours d'eau. - Stocker et évacuer à la décharge autorisée tous les produits d'excavation - Stabiliser les engins pour éviter l'érosion et l'éboulement des berges et talus

Tableau 15 : Synthèse de l'appréciation des impacts potentiels des sous-composantes

Catégories de sous- projets	Impacts Positifs	Impacts Négatifs
• Pavage des rues	Majeurs	Modérés
• Ecoles	Majeurs	Mineurs
• Centres de santé	Majeurs	Mineurs
• Marchés et gares routières	Majeurs	Modérés
• Drainage pluvial	Majeurs	Substantiels
• Lutte contre les érosions	Majeurs	Modérés

Tableau 16 : Matrice de synthèse des Impacts environnementaux et sociaux potentiels et mesures d'atténuation pour les infrastructures des composantes 1 et 2

PHASE préparatoire	Activité de la sous-composante	Risques et effets négatifs	Mesures d'atténuation
1. Libération des emprises ou acquisition foncières	Acquisition, Marquage et démolitions, nettoyage dans : 1.1. Emprise des voiries 1.2. Emprise pour extension des écoles ou marchés 1.3. Emprises autour des drains 1.4. Emprises autour des ouvrages d'assainissement 1.5. Déplacement provisoire ou définitif des commerçants (gares routières/marchés)	1.1. Retards dans les procédures administratives d'acquisition foncières 1.2. Résistances et conflits fonciers 1.3. Pertes de biens et revenus 1.4. Enregistrement des plaintes pour insatisfaction aux taux d'indemnisation 1.5. Risque de violences entre personnels du projet et riverains mécontents	1.1. Préparer et Exécuter le plan de réinstallation (PR) approuvé par la Banque 1.2. Budgétisation et Mobilisation des fonds pour le PR 1.3. Sensibilisation et encadrement des PAPs 1.4. Planification et paiement justes des indemnisations 1.5. Mettre en place un mécanisme de gestion de plainte dédié aux communautés et différent de celui des travailleurs
2. Mobilisation de la Main d'œuvre ou ressources Humaines pour la mise en œuvre du sous projet	1.1. Contractualisation des Entreprises et Maitrises d'œuvre 1.2. Lancement des procédures de recrutement 1.3. Logement hébergement des travailleurs 1.4. Mobilité des travailleurs (transport lieux de vie – lieux de travail) 1.5. Restauration et approvisionnements divers 1.6. Entretien du cadre de travail 1.7. Activités sociales en entreprises 1.8. Formation et sensibilisation du personnel 1.9. Exécution physique des travaux	1.1. Problèmes de gouvernance liés aux opportunités de marchés pour PME locales et plaintes 1.2. Perturbation des us et coutumes 1.3. Risque de conflits sociaux dus au non-paiement de loyers et factures du personnel 1.4. Impact sur le Genre 1.5. Discrimination liée aux types d'emplois générés (femmes/autres groupes vulnérables) 1.6. Exposition des travailleurs aux risques d'accidents de trafic et accidents de travail	1.1. Respecter les Procédures de passation de marché 1.2. Respecter les procédures Gestion de la Main d'œuvre PGMO élaborés pour le projet 1.3. Priorisation du recrutement local 1.4. Instaurer le règlement du personnel et code de bonne conduite 1.5. Sensibilisation du personnel de l'entreprise 1.6. Encourager le recrutement des femmes 1.7. Impliquer les femmes à l'identification et à la prise de décision 1.8. Recrutement de main d'œuvre allochtones 1.9. Equiper les installations de chantier en EPC et le personnel en EPI
3. Mise en place des installations de chantier	1.1. Acquisitions foncières pour ces installations ou 1.2. Utilisation des emprises couvertes par la DUP 1.3. Débroussaillage – Déblayage- remblayage – terrassement 1.4. Construction des ateliers de travail 1.5. Ouverture des sites connexes (Carrières et gites d'emprunt, aires de dépôts et stockage des matériaux ; centrale d'enrobage (bitumes). 1.6. Défrichement et décapage (mise à nu des emprunts) 1.7. Stockage d'hydrocarbures	1.1. Conflits fonciers avec les propriétaires 1.2. Perte du couvert végétal et/ou abattage des arbres 1.3. Mise à nu des sols et exposition à l'érosion et contamination 1.4. Sous équipement des ateliers de travail avec non-respect des équipements de protection collectives (extincteurs, sortie secours, accès standardisés...) 1.5. Accidents incidents liés aux activités 1.6. Pollution par déversement d'hydrocarbures 1.7. Risques incendies	1.1. Signature des protocoles d'accords avec les propriétaires fonciers des sites 1.2. Elaboration des Plan d'installation de chantier conforme à approuver par le projet et la DGPE 1.3. Elaboration et exécution des plans de démobilisation et remise en état des sites 1.4. Plantation d'arbres 1.5. Végétalisation des espaces perturbés 1.6. Respecter les Fides de Données Sécurité (FDS) des fournisseurs d'équipement 1.7. Sensibiliser le personnel et élaborer des procédures HSE pour chaque poste de travail 1.8. Création d'un bac de rétention pour la récupération des hydrocarbures et autres polluants et Dépollution des sites en fin d'exploitation

PHASE Construction	Activité de la sous-composante	Risques et effets négatifs	Mesures d'atténuation
4. Aménagement des déviations pour les voiries	1.1. Identification des itinéraires de déviation 1.2. Pose des panneaux de signalisation provisoire de chantier 1.3. Entretien de la voie de déviation	1.1. Perturbation de la circulation et des accès pour les riverains sur les voies de déviation 1.2. Exposition des riverains aux accidents de circulation 1.3. Erosion des sols dénudés, entraînement de particules solides par les eaux de ruissellement	1.1. Information et sensibilisation des populations riveraines à l'acceptation du projet 1.2. Vulgarisation du MGP pour recueil des plaintes et doléances 1.3. Maintenir la signalisation de chantier 1.4. Arrosages localisés de la chaussée (traversée d'agglomération)
5.Extraction/ transport des matériaux, trafic routier	1.1. Transport du personnel 1.2. Transport des matériaux de construction 1.3. Transport des pavées	1.4. Exposition des travailleurs et riverains aux maladies respiratoires par les poussières 1.5. Risque d'augmentation des accidents liés au trafic 1.6. Non limitation des vitesses	1.1. Elaborer un plan de gestion du trafic et de la sécurité routière pour les entreprises des travaux 1.2. Etablir et exécuter des procédures de suivi des chauffeurs (alcotest ; fatigues, rotation) 1.3. Installer les GPS pour traquer les véhicules de chantier 1.4. Port obligatoire des EPI 1.5. Respect des horaires de travail et limitation de vitesses
6. Démolition des ouvrages défectueux Reconstruction / réhabilitation des ouvrages d'assainissement – recalibrage et excavation de fossé ou fouille	1.1. Excavation autour des drains 1.2. Purgés des terres de mauvaise portance 1.3. Curages et extraction des déchets aménagement des canaux de déviation des cours d'eau 1.4. Interruption de trafic 1.5. Construction des nouveaux ouvrages d'arts	1.1. Production des déchets de démolition et encombrement par les gravats de démolition et les produits de fouille 1.2. Risque de pollution de l'eau par les déversements accidentels d'hydrocarbures 1.3. Risque d'augmentation de la turbidité des eaux 1.4. Impact sur la faune aquatique 1.5. Risque de noyade et accidents pendant les travaux en hauteur ou dans les lits de rivières 1.6. Risque de présence de l'amiante dans les déchets de démolition d'ouvrages anciens	1.1. Réutilisation de gravats pour les opérations de remblai 1.2. Stockage des gravats et des produits de fouille dans un décharge agréé par la Mission de Contrôle 1.3. Aire de chantier contrôlée pour le dépôt /stockage des matériaux et produits utilisés pendant le chantier. 1.4. Disposer d'un bac de rétention pour la récupération des hydrocarbures et autres polluants 1.5. Mise en œuvre du PGES chantier 1.6. Conservation de la terre végétale pour la restauration de sites -Stabilisation des talus pour limiter l'entraînement de particules solides par les eaux de ruissellement 1.7. Respect des directives WB EHS sur <i>la réparation ou la dépose de matières contenant de l'amiante</i>
Aménagement des espaces verts et reboisement – dispositifs de lutte contre les érosions	1.1. Elaboration d'un plan d'aménagement paysager 1.2. Sélection des plants 1.3. Plantation d'espèces 1.4. Entretien	1.5. Litiges fonciers ou désagréments liés à l'absence de campagnes d'information-sensibilisation des populations 1.6. Risque d'actes de vandalisme (vol de grillage et de moellons en cas de non-surveillance)	1.1. Stabilisation des talus pour limiter l'entraînement de particules solides par les eaux de ruissellement 1.2. Plantation d'espèces locales pour la réduction des risques d'érosion
Aménagement des passerelles piétons	Identification des points de traversées des passerelles (écoles marchées.)		1.3. Conception concertée des plans des passerelles 1.4. Intégration des critères d'inclusion

5.3 Risques et mesures d'atténuation spécifiques aux groupes défavorisés et vulnérables

Cette section identifie les groupes défavorisés et vulnérables qui risquent davantage de souffrir des effets du projet et/ou sont plus limités que d'autres dans leur capacité à profiter des avantages du projet. Des mesures d'atténuation adaptées à ces risques et effets spécifiques sont proposées. Les « groupes défavorisés et vulnérables » désignent les personnes susceptibles d'être affectées de manière disproportionnée ou d'être encore plus lésées par le PADIG par rapport à d'autres groupes en raison de leur vulnérabilité (par exemple, en raison de l'âge, de l'identité de genre, de l'orientation sexuelle, de l'appartenance ethnique, d'un handicap, de désavantages économiques, etc.) et peuvent avoir besoin d'une mobilisation particulière pour assurer leur représentation équitable dans les processus de consultation et de prise de décision en rapport avec le projet.

En effet les missions de screening ont permis d'identifier quatre catégories de groupes vulnérables. Il s'agit :

- Des femmes,
- des personnes à forte mobilité réduite qui sont dans l'incapacité de se rendre dans les lieux où les réunions se tiendront (Mairie d'arrondissement et Maire centrale ;
- des personnes du 3ème âge sans assistance du fait de leur incapacité à se déplacer loin de leur lieu d'habitation pour prendre part à des réunions qui se tiennent généralement dans les mairies d'arrondissement ou à la mairie centrale de chaque ville ciblée par le PADIG ;
- les jeunes sans emplois qui pourraient exprimer leur mécontentement du fait qu'ils ne sont pas impliqués dans la mise en œuvre du projet ou ne sont pas recrutés par les entreprises adjudicataires des marchés dans leurs zones.

Ces trois catégories de personnes ou groupes de personnes sont plus susceptibles d'être exclues ou incapables de participer pleinement au processus de consultation général pendant les phases de préparation et de mise en œuvre du PADIG. Entre autres contraintes qui pourraient empêcher une consultation pertinente et efficace de ces personnes, on peut citer :

- L'absence de moyens de transport jusqu'au lieu des réunions et surtout si celles-ci se tiennent en majorité loin de leur lieu de résidence ;
- Les problèmes d'accessibilité tant à l'information sur le programme qu'au lieu des réunions s'il n'y a pas au niveau quartier des représentants du programme pour assurer une information et la sensibilisation de proximité ;
- Des problèmes de compréhension du processus de consultation si l'approche n'est suffisamment expliquée et l'intérêt des consultations présentées aux groupes vulnérables concernées ;
- Des contraintes liées à la compréhension du programme par les personnes du 3ème âge, de l'intérêt pour elles de participer à la mise en œuvre et/ou de bénéficier des avantages du PADIG ; Etc.

Les personnes ou groupes vulnérables potentiels pourraient avoir besoin de mesures et/ou d'une assistance spécifique favorisant leur participation au projet au regard des contraintes ci-dessous :

- La transparence et l'accessibilité le plus tôt possible, de toutes les informations sur les activités du PADIG ;
- Le choix de lieux accessibles pour les rassemblements ;
- Le transport pour les personnes habitant des endroits isolés ou éloignés vers les lieux de réunions ;

- La tenue de réunions ciblées et de taille plus modeste durant lesquelles les parties prenantes vulnérables se sentiraient plus à l'aise pour poser leurs questions ou formuler leurs préoccupations.

Pour ce qui est des personnes vivant avec un handicap et autres groupes de personnes vulnérables, l'Unité de Coordination du PADIG pourrait les identifier sur la base de critères de vulnérabilité préalablement convenus et avec l'aide des services des affaires sociales au niveau de chaque ville cible. Le tableau ci-après présente les types de groupes vulnérables ou défavorisés identifiés pendant les missions de screening ainsi que des mesures d'atténuation y relatives.

Tableau 17 : Groupes vulnérable ou défavorisés et mesures d'atténuation

Type de groupe vulnérable	Risques et effets	Mesures d'atténuation
Personnes du 3 ^e âge vivant seul	Non-implication dans la prise de décision Absence d'information sur les objectifs du projet	Organiser des réunions spécifiques avec les personnes âgées et à mobilité réduite en vue d'informer sur les objectifs et les activités du projet et recueillir leur avis
Personnes à forte mobilité réduite		
Jeunes sans emploi	Non recrutement des jeunes riverains situés dans la zone d'influence du sous-projet Conflits, vandalisme des biens des entreprises	Privilégier le recrutement de la main d'œuvre locale Impliquer les jeunes dans la surveillance de la mise en œuvre des activités des sous-projets à travers la sensibilisation, la formation et l'organisation des jeux ludiques
Femmes	Faible implication dans la prise de décision et lors des recrutements	Organiser des réunions spécifiques avec les femmes, fixer des taux minimum de recrutement des femmes dans le cadre des travaux,

5.4 Éléments à considérer lors de la planification et la conception pour éviter des risques et effets environnementaux et sociaux

Les éléments ci-après seront considérés aux premiers stades de la planification et de la conception des sous-projets pour éviter et minimiser les effets et risques environnementaux ci-dessus.

- ✓ Acquisition des terres pour les besoins du PADIG ;
- ✓ Identification des sites d'emprunt des matériaux dans chaque zone d'influence du projet (sable, latérite et gravier) ;
- ✓ Maîtrise du circuit de collecte, de tri et d'élimination des déchets issus des chantiers ;
- ✓ Adhésion de certaines parties prenantes en raison du scepticisme des populations⁴ pouvant se traduire par la peur de l'inachèvement de certains chantiers entamés, d'un arrêt brusque du projet ou d'un retrait de la ville du programme PADIG ;
- ✓ Gestion des flux des travailleurs locaux ;
- ✓ Implication des riverains pendant la phase de planification et de mise en œuvre du projet ;

⁴ Les villes bénéficiaires du PADIG avaient été sorties en cours de mise en œuvre du projet PDIL 2 en 2019 créant ainsi des frustrations et des mécontentements.

- ✓ Préparation des instruments de sauvegardes E&S nécessaires afin d'apporter une réponse coordonnée dans la mise en œuvre d'actions au niveau communautaire et institutionnel et compléter les efforts en matière de communication déjà initiées par les autorités locales.

Il est important de rappeler que la zone d'intervention du PADIG (le Gabon) concerne les capitales provinciales suivantes : Franceville, Oyem, Lambaréné et Koula-Moutou, Mouila, Ndende, Lebamba. Elle est caractérisée par un habitat particulier constitué pour l'essentiel de quartiers sous intégrés aux conditions d'hygiène et d'assainissement insuffisantes. On y note la présence de nombreux cours d'eau et plans d'eau pouvant être pollués en phase d'exécution des travaux ou d'exploitation des équipements ou ouvrages réalisés. Sur le plan social, il est noté parfois la présence de forêts sacrées en plein centre-ville ; la précarité des conditions d'alimentation en eau potable, en assainissement et en énergie domestique.

Aussi, pendant sa mise en œuvre, le PADIG devra porter une attention particulière à ces sensibilités environnementales et sociales, aussi bien en phase préparatoire que pendant la phase de fonctionnement des infrastructures et équipements sanitaires.

6 Procédures et modalités de mise en œuvre

Ce chapitre présente les procédures qui devront être suivies pour une gestion efficace des risques environnementaux et sociaux du projet. Ces procédures sont adossées à la gestion plus globale du projet qu'il convient de présenter au préalable.

Les sections suivantes, décrivent les procédures de gestion environnementale et sociale qui seront appliquées dans le cadre du projet, indiquent les parties responsables et les délais pour toutes les procédures. Elles précisent également comment le personnel et les fournisseurs et prestataires au niveau local seront formés et sensibilisés aux procédures et exigences en matière environnementale et sociale à chaque étape. Enfin elles précisent si un examen préalable de la Banque mondiale sera nécessaire pour tout plan de gestion environnementale et sociale propre à un site, le cas échéant.

6.1 Procédure globale de mise en œuvre des activités du PADIG

La mise en œuvre diligente et efficace des activités du PADIG obéit à une approche participative et communautaire permettant de susciter l'adhésion de toutes les parties prenantes au projet et d'assurer l'efficacité et la pérennité des actions. La mise en œuvre des différentes activités devra donc se faire avec l'implication des principaux acteurs concernés, notamment les Conseils Municipaux, les Administrations déconcentrées, le secteur privé et les communautés bénéficiaires à la base. Dans cette perspective, les étapes suivantes devront être suivies par l'Unité de Gestion du Projet (UGP) :

- (i) **Revue documentaire** : Sur la base des documents de planification existants (SDAU, PDL, PACQ, et autres), l'Unité de Gestion du Projet du PADIG (UGP) devra tout d'abord établir une short-list des sous-projets à soumettre au Conseil Municipal de chaque Commune. Pour cela, des réunions au niveau communal doivent être effectuées pour que la population puisse être informée sur les tenants et aboutissants du sous-projet et recueillir l'accord de principe du Conseil Municipal ou des délégations spéciales.
- (ii) **Effectuer des visites de terrain** avec les services techniques municipaux, les auxiliaires de commandement, les administrations déconcentrées, les concessionnaires des services sociaux de base (comme la SEEG) afin de légitimer et valider sur le plan social les différents choix des sous projets retenus dans la short-list. Ces visites permettront également d'effectuer une analyse de pré faisabilité du sous-projet en vue de déterminer les avantages et inconvénients probables lors de la mise en œuvre. Un formulaire de sélection dans le cadre de gestion environnementale et sociale dont le modèle est fourni en annexe 3 sera utilisé.
- (iii) **Etablir un tri préliminaire** des impacts potentiels sur les plans environnementale et social. Ce tri préliminaire pour chaque sous projet retenu est nécessaire car il permet de classer les différents sous projets et d'orienter l'administration publique en charge de l'environnement sur le type d'instruments spécifiques que le projet doit préparer conformément au code de l'environnement mais aussi aux exigences de la Banque Mondiale. Il est à noter qu'une liste provisoire des sous projets est disponible pour chaque ville. Toutefois celle-ci n'est pas encore validée par les bénéficiaires (Municipalités et populations).
- (iv) **Procéder à l'étude de faisabilité technique** (APS et APD) avec l'étude environnementale et sociale appropriée (NIES/EIES/PAR ou PSR), en veillant à la participation de la population. Les évaluations E&S tiendront compte des instruments spécifiques à chacun des sous-projets une fois que ceux-ci seront identifiés et définitivement connus et arrêtés par les municipalités.
- (v) **Soumettre l'étude environnementale et sociale du sous-projet pour validation** par les autorités compétentes (Ministère en charge de l'Environnement) conformément à la réglementation en vigueur et l'obtention de l'approbation de la Banque Mondiale. Il convient de noter que les instruments E&S préparés pour les différents sous projets seront publiés sur le

plan local via le site internet de la CNTIPPEE (www.cntippee-gabon.org) et sur le site internet de la Banque Mondiale pour information et large consultation du public. Ces instruments seront aussi diffusés dans les zones d'intervention du PADIG (Mairie Centrale, Mairie d'Arrondissement et chez les Chefs de quartier). Ces instruments E&S (EIES, NIES, PGES) seront préparés avec l'appui des Consultants recrutés à cet effet.

- (vi) Procéder si nécessaire à la **compensation des Personnes Affectées par le Projet (PAP)** avant que les travaux et activités ne commencent sur le terrain.
- (vii) Mettre en œuvre le sous-projet tout en veillant à satisfaire les doléances appropriées et fondées de la population riveraine (mise en œuvre des PGES).
- (viii) Effectuer et assurer les surveillances et suivi des mesures environnementales et sociales et ainsi que le suivi participatif tout au long du sous-projet.
- (ix) Faciliter la participation de toutes les parties prenantes au processus de suivi participatif.
- (x) Veiller à faire des communications périodiques par le biais des moyens appropriés pour chaque partie prenante concernant les résultats du suivi environnemental et les perspectives du sous-projet.

6.2 Procédures de gestion environnementale et sociale des sous-projets

Dans le cadre du processus de sélection des sous-projets du PADIG, les procédures de gestion environnementale et sociale seront mises en œuvre. **Elles se résument en 07 étapes** et impliquent l'intervention des acteurs différents selon l'étape du cycle de projet. Le tableau 18 en page suivante présente un résumé de la démarche à suivre.

La démarche adoptée tient à la fois compte des procédures nationales d'évaluation environnementale et des directives de la Banque Mondiale. Les deux approches sont similaires excepté le processus de sélection environnementale et sociale ou « screening » complète un manquement dans la procédure nationale en matière d'évaluation environnementale, notamment en ce qui concerne le tri et la classification des projets. Le CGES est appelé à combler cette lacune.

Ce processus de sélection vise à : (i) déterminer les activités du projet qui sont susceptibles d'avoir des impacts négatifs au niveau environnemental et social, y compris les activités susceptibles d'occasionner le déplacement des populations ou l'acquisition de terres; (ii) déterminer les mesures d'atténuation appropriées pour les activités ayant des impacts préjudiciables; (iii) identifier les activités nécessitant des PGES séparés; (iv) décrire les responsabilités institutionnelles pour l'analyse et l'approbation des résultats de la sélection, la mise en œuvre des mesures d'atténuation proposées, et éventuellement la préparation des rapports EIE; (v) assurer le suivi des paramètres environnementaux.

Tableau 18. Cycle du projet et procédures de gestion des risques environnementaux et sociaux

Stade du projet	Étape en matière environnementale et sociale	Procédures de gestion environnementale et sociale
a. Evaluation et analyse : Identification des sous-projets	Examen sélectif Étapes 1 : Préparation du microprojet (dossiers techniques d'exécution des infrastructures) Étape 2 : Remplissage du formulaire de sélection et classification environnementale et sociale	Lors de l'identification des sous-projets, il convient de s'assurer de leur admissibilité en se référant à la Liste d'exclusion figurant au Tableau 2 : Liste d'exclusion (liste indicative) insérée au chapitre 2. • Pour toutes les activités, utiliser le Formulaire de Sélection E&S figurant à l'annexe 3 pour déterminer et évaluer les risques et effets environnementaux et sociaux potentiels, puis définir les mesures d'atténuation appropriées pour le sous-projet. • Recenser les documents, les permis et les autorisations requis en vertu de la réglementation gouvernementale relative à l'environnement.

Stade du projet	Étape en matière environnementale et sociale	Procédures de gestion environnementale et sociale
b. Élaboration et planification : Planification des activités des sous-projets, ainsi que des ressources humaines et budgétaires et des mesures de suivi	Étape 3 : Exécution du travail environnemental Étape 4 Examen et approbation des procédures de sélection, des TDR et des rapports d'EIES Étape 5 Enquêtes publiques – Audience publique ou Consultations publiques Étape 6. Intégration des dispositions environnementales et sociales dans les Dossiers d'appel d'offre et d'exécution des travaux	Sur la base du Formulaire de Sélection opter et/ou préparer des procédures et des plans environnementaux et sociaux pertinents. Pour les activités nécessitant des plans de gestion environnementale et sociale (PGES), soumettre les cinq premiers PGES à l'examen et à la non-objection de la Banque mondiale avant le lancement des procédures d'appel d'offres (pour les sous-projets nécessitant un appel d'offres) et/ou le démarrage des activités (pour les sous-projets ne faisant pas l'objet d'un appel d'offres). Veiller à ce que le contenu des PGES soit communiqué aux parties concernées d'une manière accessible et que des consultations soient organisées avec les populations touchées conformément au PMPP. Remplir tous les documents, permis et autorisations requis par la réglementation gouvernementale relative à l'environnement. Former le personnel chargé de la mise en œuvre et du suivi des plans. Incorporer les procédures et plans environnementaux et sociaux pertinents dans les dossiers de consultation des fournisseurs et prestataires ; former ces fournisseurs et prestataires aux procédures et plans pertinents.
c. Mise en œuvre et suivi : Soutien à la mise en œuvre et suivi continu des projets	Étape 7 : Mise en œuvre - Surveillance et Suivi environnemental	Assurer la mise en œuvre des plans par des visites, des rapports réguliers et d'autres contrôles prévus sur le terrain. Assurer le suivi des plaintes et des retours des bénéficiaires. Poursuivre la sensibilisation et/ou la formation du personnel, des bénévoles, des prestataires et fournisseurs et des communautés concernées.
d. Revue et évaluation : Collecte de données qualitatives, quantitatives et/ou participatives sur la base d'un échantillon].	Fin d'exécution	Évaluer si les plans ont été effectivement mis en œuvre. Veiller à ce que les sites physiques soient correctement restaurés].

6.3 Procédure de sélection environnementale et sociale

6.3.1 Etapes 1 : Préparation du microprojet (dossiers techniques d'exécution des infrastructures)

L'Unité de Gestion du Projet (UGP-PROJET) va assurer la préparation des dossiers techniques des activités à réaliser, en rapport avec les municipalités concernées. Pour cela, dans le cadre de l'Assistance Technique au projet, l'UGP du projet pourra s'appuyer sur l'Expert en Sauvegardes Environnementales et Sociales (ESES) et de la Sociologue déjà en fonction au sein de la CN-TIPPEE, pour mieux prendre en compte les aspects environnementaux et sociaux dans la préparation des dossiers techniques.

6.3.2 Etape 2 : Remplissage du formulaire de sélection et classification environnementale et sociale

Lors de la préparation des dossiers techniques d'exécution, l'ESES va assurer le remplissage de la fiche de sélection environnementale et sociale fournie en annexe 3, en rapport avec la Sociologue de l'UGP et les municipalités des villes ciblées, et procède à la sélection de l'activité, pour voir si oui ou non un travail environnemental et/ou social est requis. La législation environnementale Gabonaise n'a pas établi une classification environnementale des projets et sous-projets. Aussi, pour être en conformité avec les exigences de la Banque mondiale, les quatre catégories suivantes sont proposées : risque élevé, risque substantiel, risque modéré ou risque faible.

La validation de la sélection environnementale et sociale est assurée par la Direction Générale de l'Environnement (DGE). Toutefois, il faut souligner que **le PADIG a été classé en catégorie de risque**

substantiel. Sous ce rapport, aucune activité de catégorie de risque élevé issue du processus de sélection ne sera financée dans le cadre du projet.

La catégorie de risque substantiel veut dire que leurs impacts environnementaux négatifs potentiels sur les populations humaines ou les zones d'importance écologique sont spécifiques pour un site et ne peuvent être atténués dans l'immédiat. Les activités du projet classées comme risque substantiel nécessiteront un travail environnemental et la préparation d'une EIES.

Nota : L'UGP ne pourra lancer les dossiers techniques d'exécution du Projet que lorsque toutes les diligences environnementales et sociales sont effectivement prises en compte et intégrées dans les dossiers.

6.3.3 Etape 3 : Exécution du travail environnemental

a. Lorsqu'une EIES n'est pas nécessaire

Dans ces cas de figure, les Experts SES du PADIG, en rapport avec les municipalités, consultent les mesures d'atténuation du présent CGES pour sélectionner celles qui sont appropriées.

b. Lorsqu'une EIES est nécessaire

Les Experts SES du PADIG, avec l'appui de la DGE, effectueront les activités suivantes : préparation des termes de référence pour l'EIES ; recrutement des consultants agréés pour effectuer l'EIES ; conduite des consultations publiques conformément aux termes de référence ; revues et approbation des EIES.

Les TDR d'une EIES sont décrits respectivement en Annexe du présent CGES.

6.3.4 Etape 4 Examen et approbation des procédures de sélection, des TDR et des rapports d'EIES

La Direction Générale de l'Environnement (DGE), avec l'appui des autres services techniques nationaux (tel que prévu dans le décret sur les EIES), va procéder (i) à l'approbation de la procédure de sélection ainsi qu'à (ii) l'examen et à l'approbation des éventuelles études environnementales réalisées pour les activités classées risque Modéré ou substantiels.

6.3.5 Etape 5 Enquêtes publiques – Audience publique ou Consultations publiques

Les dispositions de la législation environnementale Gabonaise en matière d'EIE doivent être suivies, notamment celles relatives à la réalisation de l'enquête publique pour l'explication du projet aux populations, en conformité le code de l'environnement, mais aussi avec les NES n°1 et 10 décrivant les exigences de consultation et de diffusion. Le processus de validation du rapport d'étude ou de la notice d'impact sur l'environnement se déroule en deux phases : l'audience publique ou la consultation du public et l'analyse technique. L'audience publique est destinée aux projets à risque substantiels ou élevé, tandis que la consultation du public s'effectue pour les projets à risque faible ou modéré. Cette information du public comporte notamment : (i) une ou plusieurs réunions de présentation du Projet regroupant les autorités locales, les populations, les ONG et associations ; (ii) l'ouverture d'un registre accessible aux populations où sont consignés les appréciations, les observations et suggestions formulées par rapport au projet. Les Experts SES du PADIG, en rapport avec le Chargé de Communication, de l'UGP, conduiront tout le processus de consultation au niveau des villes. L'information du public sera à la charge de l'UGP.

6.3.6 Etape 6. Intégration des dispositions environnementales et sociales dans les Dossiers d'appel d'offre et d'exécution des travaux

L'intégration des dispositions environnementales et sociales dans les Dossiers d'appel d'offres et d'exécution des travaux devra se faire selon les deux cas de figure suivants :

1. Pour les micro-projets ne nécessitant pas un travail environnemental supplémentaire mais uniquement de simples mesures d'atténuation, Les Experts SES en rapport avec les

municipalités, vont puiser dans la liste des mesures environnementales et sociales proposées les mesures jugées appropriées pour les inclure dans les dossiers d'appel d'offre et d'exécution ;

2. Pour les micro-projets nécessitant un travail environnemental supplémentaire (une EIES à réaliser), les Experts SES du PADIG vont aider à recruter un Consultant pour réaliser cette EIES et inclure les mesures environnementales et sociales proposées dans les dossiers d'appel d'offre et d'exécution.

6.3.7 Etape 7 : Mise en œuvre - Surveillance et Suivi environnemental

La mise en œuvre des activités sera assurée par des prestataires privés. La surveillance de la mise en œuvre sera effectuée par les Bureaux de Contrôle dans chaque ville. La supervision sera assurée par les Experts SES et les municipalités, mais aussi par les membres du Comité de Pilotage principalement impliqués. La Direction Générale de l'Environnement et les services techniques locaux vont assurer le suivi. Le suivi environnemental portera sur les indicateurs définis dans le CGES. Pour cela, les capacités des structures nationales et locales devront être renforcées en gestion environnementale et sociale.

Le suivi environnemental des activités de PADIG sera mené dans le cadre du système de suivi général du programme. Le suivi environnemental concerne aussi bien la phase de mise en œuvre que l'exploitation des ouvrages, infrastructures et équipements à réaliser avec l'appui du projet. Le programme de suivi peut permettre, si nécessaire, de réorienter les travaux et éventuellement d'améliorer le déroulement de la construction et de la mise en place des différents éléments du projet. Le suivi va de pair avec l'établissement des impacts et la proposition de mesures de prévention, d'atténuation ou de compensation.

6.3.7.1 Responsabilités pour la mise en œuvre et délais des procédures

Le tableau ci-dessous donne un récapitulatif des étapes, responsabilités institutionnelles pour la sélection et la préparation, l'évaluation, l'approbation et la mise en œuvre des sous-projets ainsi que des délais nécessaires.

Tableau 19 : Responsabilités et délais de mise en œuvre

Etapes	Responsabilités	Délais
Préparation de l'activité (dossiers techniques d'exécution des infrastructures)	Experts techniques, SES -UGP du Projet et les municipalités	
Remplissage du formulaire de sélection et de classification environnementale et sociale 1. Remplissage formulaire Classification du Projet et détermination du travail environnemental (simples mesures de mitigation ou EIES)	Experts SES -UGP et les municipalités	Un mois
Validation de la classification	DGE-BM	Trois semaines
Exécution du travail environnemental		
Choix du consultant	UGP-PROJET avec appui ESES -UGP	Un mois si consultant individuel, Trois à six mois si firme
Préparation et approbation des termes de références	UGP-PROJET avec appui ESES - de l'UGP	Trois semaines
Publication des Avis à Manifestation d'intérêt et recrutement des consultant	UGP-PROJET avec appui ESES -SPM de l'UGP	1 à six mois en fonction du mode de passation des marchés retenus
Réalisation des EIES/PGES	Consultants en EIES	Un à six mois en fonction de la nature des travaux
Examen et approbation des EIES incluant les PGES	DGE et World Bank	Un mois
Audiences publiques	Comité de Pilotage UGP - DGE Provinces et Collectivités locales concernées	Une semaine

Etapes	Responsabilités	Délais
Validation du document et obtention du certificat environnemental	DGE	En fonction des diligences
Publication des EIES et leur consultation par le public	UGP-PROJET avec appui ESES -UGP	Dix jours, conformément au code de l'environnement
Intégration des dispositions environnementales et sociales dans les dossiers d'appel d'offre et d'exécution des travaux et approbation du PGES Chantier	Experts techniques, SPM et SES –UGP sous la supervision du coordonnateur, les municipalités et la BM	Deux semaines
Mise en œuvre	Prestataires spécialisés	En fonction de la durée des travaux
Renforcement des capacités des acteurs de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales		Autant que de besoins durant la vie du projet
Surveillance et Suivi environnemental et social	<u>La supervision</u> des activités sera assurée par le Comité de Pilotage du Projet ; les Experts SES ; les municipalités ; la Banque mondiale <u>La surveillance de proximité</u> de l'exécution des travaux sera assurée par des Bureaux de Contrôle <u>Le suivi</u> par les services centraux et provinciaux de la DGE <u>L'évaluation</u> sera effectuée par des Consultants (nationaux et/ou internationaux) à mi-parcours et à la fin du Projet	En fonction de la durée des travaux

Pendant la mise en œuvre, les spécialistes en gestion des risques environnementaux et sociaux, les municipalités, les MOS (qui accompagneront socialement le projet sur le terrain), la DGEPN et les membres du Comité de Pilotage principalement impliqués, effectueront des visites de contrôle régulières. Le tableau ci-après indique la fréquence de visite de terrain par acteur impliqué :

Tableau 20 : Acteurs, responsabilités et fréquence de visite de terrain

Acteurs	Rôle et responsabilité	Fréquence de visite et de contrôle
Comité de pilotage	Supervision stratégique de la mise en œuvre du PADIG	A chaque session ou en tant que de besoin
Spécialistes en gestion des risques environnementaux et sociaux du PADIG	Supervision opérationnelle de la mise en œuvre des activités du PADIG	Chaque 6 semaines ou autant que de besoin
DGE	Suivi de la conformité réglementaire et juridique de la mise en œuvre des activités du PADIG	Tous les trois mois
Municipalités	Suivi de proximité au compte des mairies de la mise en œuvre des activités du PADIG	En continue sur le terrain
Banque mondiale	Supervision semestrielle de la mise en œuvre des activités du PADIG	Tous les six mois ou autant que de besoin
MOS	Suivi de proximité, au compte de l'UGP, de la mise en œuvre des activités du PADIG	En continue sur le terrain
Mission de contrôle	Contrôle et suivi technique du PGES ou autres instruments E&S élaborés pour la mise en œuvre des activités du PADIG	En continue sur le terrain
Prestataires	Mise en œuvre des activités du PGES ou autres instruments E&S élaborés pour la mise en œuvre des activités du PADIG	En continue sur le terrain

Pour garantir une bonne gestion des risques environnementaux et sociaux, l'UGP va utiliser plusieurs moyens de supervision des activités de terrain, à savoir : mini-drones pour la couverture et le reporting de l'avancement des travaux ; visio-conférences avec les prestataires privés, les municipalités et le MOS ou tout autre acteur impliqué dans la mise en œuvre du PADIG ; les applications de suivi des activités à distance telles que kobo toolbox, WhatsApp, teams, Odk collect, google earth, etc. Les Maîtrises d'œuvre Sociales (MOS), les représentants des mairies (Points Focaux E&S ; cellule technique municipale) et les spécialistes environnementaux et sociaux des missions de contrôles tout comme les spécialistes ES de l'UGP seront renforcés dans l'utilisation de ces applications afin de garantir un reporting à temps réel des activités de terrain (avancement des travaux, réunions de chantier, réunion de formation et sensibilisation avec les populations cibles suivi de la mise en œuvre des recommandations à l'issue du traitement des plaintes, etc.

Si des prestataires et fournisseurs exécutent des activités de sous-projets, ils seront chargés de mettre en œuvre les mesures d'atténuation prévues dans les documents de gestion des risques environnementaux et sociaux, sous la supervision des spécialistes en gestion des risques environnementaux et sociaux du PADIG.

Les spécialistes en gestion des risques environnementaux et sociaux travaillant à la mise en œuvre du projet veilleront à ce que les pratiques de suivi prennent en compte les risques environnementaux et sociaux recensés dans le CGES et contrôleront la mise en œuvre des plans d'atténuation de ces risques dans le cadre des activités régulières de suivi du projet.

À tout le moins, les rapports de suivi porteront sur : i) la mise en œuvre globale des instruments et mesures de gestion des risques environnementaux et sociaux, ii) tout problème environnemental ou social résultant des activités du projet et la manière dont celui-ci aura été résolu ou atténué, y compris les délais pour ce faire, iii) les performances en matière de santé et sécurité au travail (y compris les incidents et les accidents), iv) la santé et la sécurité des populations, v) la mobilisation des parties prenantes conformément au PMPP, vi) l'information du public, vii) l'état d'avancement de la mise en œuvre et la fin d'exécution des travaux du projet, et viii) une synthèse des plaintes ou des retours des bénéficiaires, de la suite qui y a été donnée et des affaires clôturées, conformément au PMPP. Les rapports produits au niveau local seront transmis aux spécialistes en gestion des risques environnementaux et sociaux au niveau national, qui les regrouperont puis les communiqueront à la Banque mondiale tous les trois ou six mois.

Tout au long de la mise en œuvre du projet, les spécialistes en gestion des risques environnementaux sociaux continueront d'assurer la formation et la sensibilisation des parties concernées, notamment le personnel, les prestataires et fournisseurs retenus et les populations, afin de soutenir la mise en œuvre des mesures d'atténuation et de gestion des risques environnementaux et sociaux. Une première liste de besoins de formation est proposée à la section ci-dessous.

Pendant la mise en œuvre du projet, les spécialistes en gestion des risques environnementaux sociaux tiendront également au courant des plaintes et des retours des bénéficiaires (conformément au PMPP) afin d'utiliser les informations recueillies pour le suivi de la mise en œuvre des activités du projet et des mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux.

Enfin, si les spécialistes en gestion des risques environnementaux sociaux ont connaissance d'un incident grave lié au projet et susceptible d'avoir des effets négatifs importants sur l'environnement, les populations touchées, le public ou les travailleurs, ils doivent en informer la Banque dans les 48 heures après avoir pris connaissance de l'incident. Un décès est automatiquement qualifié d'incident grave, de même que le travail forcé ou le travail des enfants, les abus commis par les travailleurs du projet à l'encontre des membres de la communauté (y compris les violences basées sur le genre), les manifestations violentes au sein de la communauté ou les enlèvements.

6.3.8 Autres : Activités d'assistance technique

L'UGP veillera à ce que les services de conseil, les études (y compris les études de faisabilité, le cas échéant), les actions de renforcement des capacités, les formations et toute autre activité d'assistance technique dans le cadre du projet soient réalisés conformément à des termes de référence acceptables pour la Banque et compatibles avec les Normes environnementales et sociales de l'institution. Elle veillera également à ce que les résultats de ces activités soient conformes aux termes de référence.

6.4 Composante d'intervention d'urgence conditionnelle

En cas d'activation de la CERC, le manuel des composantes d'intervention d'urgence conditionnelle (CERC) devra être préparé. Il comprendra une description des modalités d'évaluation et de gestion des risques environnementaux et sociaux et de gestion de ceux-ci. Il peut s'agir d'un cadre de gestion environnementale et sociale pour la CERC ou d'un addendum à ce cadre en fonction des activités du

sous-projet qui seront financées au titre de la composante. Si ces documents supplémentaires ou révisés se révèlent nécessaires, [la partie responsable au sein de l'organisme d'exécution] les préparera, les soumettra à consultation, puis les adoptera et les publiera conformément au manuel des CERC, et mettra en œuvre les mesures et actions nécessaires.

6.5 Modalités de mise en œuvre

Les institutions et le personnel suivant seront chargés de la mise en œuvre des procédures environnementales et sociales décrites ci-dessus. Il s'agit :

Au niveau national le Ministère en charge des Travaux Publics (maitre d'ouvrage du PADIG) et la CNTIPPEE (unité d'exécution fiduciaire et de gestion des sauvegardes environnementales et sociales) seront responsable de la mise en œuvre du projet, y compris du présent CGES. La CNTIPPEE mobilisera un spécialiste environnemental, un spécialiste social, un spécialiste en Violences Basées sur le genre (VBG) qui assureront tout au long de la mise en œuvre du PADIG, la gestion des risques environnementaux et sociaux. Le ministère de l'Environnement à travers sa Direction Générale de l'Environnement et ses services provinciaux, assureront le suivi de la mise en œuvre des activités du PADIG conformément au cadre juridique et réglementaire national. Dans ce sens, le ministère désignera les points focaux qui travailleront en étroite collaboration avec les spécialistes du PADIG.

Au niveau local, les Mairies à travers leurs cellules techniques municipalisé seront responsables de la supervision de proximité. Elles seront pour cela appuyer par les MOS qui seront mobilisés pour accompagner le PADIG sur le terrain.

Les bureaux de contrôle assureront la surveillance et le contrôle de proximité pour le compte de l'UGP du PADIG.

Les prestataires et fournisseurs privés seront tenus de se conformer aux plans et procédures de gestion des risques environnementaux et sociaux du projet, y compris le PGES, les codes de bonnes pratiques environnementales et sociales, les procédures de gestion de la main-d'œuvre et la législation locale. Cette disposition sera reprise dans les accords conclus avec les fournisseurs et prestataires et vulgarisée par ces derniers auprès de leur personnel en vue d'assurer une mise en œuvre efficace. Pour y parvenir, les entreprises adjudicataires des travaux mobiliseront des HSE pour une mise en œuvre efficace des activités des travaux.

L'ensemble des entités responsables et personnel aux niveaux national et local seront prises en compte (y compris pour les questions administratives et financières), ainsi que les fournisseurs et prestataires et les consultants chargés de la maîtrise d'œuvre.

Un addendum à ce CGES permettra l'analyse des capacités institutionnelles pour toutes les institutions compétentes y compris les besoins de capacités qui doivent être comblés à la section 6.4. Cet addendum (qui n'est pas encore préparé) indiquera clairement qui sera chargé de chaque partie de la procédure, ainsi que les rapports hiérarchiques et les responsabilités à tous les niveaux.

Le tableau ci-dessous résume les rôles et responsabilités concernant les modalités de mise en œuvre des mesures de **gestion environnementale et sociale**.

Tableau 21 : Modalités de mise en œuvre

Niveau/ Partie responsable	Rôles et responsabilités
[National/ Régional (MTP/CNTIPPEE	Fournir un appui au personnel de terrain travaillant sur la gestion des risques environnementaux et sociaux et assurer sa supervision et le contrôle de la qualité des services qu'il offre. – Recueillir et passer en revue les formulaires d'examen sélectif et les PGES, contrôler leur qualité et les approuver, le cas échéant. Conserver les documents à tous les niveaux du processus. – Superviser la mise en œuvre globale et le suivi des activités d'atténuation et de gestion des risques environnementaux et sociaux, compiler les rapports d'avancement reçus des entités locales ou des sous-projets et rendre compte à la Banque mondiale sur une base trimestrielle [ou semestrielle]. – Former le personnel des services centraux et sur le terrain ainsi que les prestataires et fournisseurs qui seront chargés de la mise en œuvre du CGES. – Si la passation des marchés est gérée par les services centraux, veiller à ce que tous les dossiers d'appel d'offres et les marchés ou contrats comportent l'ensemble des dispositions pertinentes en matière de gestion environnementale et sociale figurant dans les formulaires d'examen sélectif, les PGES et les ESCP.
Personnel /local/de terrain (Spécialiste ES, VBG, Mairie, Bureaux de Contrôle et MOS)	– S'assurer que les activités du projet ne relèvent pas de la Liste négative. Remplir les formulaires d'examen sélectif pour les activités pertinentes des sous-projets et les transmettre au niveau national. – Le cas échéant, préparer des PGES propres aux sites pour les activités des sous-projets et transmettre les formulaires remplis au niveau national. – Superviser la mise en œuvre et le suivi quotidiens des mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux et rendre compte des progrès et des performances au niveau national sur une base mensuelle. – Former les prestataires et fournisseurs et les populations au niveau local aux mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux pertinentes, ainsi qu'à leurs rôles et responsabilités à cet égard. – Si les marchés sont passés au niveau régional, veiller à ce que tous les dossiers d'appel d'offres et les marchés et contrats comportent l'ensemble des dispositions pertinentes en matière de gestion environnementale et sociale figurant dans les formulaires d'examen sélectif, les PGES et les ESCOP.
Prestataires et fournisseurs privés	– Respecter les mesures d'atténuation et de gestion des risques environnementaux et sociaux du projet, telles que spécifiées dans les PGES, les ESCP et les documents contractuels, ainsi que dans la législation nationale et locale. – Prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger la santé et la sécurité des travailleurs et des populations, et éviter, minimiser ou atténuer toute atteinte à l'environnement résultant des activités du projet].

6.6 Proposition concernant la formation et le renforcement des capacités

Cette section décrit les activités de formation et de renforcement des capacités qui seront entreprises dans le cadre du PADIG. Le succès de la mise en œuvre du projet dépendra, entre autres, de l'application effective des mesures de gestion des risques environnementaux et sociaux décrites dans le présent CGES.

La Formation et le renforcement des capacités seront nécessaires pour les principales parties concernées afin d'assurer une mise en œuvre efficace du CGES, du CR, du PMPP, du PGMO, du PEES et d'autres documents environnementaux et sociaux. Une première approche de la formation est présentée dans le tableau 7 ci-dessous.

Dans la mesure du possible, la formation à la gestion des risques environnementaux et sociaux sera intégrée au cycle du projet et aux procédures opérationnelles. Étant donné la nécessité de sensibiliser les travailleurs du projet et les parties prenantes à différents niveaux, il est proposé un modèle en cascade selon lequel l'information est transmise du niveau national vers le terrain.

Tableau 22 : Approche proposée en matière de formation et de renforcement des capacités

Niveau	Partie responsable	Public	Sujets/Thèmes susceptibles d'être couverts
[Niveau national]	Banque mondiale	Personnel national chargé de la mise en œuvre globale du CGES	CGES et approche : – Définition et évaluation des risques environnementaux et sociaux – Sélection et application des mesures/instruments pertinents de gestion des risques environnementaux et sociaux – Suivi et rapports en matière environnementale et sociale – Rapports sur les incidents et accidents – Application des procédures de gestion de la main-d'œuvre, y compris le code de conduite, les rapports sur les incidents, l'exploitation et les atteintes sexuelles ainsi que le harcèlement sexuel, l'atténuation des effets de la COVID-19 – Application du PMPP et du mécanisme de gestion des plaintes/des retours des bénéficiaires. Organisation des séances de sensibilisation et d'imprégnation sur les outils de sauvegarde environnementale. Cette mesure vise à mieux faire comprendre les enjeux environnementaux et sociaux du PADIG aux membres du Comité de Pilotage dont le ministère en charge de l'Environnement afin de mieux les impliquer dans la supervision environnementale des activités.
Niveau UGP du PADIG	Personnel national	Personnel régional Prestataires et fournisseurs	CGES et approche : – Définition et évaluation des risques environnementaux et sociaux – Sélection et application de mesures pertinentes de gestion des risques environnementaux et sociaux – Suivi et rapports en matière environnementale et sociale – Rapports sur les incidents et accidents – Application des procédures de gestion de la main-d'œuvre, y compris le code de conduite, les rapports sur les incidents, l'exploitation et les atteintes sexuelles ainsi que le harcèlement sexuel, l'atténuation des effets de la COVID-19 – Application du PMPP et du mécanisme de gestion des plaintes/des retours des bénéficiaires.
Niveau local/du site	Personnel régional	Personnel local (cellule techniques municipale) Prestataires et fournisseurs locaux	– Application du PMPP et du mécanisme de gestion des plaintes/des retours des bénéficiaires. – Application des procédures de gestion de la main-d'œuvre, y compris le code de conduite, les rapports sur les incidents, l'exploitation et les atteintes sexuelles ainsi que le harcèlement sexuel, l'atténuation des effets de la COVID-19 – Application des ESCOP ou des PGES, selon le cas -Programmation à l'endroit des Mairies d'arrondissement des sessions d'information et de sensibilisation sur les enjeux environnementaux et sociaux du PADIG et sur les outils de sauvegarde (CGES, CR, PMPP, PGMO, PEES, etc). Le PADIG devra les impliquer dans le suivi de proximité et surtout les doter en petits matériels d'entretien et de gestion pour qu'ils puissent assurer, avec l'appui des chefs de quartiers et autres associations locales de quartiers, la gestion de la salubrité de la voirie et l'entretien des caniveaux de drainage et les autres infrastructures locales. - Renforcement des capacités notamment dans le cadre de la composante 3 du PADIG, des services techniques municipaux et locaux pour qu'elles puissent remplir correctement la « fonction environnementale et sociale » au sein des communes ciblées, en termes de gestion/entretien des ouvrages, mais aussi de sensibilisation, de contrôle et de suivi du respect de la réglementation environnementale nationale. Cette mesure vise à assurer une plus grande implication des municipalités dans la réalisation des micro-projets initiés localement. Au sein de chaque municipalité, il sera procédé à la désignation d'un Point Focal Environnement et Social (PFES/municipalité) au sein des services techniques, pour suivre ces aspects environnementaux et sociaux. Les services techniques locaux, notamment les Directions Provinciales de

Niveau	Partie responsable	Public	Sujets/Thèmes susceptibles d'être couverts
			l'Environnement et les Directions provinciales des affaires sociales, devront aussi bénéficier de ces mesures de renforcement de capacités en gestion environnementale et sociale - Organisation des séances de formation, d'information et sensibilisation à l'endroit des PME du secteur des BTP et des bureaux d'études et de contrôle sur la gestion environnementale et sociale des chantiers BTP l'élaboration et la mise en œuvre des PGES, la gestion des incidents et accidents, la gestion des risques sociaux, le suivi de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales.
Niveau communautaire	Personnel local	Membres de la communauté Travailleurs communautaires, le cas échéant	– Mesures essentielles de santé et sécurité au travail et équipement de protection individuelle – Questions relatives à la santé et à la sécurité des populations – Code de conduite des travailleurs – Questions relatives à l'exploitation et aux atteintes sexuelles ainsi qu'au harcèlement sexuel : prévention, mesures – Gestion des plaintes – Gestion des plaintes des travailleurs]

D'autres activités de renforcement des capacités des municipalités sont déclinées dans le 8 du budget du CGES ci-dessous. Il s'agit notamment de activités suivantes : (i) élaboration d'un manuel d'entretien des ouvrages (caniveaux pluviaux, écoles et centres de santé, voirie....et de bonnes pratiques environnementales , (ii) élaboration d'une situation de référence et la mise en place d'une base des données urbaines (données environnementales et sociales) pour les villes ciblées par le PADIG ; (iii) dotation de petits matériels d'assainissement aux comités locaux (mairies d'arrondissement) pour la gestion de la salubrité de la voirie et l'entretien des caniveaux de drainage pluvial.

6.7 Budget prévisionnel

Cette section décrit brièvement les types de coûts qui seront couverts par les mécanismes de conception et de mise en œuvre du PADIG et ceux qui peuvent constituer des coûts supplémentaires dans le cadre du budget du CGES ainsi que les implications en lien avec le budget du PMPP.

Au total, les coûts estimatifs des mesures environnementales et sociales s'élèvent à 691 000 000 FCFA répartis comme ci-dessous. Ces coûts sont détaillés dans les tableaux 31 ci-dessous, avec les indicateurs et les responsables d'exécution et de suivi.

Coûts des études et mesures d'accompagnement

Réalisation et mise en œuvre des EIES/NIES : il est prévu de réaliser environ 38 EIES (6.5 par municipalité). A cet effet, il s'agira de recruter des consultants pour conduire ces études, à raison de 13.000.000 FCFA par étude, soit un coût total de 494.000.000 FCFA à provisionner.

Mise en place d'une base des données environnementales et sociales dans les villes : Il s'agira de recruter un consultant pour mettre en place une base des données urbaines dans les municipalités ciblées. Une provision de 40 000 000 FCFA (10 000 000 FCFA par ville) permettra de prendre en charge l'établissement d'une situation de référence, la collecte des données, la conception et l'élaboration d'un programme informatique de gestion (alimentation, actualisation, etc.) et la formation du personnel ;

Mesures de reboisement compensatoire et aménagement paysagers : Une provision de 30 000 000 FCFA permettra de prendre en charge ces reboisements et espaces verts.

Dotation de petits matériels d'assainissement aux mairies d'arrondissement : Il s'agira de doter chaque commune d'arrondissement ciblée par le PADIG de petits matériels d'entretien et d'assainissement

(brouettes, râteliers, pelles, fourches, machettes, etc.) avec une dotation initiale de 40 000 000 FCFA au total.

Des coûts de Suivi/Evaluation des activités du PADIG

Evaluation du coût du suivi : pour le suivi, il est proposé un suivi permanent durant toute la phase du projet, soit un coût annuel de 60 000 000 FCFA pendant 5 ans. Par ailleurs, le PADIG devra prévoir un appui à la DGEPN pour 10 000 000 FCFA dans le cadre du suivi, soit un coût total de 70 000 000 FCFA ;

Estimation du coût de l'évaluation : l'évaluation se fera à mi-parcours et à la fin du projet, pour un montant global de 30 000 000 FCFA.

Coûts de mesures de Formation et de Sensibilisation

Formation : Il s'agira d'organiser des ateliers communaux, un (01) dans chaque ville, soit sept (7) au total), qui vont regrouper l'ensemble des acteurs techniques concernés par la mise en œuvre des mesures environnementales du CGES. Une provision de 90 000 000 FCFA (10 000 000 FCFA par atelier pour chacune des villes et 1 atelier à Libreville au bénéfice des administrations centrales) permettra : le recrutement d'un consultant formateur pour l'élaboration et la diffusion des modules de formation, les frais d'organisation d'atelier (salle, matériels et pause-déjeuner) et les frais de transports des participants. Le budget proposé intègre les imprévus pour un montant de 10 000 000 FCFA.

Information et Sensibilisation : Il s'agira de recruter un Consultant national pour mener des activités d'information et de sensibilisation des populations et des structures organisées au niveau de chaque commune d'arrondissement ciblée par le projet. Il est prévu 16 campagnes de sensibilisation (2 par ville soit 14 et 2 à Libreville), pour un montant global forfaitaire de 40 000 000 FCFA.

Le tableau 23 ci-dessous, présente les postes de dépenses estimés pour la mise en œuvre du CGES qui sont inclus dans le budget global du projet et ventilés par années :

Tableau 23 : Coûts indicatifs des mesures du CGES et leur répartition annuelle

Rubriques du CGES	Coûts estimés	Coûts du projet
Réalisation des NIES/EIES/PGES spécifiques des sous-projets	494,000,000	Composantes 1 & 2 (90 USD + 55 USD)
Coûts administratifs DGPEN	20,000,000	
Autres instruments de gestion (Manuel de Procédures, audits à mi-parcours et audits de fin)	90,000,000	
Coûts des mesures de PGES des sous projets	240,000,000	
Reboisement	30,000,000	Composante 3 (5 USD)
Salaires du personnel E&S (UGP & MOS) sur 6 ans	672,000,000	
Charges de Mission de Supervision E&S PADIG	200,000,000	
Assurances Maladie et Sécurité du Personnel	75,000,000	Composantes 1 & 2 (90 USD + 55 USD)
Renforcement de capacités et formations, sensibilisations	626,000,000	
Activités VBG (Cartographie VBG, Etat de référence) PMPP MGP	172,000,000	
TOTAL	2,619,000,000 FCFA	
	4 366 000 USD	150 000 000 USD
	2.91%	

7 Mobilisation, information et consultation des parties prenantes

Un plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP) distinct a été préparé pour le PADIG, sur la base de la Norme environnementale et sociale n° 10 de la Banque. Ce plan est disponible à l'adresse suivante : www.cntippee-gabon.org.

Le présent Cadre de gestion environnementale et sociale et le Plan d'engagement environnemental et social préparés pour ce projet sera publié pour consultation des parties prenantes en version provisoire après l'avis de non-objection.

8 ANNEXES

8.1 Annexe 1 : Références Bibliographiques

- Programme Stratégique Gabon Emergent (PSGE), Vision 2025 et orientations stratégiques 2011-2016, Juillet 2012
- Ministère de la planification, de la programmation du développement et de l'aménagement du territoire. Direction générale de la statistique et des études économiques. 2004.
- Décret n°539/PR/MEFEPEPN du 15 juillet 2005 réglementant les études d'impact sur l'environnement.
- Décret n°541/PR/MEFEPEPN du 15 juillet 2005 réglementant l'élimination des déchets.
- Le code de l'environnement – Loi n°007/2014 du 1er août 2014 relative à la protection de l'environnement en République Gabonaise – Gabon
- Direction Générale de la Statistique et des Etudes Economiques, Juillet 2009. Annuaire statistique du Gabon 2001-2007, N°11, 245 pages.
- GANARDEAU Valery 2010. La décentralisation au Gabon : une réforme inachevée, le Harmattan, Paris, 246 pages.
- Les cahiers de l'émergence-Gabon, Juin 2013. Infrastructures : routes et transports, 7 pages.
- Martin D et Al. 1981. Les sols du Gabon : Pédogenèse, Répartition et Aptitudes Note explicative n°92, ORSTOM, Paris, 66 pages.
- PUGEAULT Serge. Chapitre II. La vie des institutions régionales et locales à l'étranger. L'administration locale au Gabon. In: Annuaire des collectivités locales. Tome 5, 1985. pp. 43-56. URL: http://www.persee.fr/web/revues/home/prescript/article/coloc_0291-4700
- République du Gabon, 2011. Etude économique et sectorielle : Développement du secteur privé, 31 pages.
- République du Gabon - Direction Générale de l'Energie et des Ressources Hydrauliques, 2009. Politique Sectorielle en matière d'Approvisionnement en Eau Potable en Milieu Rural, 30 pages.
- Cadre environnemental et social, Banque Mondiale, octobre 2018
- Manuel d'Evaluation Environnementale. Vol.1 : Politiques, procédures et questions intersectorielles ; Banque Mondiale / Secrétariat francophone de l'Association Internationale pour l'Evaluation d'Impacts ; Montréal, 1999
- Manuel d'Evaluation Environnementale, Vol.2 : Lignes directrices sectorielles Banque Mondiale / Secrétariat francophone de l'Association Internationale pour l'Evaluation d'Impacts, Montréal, 1999
- Cadre de gestion environnemental et social de la Banque mondiale
- Enquête démographique de Santé 2012, Rapport de synthèse, 20 pages
- Draft du Plan de développement communal de Franceville, 59 pages
- Plan de développement communal de Lambaréné, Décembre 2014, 86 pages
- Stratégie nationale de décentralisation et de déconcentration pour le développement local (2014 - 2018), Diagnostic & Cadre stratégique, Version finale, novembre 2013, 131 pages
- Rogombe L.G. 2012. *La dynamique de la ville de Lambaréné : entre mobilité et développement économique local*. Thèse de doctorat, Université de Paris 7.
- Ministère de l'Économie, de l'Emploi et du Développement Durable, PROJET DE DÉVELOPPEMENT DES INFRASTRUCTURES LOCALES (PDIL), CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE, RAPPORT FINAL. Page 22, Aout 2015 <https://www.union.sonapresse.com/gabon-economie/sdau-meilleure-urbanisation-des-villes-18801>
- Barbera-Isaac Léon Pierre Joury 2022 : Restructuration du tissu urbain du quartier grand-village à Lambaréné (Gabon). Mémoire de Licence en urbanisme de l'École africaine des métiers de l'architecture et de l'urbanisme de Lomé. <https://wikimemoires.net/2022/03/restructuration-du-tissu-urbain-du-quartier-grand-village-gabon/>.
- FAO 2020. Evaluation des ressources forestières mondiale. Rapport Gabon. Rome. <https://efaidnbmninnbpcjpcglclefindmkaj/https://openknowledge.fao.org/server/api/core/bitstreams/3eff2288-0c53-4fd8-ad10-b3f417b71836/content>
- Befene-Bibang, Félix. 1992. Etude urbaine d'Oyem : ville du Gabon. 1304p.
- Mbeng Ondo Lascony, 2022. *Contribution au développement urbain durable des villes secondaires du Gabon : Proposition d'un Plan d'Occupation des Sols pour le 1er arrondissement de la commune d'Oyem*. Mémoire de Master en Urbanisme et Aménagement, École Africaine des Métiers de l'Architecture et de l'Urbanisme Lomé, Togo, 221 p.

8.2 Annexe 2 : Quelques vues des zones d'intervention du PADIG dans les différentes villes

Quelques vues des zones d'intervention du PADIG à Franceville

Source : PADIG Franceville, les 15 et 16 avril 2022



Vue de quelques voiries projetées pour être aménagées en pavés aux quartiers Potos, Corneille et Magoungou



Parcelle de fortune et réseau SEEG apparent



Phénomène d'érosion



Zone marécageuse et inondable au quartier Lekeye



Vue de quelques zone de bassins versant et de traversées de fortunes au quartiers Potos et Corneille



Vue d'une décharge sauvage au quartier Potos et d'un lit de compteurs, pompe publique et conduite d'eau de la SEEG apparente sur une voie projetée au quartier Corneille



Une vue du stockage de sable extrait du l'affluent La Boueguidi. L'extraction de ce sable se fait de façon artisanale. Vue d'un canal émissaire de fortune pour le passage des eaux vers La Boueguidi dans le cadre de la lutte contre les inondations



Une vue de deux tronçons voirie à aménager en pavée au quartier Litsebe.



Phénomène d'érosion observable dans les quartiers Konandembe et Jardin



Système de canalisation de fortune (absence de curage) et dépôt sauvage d'ordures ménagères source d'inondation



Vue d'une pompe publique a proximité d'une voie projetée d'être aménagée en pavé. Et vue d'un étal de fortune derrière la Direction Provinciale des TP.



Situation des inondations à Koula-Moutou en mars 2023

Source : In réseau social tik-tok

a) Quelques vues des zones d'intervention du PADIG à Lambaréné

Source : PADIG Lambaréné, le 27 et 28 avril 2022



Vue de quelques voiries à aménager en pavés



Présence de places d'affaires projetés pour être aménagées en pavés



Dépôt sauvage d'ordures ménagères près d'une voirie projetée et dans un marécage



Situation des inondations à Lambaréné
Source Gabon Actu, le 18 novembre 2022

c) **Quelques vues des zones d'intervention du PADIG à Oyem**

Source : PADIG, Oyem le 07 avril 2022



Voirie projetée pour être aménagée en pavé au lieu-dit Manguier



Une vue du phénomène d'érosion au lieu Manguier. Vue des dénivelés causés par l'érosion à l'école Don Bosco



Vues des dépôts sauvage d'ordures ménagères aux quartiers Mika-Nfoua et Nkomayat

8.3 Annexe 3. Formulaire de sélection environnementale et sociale

FICHIER DE SCREENING ENVIRONNEMENTALE ET SOCIAL DU SOUS-PROJET

Évaluateurs environnementaux et sociaux

Nom, rôle et signature []

Nom, rôle et signature []

Nom, rôle et signature []

Date de screening E&S:

SECTION 1. INFORMATIONS GÉNÉRALES DU SOUS-PROJET

Emplacement administratif: région, département, commune

Description du sous-projet. Typologie

Zone d'influence (Afin de déterminer les effets négatifs et positifs, directs et indirects, temporaires et permanents, à court, moyen et long termes du sous-projet sur l'environnement et la société qui l'entourent, une zone d'influence sera déterminée. Cette zone d'influence est fonction de la nature du projet)

Environnemental : Coordonnées géographiques (Il est possible de les enregistrer à partir de l'application google map de tout téléphone android)

Social (il peut comprendre la population de l'emplacement géographique)

	UNITÉ	Observation
Délai prévisionnel d'exécution des travaux	mois/ans	
Bénéficiaires directs et indirects	description	
Intervention planifiée	m ² / m ³ / mL	
Zone du sous-projet		
Zone urbaine à haute densité	description	
Zone urbaine à faible densité	description	
Zone péri-urbaine	description	
Zone urbanisée en zone rurale avec présence d'écoles, centres de santé	description	
Zone rurale	description	
Établissement urbain informel	description	

		UNITÉ	Observation
	Etablissement urbain informel		
	Autre (expliquer)	description	

SECTION 2. ASPECTS ENVIRONNEMENTAUX DE LA ZONE DU PROJET

Végétation potentielle dans la zone d'influence des travaux	
Utilisation et occupation du sol dans la zone d'influence des travaux	
Sous-bassins où se situent les travaux	
Classe(s) de sol(s) présent(s) dans la zone d'influence de l'entreprise	
Climat dominant dans la zone d'influence du projet	
Précipitations annuelles moyennes dans la zone d'influence du projet	
Température moyenne annuelle dans la zone d'influence du projet	
Autre (expliquer)	

SECTION 3. RISQUES ET IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX DES TRAVAUX

Risques/Impacts	Oui/ Non/ NA5	Phase de projet			Type d'impact		commentaires
		Études/ projets	Construction	Opération	+	-	
Risque d'interférence dans les usages du cours d'eau (collecte d'eau pour approvisionnement public, station thermique, attraits touristiques, PCH, irrigation et autres)							
Risque de pollution et d'envasement des ressources en eau							
Réduction de la couverture végétale indigène en raison de la nécessité d'enlever les arbres et la végétation sur ou autour des travaux							
Risque de déclenchement de processus d'érosion, de glissements de terrain, d'inondations, etc.							
Changements dans la qualité de l'air							
Augmentation de la pollution sonore							
Pollution visuelle							
Impacts des zones d'appui, dépôts, box de prêt, chantier, voies de service et dépotoirs à installer.							
Impacts sur les habitats naturels							
Ingérence dans les zones de protection de l'environnement ou de haute valeur environnementale (unités de protection intégrale et d'utilisation durable).							
Interférence avec l'habitat naturel protégé dans la zone d'influence							
Héritage culturel							
Risque d'ingérence dans le patrimoine à valeur archéologique, paléontologique, historique, culturelle ou religieuse.							

1 Ne s'applique pas : L'utilisation « ne s'applique pas » aux questions doit être expliquée brièvement

SECTION 4. ASPECTS DEMOGRAPHIQUES, ECONOMIQUES ET SECURITAIRE DE LA ZONE DU PROJET	
Aspects démographiques. Quelle est la population de la zone d'influence du sous-projet, ventilée par sexe et par âge ?	
Activités économiques. Quelles sont les principales activités économiques dans la zone d'influence et comment bénéficieront-elles de ce sous-projet ?	
Equipement sociaux. Les établissements d'éducation, santé (autre similaire) seront affectés par le sous-projet (i.e. bruit, la circulation, les véhicules, machines, et équipement des travaux, etc.) ?	

SECTION5. RISQUES ET IMPACTS SOCIAUX DU SOUS-PROJET							
Risques/Impacts	Oui/ Non/ NA6	Phase de projet			Type d'impact		Commentaires
		Études/ projets	Construction	Opération	+	-	
Parties prenantes							
Quels sont les principaux groupes d'intérêt et comment peuvent-ils influencer, positivement ou négativement, le sous-projet?							
Diversité sociale. Identifier s'il existe une diversité sociale qui mérite de distinguer différents groupes sociaux par rapport à la possibilité d'accéder aux consultations et/ou aux avantages du sous-projet.							
Groups sociaux plus vulnérables. Le sous projet est -il susceptible d'entraîner l'exclusion des parties prenantes potentiellement concernées, en particulier les groupes marginalisés et les personnes exclues (y compris les personnes handicapées), de la pleine participation aux décisions qui peuvent les concerner ?							
Engagement des parties prenantes (divulgation de l'information, consultation)A quels parties prenantes non gouvernementals les informations sur le sous-projet seront-elles diffusées et consultées?							
Le responsable du sous projet dispose-t-il d'une politique/mécanisme de gestion des plaintesà utiliser pour le sous-projet ?							
Cette politique/MGP est-elle accessible à l'ensemble du personnel, à tous les bénéficiaires et à tous les utilisateurs potentiels ?							
Genre, violence basée sur le genre : abus et exploitation sexuelleet harcèlement sexuelle							
Est-t important d'être une femme ou un homme en termes d'opportunités d'accéder aux avantages du sous-projet et /ou de participer à la prise de décision dans le contexte du sous-projet ?							
Participation des femmes et prise des décisions : Les groupes de femmes et/ou leurs responsables/représentantes auront-ils la possibilité de soulever des inquiétudes concernant le sous-projet (par exemple, au cours du processus de participation des parties prenantes, par des mécanismes de recours, par des déclarations publiques) ?							
Discrimination : Le sous-projet est-il susceptible : (a) d'avoir un impact négatif sur l'égalité hommes-femmes et/ou la situation des femmes et des filles ? ; (b) de reproduire des discriminations fondées sur le genre à l'encontre des femmes, particulièrement en ce qui concerne la participation dans la conception ou							

la mise en œuvre ou l'accès aux opportunités et aux bénéfices du sous-projet?							
EAS/HS/VBG/ : Le sous-projet est – il susceptible : d'exacerber les risques de violence fondée sur le genre ? Par exemple, par l'afflux de travailleurs externes dans une communauté, des changements dans la dynamique du rapport de force au sein de la communauté et des ménages, une exposition accrue à des lieux publics et/ou des transports non sécurisés, etc.							
Travailleurs du projet							
Indiquer le nombre estimatif de personnes devant être employées sur le sous projet, et les différents types de travailleurs : directs, contractuels et communautaires. Lorsque les effectifs ne sont pas encore arrêtés, une estimation devrait être fournie. Caractéristiques des travailleurs du projet : Dans la mesure du possible, faire une description générale et donner une indication des caractéristiques probables des travailleurs du projet : p. ex. travailleurs locaux, travailleurs migrants nationaux ou étrangers, femmes, travailleurs ayant dépassé l'âge minimum, mais n'ayant pas encore atteint 18 ans.							
Impacts foncières et de réinstallation							
Le sous-projet aura des impacts sur la valeur foncière dans sa zone d'influence (effet gentrification)							
Le sous-projet affectera -t- il activités de vente ambulante temporairement ou permanentement ?							
Le sous-projet affectera -t- il les lieux qui contribuent à l'identité de la localité							
Le sous-projet affectera -t- il les espaces publics (places, parcs, trottoirs, etc.).							
Le sous-projet affectera-t-il les interactions sociales et/ou les pratiques culturelles locales ?							
Y a-t-il des zones à risques sociaux, telles que des taux de criminalité, des zones sensibles où il est déconseillé d'installer des parterres ou des logements du chantier du sous-projet ?							
Y a-t-il une occupation irrégulière dans l'emplacement du sous-projet (emprise) ?							
Y aura-t-il des restrictions d'accès des piétons et des véhicules à des domiciles et/ou commerces pendant les travaux ?							
Y aura-t-il un besoin de droit de passage ou de transit pour les travaux du sous-projet ?							
Y a-t-il un risque d'atteinte aux habitations, de dommages quelconques aux personnes ou aux biens de toute nature, y compris les propriétés adjacentes aux travaux ?							
Y aura-t-il une demande d'expropriation ou d'acquisition de terrains ? (L'appropriation involontaire de terres qui entraîne la perte d'un abri)							

Y aura-t-il la présence de campements temporaires de mouvements sociaux ou d'occupants individuels et/ou familiaux au sein du périmètre ?. (L'appropriation involontaire des terres entraînant la perte de sources de revenus ou de moyens de subsistance, que les personnes concernées doivent ou non se déplacer vers une autre zone)							
Y aura-t-il impact sur l'activité productive (cultures, commerce) et/ou les actifs productifs (clôtures, corrales, autres) ?(L'appropriation involontaire des terres entraînant la perte d'actifs ou l'accès aux actifs)							

SECTION 6. EXIGENCES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES SELON L' ÉVALUATION DE L'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

6.1. Évaluation supplémentaire des impacts E&S requise

- () Licence environnementale.
 () Déclaration de dispense de licence environnementale
 () Autres études/évaluations supplémentaires spécifiques (basées sur le dépistage) :

6.2. Instruments E&S à préparer, consulter et publier par l'Emprunteur

NES	Instruments E&S usuels	Oui/Non
NES n° 1. Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux	Évaluation Environnementale et Sociale (EES) et Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES); ou/et Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)	
NES n° 2. Emploi et conditions de travail	Procédures de Gestion de la Main-d'œuvre (PGMO)	
NES n°3. Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution	Plan de Gestion des Déchets - PMG (y compris, lorsque pertinent, les déchets médicaux)	
NES n°4. Santé et sécurité des populations	Plan d'Intervention d'Urgence (PIU); Plan d'Action VBG/ESA/HS	
NES n°5. Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire	Plan de Reinstallation (PR). Cadre de Reinstallation (CR)	
NES n°6. Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques	Plan de Gestion de la Biodiversité (PGB)	
NES n°8. Patrimoine culturel	Plan de Gestion du Patrimoine Culturel (PGPC)	
NES n°10. Mobilisation des parties prenantes et information	Plan de Mobilisation des Parties Prenantes(PMPP) et Mécanisme de gestion des plaintes (MGP)	

6.3. Instrument E&S legal

Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES)

SECTION 7. REMARQUES GÉNÉRALES ET COMMENTAIRES

ANNEXE 1. DIAGNOSTIC VISUEL DU LIEU DU SOUS-PROJET A L'EXCEPTION DES CAS POUVANT S'INSCRIRE DANS LA REINSTALLATION INVOLONTAIRE

Repères (pour les voiries)		Commentaires
----------------------------	--	--------------

Nom de la localité	Pk (point kilométrique si c'est le cas)	Coté Gauche	Coté Droit		Photographie horodatée et geolocalisée	

8.4 Annexe 4 : Clauses environnementales et sociales à insérer dans les DAO et les marchés de travaux

Dispositions préalables pour l'exécution des travaux

Respect des lois et réglementations nationales :

L'Entrepreneur et ses sous-traitants doivent : connaître, respecter et appliquer les lois et règlements en vigueur dans le pays et relatifs à l'environnement, à l'élimination des déchets solides et liquides, aux normes de rejet et de bruit, aux heures de travail, etc.; prendre toutes les mesures appropriées en vue de minimiser les atteintes à l'environnement ; assumer la responsabilité de toute réclamation liée au non-respect de l'environnement.

Permis et autorisations avant les travaux

Toute réalisation de travaux doit faire l'objet d'une procédure préalable d'information et d'autorisations administratives. Avant de commencer les travaux, l'Entrepreneur doit se procurer tous les permis nécessaires pour la réalisation des travaux prévus dans le contrat du projet routier : autorisations délivrés par les collectivités locales, les services forestiers (en cas de déboisement, d'élagage, etc.), les services miniers (en cas d'exploitation de carrières et de sites d'emprunt), les services d'hydraulique (en

cas d'utilisation de points d'eau publics), de l'inspection du travail, les gestionnaires de réseaux, etc. Avant le démarrage des travaux, l'Entrepreneur doit se concerter avec les riverains avec lesquels il peut prendre des arrangements facilitant le déroulement des chantiers.

Réunion de démarrage des travaux

Avant le démarrage des travaux, l'Entrepreneur et le Maître d'œuvre, sous la supervision du Maître d'ouvrage, doivent organiser des réunions avec les autorités, les représentants des populations situées dans la zone du projet et les services techniques compétents, pour les informer de la consistance des travaux à réaliser et leur durée, des itinéraires concernés et les emplacements susceptibles d'être affectés. Cette réunion permettra aussi au Maître d'ouvrage de recueillir les observations des populations, de les sensibiliser sur les enjeux environnementaux et sociaux et sur leurs relations avec les ouvriers.

Préparation et libération du site

L'Entrepreneur devra informer les populations concernées avant toute activité de destruction de kiosques, commerces, terrasses, pavés, arbres, etc. requis dans le cadre du projet. La libération des emprises doit se faire selon un calendrier défini en accord avec les populations affectées et le Maître d'ouvrage. Avant l'installation et le début des travaux, l'Entrepreneur doit s'assurer que les indemnités/compensations sont effectivement payées aux ayants droit par le Maître d'ouvrage.

Repérage des réseaux des concessionnaires

Avant le démarrage des travaux, l'Entrepreneur doit instruire une procédure de repérage des réseaux des concessionnaires (eau potable, électricité, téléphone, égout, etc.) sur un plan qui sera formalisé par un Procès-verbal signé par toutes les parties (Entrepreneur, Maître d'œuvre, concessionnaires).

Libération des domaines public et privé

L'Entrepreneur doit savoir que le périmètre d'utilité publique lié à l'opération est le périmètre susceptible d'être concerné par les travaux. Les travaux ne peuvent débuter dans les zones concernées par les emprises privées que lorsque celles-ci sont libérées à la suite d'une procédure d'acquisition.

Programme de gestion environnementale et sociale

L'Entrepreneur doit établir et soumettre à l'approbation du Maître d'œuvre, un programme détaillé de gestion environnementale et sociale du chantier qui comprend : (i) un plan d'occupation du sol indiquant l'emplacement de la base-vie et les différentes zones du chantier selon les composantes du projet, les implantations prévues et une description des aménagements ; (ii) un plan de gestion des déchets du chantier indiquant les types de déchets, le type de collecte envisagé, le lieu de stockage, le mode et le lieu d'élimination ; (iii) le programme d'information et de sensibilisation de la population précisant les cibles, les thèmes et le mode de consultation retenu ; (iv) un plan de gestion des accidents et de préservation de la santé précisant les risques d'accidents majeurs pouvant mettre en péril la sécurité ou la santé du personnel et/ou du public et les mesures de sécurité et/ou de préservation de la santé à appliquer dans le cadre d'un plan d'urgence.

L'Entrepreneur doit également établir et soumettre, à l'approbation du Maître d'œuvre, un plan de protection de l'environnement du site qui inclut l'ensemble des mesures de protection du site :

protection des bacs de stockage de carburant, de lubrifiants et de bitume pour contenir les fuites ; séparateurs d'hydrocarbures dans les réseaux de drainage associés aux installations de lavage, d'entretien et de remplissage en carburant des véhicules et des engins, et aux installations d'évacuation des eaux usées des cuisines) ; description des méthodes d'évitement et de réduction des pollutions, des incendies, des accidents de la route ; infrastructures sanitaires et accès des populations en cas d'urgence ; réglementation du chantier concernant la protection de l'environnement et la sécurité ; plan prévisionnel d'aménagement du site en fin de travaux.

Le programme de gestion environnementale et sociale comprendra également: l'organigramme du personnel affecté à la gestion environnementale avec indication du responsable chargé de l'Hygiène/Sécurité/Environnemental du projet ; la description des méthodes de réduction des impacts négatifs ; le plan de gestion et de remise en état des sites d'emprunt et carrières ; le plan d'approvisionnement et de gestion de l'eau et de l'assainissement ; la liste des accords pris avec les propriétaires et les utilisateurs actuels des sites privés.

- Installations de chantier et préparation

Normes de localisation

L'Entrepreneur doit construire ses installations temporaires du chantier de façon à déranger le moins possible l'environnement, de préférence dans des endroits déjà déboisés ou perturbés lorsque de tels sites existent, ou sur des sites qui seront réutilisés lors d'une phase ultérieure pour d'autres fins. L'Entrepreneur doit strictement interdire d'établir une base vie à l'intérieur d'une aire protégée.

Affichage du règlement intérieur et sensibilisation du personnel

L'Entrepreneur doit afficher un règlement intérieur de façon visible dans les diverses installations de la base-vie prescrivant spécifiquement : le respect des us et coutumes locales ; la protection contre les IST/VIH/SIDA ; les règles d'hygiène et les mesures de sécurité. L'Entrepreneur doit sensibiliser son personnel notamment sur le respect des us et coutumes des populations de la région où sont effectués les travaux et sur les risques des IST et du VIH/SIDA.

Emploi de la main d'œuvre locale

L'Entrepreneur est tenu d'engager (en dehors de son personnel cadre technique) le plus de main-d'œuvre possible dans la zone où les travaux sont réalisés. A défaut de trouver le personnel qualifié sur place, il est autorisé d'engager la main d'œuvre à l'extérieur de la zone de travail.

Respect des horaires de travail

L'Entrepreneur doit s'assurer que les horaires de travail respectent les lois et règlements nationaux en vigueur. Toute dérogation est soumise à l'approbation du Maître d'œuvre. Dans la mesure du possible, (sauf en cas d'exception accordé par le Maître d'œuvre), l'Entrepreneur doit éviter d'exécuter les travaux pendant les heures de repos, les dimanches et les jours fériés.

Protection du personnel de chantier

L'Entrepreneur doit mettre à disposition du personnel de chantier des tenues de travail correctes réglementaires et en bon état, ainsi que tous les accessoires de protection et de sécurité propres à leurs activités (casques, bottes, ceintures, masques, gants, lunettes, etc.). L'Entrepreneur doit veiller au port scrupuleux des équipements de protection sur le chantier. Un contrôle permanent doit être effectué à cet effet et, en cas de manquement, des mesures coercitives (avertissement, mise à pied, renvoi) doivent être appliquées au personnel concerné.

Responsable Hygiène, Sécurité et Environnement

L'Entrepreneur doit désigner un responsable Hygiène/Sécurité/Environnement qui veillera à ce que les règles d'hygiène, de sécurité et de protection de l'environnement sont rigoureusement suivies par tous et à tous les niveaux d'exécution, tant pour les travailleurs que pour la population et autres personnes en contact avec le chantier. Il doit mettre en place un service médical courant et d'urgence à la base-vie, adapté à l'effectif de son personnel. L'Entrepreneur doit interdire l'accès du chantier au public, le protéger par des balises et des panneaux de signalisation, indiquer les différents accès et prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter les accidents.

Désignation du personnel d'astreinte

L'Entrepreneur doit assurer la garde, la surveillance et le maintien en sécurité de son chantier y compris en dehors des heures de présence sur le site. Pendant toute la durée des travaux, l'Entrepreneur est tenu d'avoir un personnel en astreinte, en dehors des heures de travail, tous les jours sans exception (samedi, dimanche, jours fériés), de jour comme de nuit, pour pallier tout incident et/ou accident susceptible de se produire en relation avec les travaux.

Mesures contre les entraves à la circulation

L'Entrepreneur doit éviter d'obstruer les accès publics. Il doit maintenir en permanence la circulation et l'accès des riverains en cours de travaux. L'Entrepreneur veillera à ce qu'aucune fouille ou tranchée ne reste ouverte la nuit, sans signalisation adéquate acceptée par le Maître d'œuvre. L'Entrepreneur doit veiller à ce que les déviations provisoires permettent une circulation sans danger.

- Repli de chantier et réaménagement

Règles générales

A toute libération de site, l'Entrepreneur laisse les lieux propres à leur affectation immédiate. Il ne peut être libéré de ses engagements et de sa responsabilité concernant leur usage sans qu'il ait formellement fait constater ce bon état. L'Entrepreneur réalisera tous les aménagements nécessaires à la remise en état des lieux. Il est tenu de replier tous ses équipements et matériaux et ne peut les abandonner sur le site ou les environs.

Une fois les travaux achevés, l'Entrepreneur doit (i) retirer les bâtiments temporaires, le matériel, les déchets solides et liquides, les matériaux excédentaires, les clôtures etc.; (ii) rectifier les défauts de drainage et régaler toutes les zones excavées; (iii) nettoyer et détruire les fosses de vidange.

S'il est de l'intérêt du Maître d'Ouvrage ou des collectivités locales de récupérer les installations fixes pour une utilisation future, l'Entrepreneur doit les céder sans dédommagements lors du repli.

En cas de défaillance de l'Entrepreneur pour l'exécution des travaux de remise en état, ceux-ci sont effectués par une entreprise du choix du Maître d'Ouvrage, en rapport avec les services concernés et aux frais du défaillant.

Après le repli de tout le matériel, un procès-verbal constatant la remise en état du site doit être dressé et joint au procès-verbal de réception des travaux. La non remise en état des lieux doit entraîner le refus de réception des travaux. Dans ce cas, le pourcentage non encore libéré du montant du poste « installation de chantier » sera retenu pour servir à assurer le repli de chantier.

Protection des zones instables

Lors du démantèlement d'ouvrages en milieux instables, l'Entrepreneur doit prendre les précautions suivantes pour ne pas accentuer l'instabilité du sol : (i) éviter toute circulation lourde et toute surcharge dans la zone d'instabilité ; (ii) conserver autant que possible le couvert végétal ou reconstituer celui-ci en utilisant des espèces locales appropriées en cas de risques d'érosion.

Carrières et sites d'emprunt

L'Entrepreneur est tenu de disposer des autorisations requises pour l'ouverture et l'exploitation des carrières et sites d'emprunt (temporaires et permanents) en se conformant à la législation nationale en la matière. L'Entrepreneur doit, dans la mesure du possible, utiliser de préférence un site existant. Tous les sites doivent être approuvés par le superviseur des travaux et répondre aux normes environnementales en vigueur. A la fin de l'exploitation d'un site permanent, l'Entrepreneur doit (i) rétablir les écoulements naturels antérieurs par régilage des matériaux de découverte non utilisés ; (ii) supprimer l'aspect délabré du site en répartissant et dissimulant les gros blocs rocheux. A la fin de l'exploitation, un procès-verbal de l'état des lieux est dressé en rapport avec le Maître d'œuvre et les services compétents.

Gestion des produits pétroliers et autres contaminants

L'Entrepreneur doit nettoyer l'aire de travail ou de stockage où il y a eu de la manipulation et/ou de l'utilisation de produits pétroliers et autres contaminants.

Contrôle de l'exécution des clauses environnementales et sociales

Le contrôle du respect et de l'effectivité de la mise en œuvre des clauses environnementales et sociales par l'Entrepreneur est effectué par le Maître d'œuvre, dont l'équipe doit comprendre un expert environnementaliste qui fait partie intégrante de la mission de contrôle des travaux.

Notification

Le Maître d'œuvre notifie par écrit à l'Entrepreneur tous les cas de défaut ou non-exécution des mesures environnementales et sociales. L'Entrepreneur doit redresser tout manquement aux prescriptions dûment notifiées à lui par le Maître d'œuvre. La reprise des travaux ou les travaux supplémentaires découlant du non-respect des clauses sont à la charge de l'Entrepreneur.

Sanction

En application des dispositions contractuelles, le non-respect des clauses environnementales et sociales, dûment constaté par le Maître d'œuvre, peut être un motif de résiliation du contrat. L'Entrepreneur ayant fait l'objet d'une résiliation pour cause de non application des clauses environnementales et sociales s'expose à des sanctions allant jusqu'à la suspension du droit de soumissionner pour une période déterminée par le Maître d'ouvrage, avec une réfaction sur le prix et un blocage de la retenue de garantie.

Réception des travaux

Le non-respect des présentes clauses expose l'Entrepreneur au refus de réception provisoire ou définitive des travaux, par la Commission de réception. L'exécution de chaque mesure environnementale et sociale peut faire l'objet d'une réception partielle impliquant les services compétents concernés.

Obligations au titre de la garantie

Les obligations de l'Entrepreneur courent jusqu'à la réception définitive des travaux qui ne sera acquise qu'après complète exécution des travaux d'amélioration de l'environnement prévus au contrat.

- Clauses Environnementales et Sociales spécifiques

Signalisation des travaux

L'Entrepreneur doit placer, préalablement à l'ouverture des chantiers et chaque fois que de besoin, une pré-signalisation et une signalisation des chantiers à longue distance (sortie de carrières ou de bases-vie, circuit utilisé par les engins, etc.) qui répond aux lois et règlements en vigueur.

Mesures pour les travaux de terrassement

L'Entrepreneur doit limiter au strict minimum le décapage, le déblaiement, le remblayage et le nivellement des aires de travail afin de respecter la topographie naturelle et de prévenir l'érosion. Après le décapage de la couche de sol arable, l'Entrepreneur doit conserver la terre végétale et l'utiliser pour le réaménagement des talus et autres surfaces perturbées. L'Entrepreneur doit déposer les déblais non réutilisés dans des aires d'entreposage s'il est prévu de les utiliser plus tard; sinon il doit les transporter dans des zones de remblais préalablement autorisées.

Mesures de transport et de stockage des matériaux

Lors de l'exécution des travaux, l'Entrepreneur doit (i) limiter la vitesse des véhicules sur le chantier par l'installation de panneaux de signalisation et des porteurs de drapeaux ; (ii) arroser régulièrement les voies de circulation dans les zones habitées (s'il s'agit de route en terre) ; (iii) prévoir des déviations par des pistes et routes existantes dans la mesure du possible.

Dans les zones d'habitation, l'Entrepreneur doit établir l'horaire et l'itinéraire des véhicules lourds qui doivent circuler à l'extérieur des chantiers de façon à réduire les nuisances (bruit, poussière et congestion de la circulation) et le porter à l'approbation du Maître d'œuvre.

Pour assurer l'ordre dans le trafic et la sécurité sur les routes, le sable, le ciment et les autres matériaux fins doivent être contenus hermétiquement durant le transport afin d'éviter l'envol de poussière et le

déversement en cours de transport. Les matériaux contenant des particules fines doivent être recouverts d'une bâche fixée solidement. L'Entrepreneur doit prendre des protections spéciales (filets, bâches) contre les risques de projections, émanations et chutes d'objets.

L'Entrepreneur peut aménager des zones secondaires pour le stationnement des engins qui ne sont pas autorisés à stationner sur la voie publique en dehors des heures de travail et de l'emprise des chantiers. Ces zones peuvent comporter également un espace permettant les travaux de soudure, d'assemblage, de petit usinage, et de petit entretien d'engins. Ces zones ne pourront pas stocker des hydrocarbures.

Tout stockage de quelque nature que ce soit, est formellement interdit dans l'environnement immédiat, en dehors des emprises de chantiers et des zones prédéfinies.

Mesures pour la circulation des engins de chantier

Seuls les matériels strictement indispensables sont tolérés sur le chantier. En dehors des accès, des lieux de passage désignés et des aires de travail, il est interdit de circuler avec des engins de chantier.

L'Entrepreneur doit s'assurer de la limitation de vitesse pour tous ses véhicules circulant sur la voie publique, avec un maximum de 60 km/h en rase campagne et 40 km/h au niveau des agglomérations et à la traversée des villages. Les conducteurs dépassant ces limites doivent faire l'objet de mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement. La pose de ralentisseurs aux entrées des agglomérations sera préconisée.

Les véhicules de l'Entrepreneur doivent en toute circonstance se conformer aux prescriptions du code de la route en vigueur, notamment en ce qui concerne le poids des véhicules en charge.

L'Entrepreneur devra, en période sèche et en fonction des disponibilités en eau, arroser régulièrement les pistes empruntées par ses engins de transport pour éviter la poussière, plus particulièrement au niveau des zones habitées.

Mesures de transport et de stockages des produits pétroliers et contaminants

L'Entrepreneur doit transporter les produits pétroliers, les lubrifiants et les autres matières dangereuses de façon sécuritaire, dans des contenants étanches sur lesquels le nom du produit est clairement identifié. La livraison doit être effectuée par des camions citernes conformes à la réglementation en vigueur et les conducteurs doivent être sensibilisés sur les dégâts en cas d'accident.

Les opérations de transbordement vers les citernes de stockage doivent être effectuées par un personnel averti. Les citernes de stockage doivent être étanches et posées sur des surfaces protégées disposant d'un système de protection contre des épanchements intempestifs de produit.

L'Entrepreneur doit installer ses entrepôts de combustible, de lubrifiants et de produits pétroliers à une distance d'au moins 200 m des plans et cours d'eau. Les lieux d'entreposage doivent être localisés à l'extérieur de toute zone inondable et d'habitation. Les lieux d'entreposage doivent être bien identifiés pour éviter des collisions entre les véhicules de chantier et les réservoirs de produits pétroliers.

L'Entrepreneur doit protéger les réservoirs de produits pétroliers et les équipements de remplissage par une cuvette pour la rétention du contenu en cas de déversement accidentel. Tous les réservoirs doivent être fermés quand ils ne sont pas utilisés.

L'Entrepreneur doit informer et sensibiliser son personnel (i) quant aux consignes particulières à suivre afin d'éviter tout risque de déversement accidentel lors de la manipulation et de l'utilisation des produits pétroliers et (ii) sur les mesures d'interventions à mettre en place en cas de sinistre afin d'éviter tout déversement accidentel.

Mesures en cas de déversement accidentel de produits pétroliers

L'Entrepreneur doit préparer un plan d'urgence en cas de déversement accidentel de contaminants et le soumettre au Maître d'œuvre avant le début des travaux. Les mesures de lutte et de contrôle contre les déversements de produits contaminants sur le chantier doivent être clairement identifiées et les travailleurs doivent les connaître et pouvoir les mettre en œuvre en cas d'accident. L'Entrepreneur doit mettre en place sur le chantier : (i) du matériel de lutte contre les déversements (absorbants comme la tourbe, pelles, pompes, machinerie, contenants, gants, isolants, etc.); (ii) du matériel de communication (radio émetteur, téléphone, etc.); (iii) matériel de sécurité (signalisation, etc.).

Protection des milieux humides

Il est interdit à l'Entrepreneur d'effectuer des aménagements temporaires (aires d'entreposage et de stationnement, chemins de contournement ou de travail, etc.) dans des milieux humides.

Protection des sites sacrés et des sites archéologiques

L'Entrepreneur doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter les sites culturels (cimetières, sites sacrés, etc.) dans le voisinage des travaux et ne pas leur porter atteintes. Pour cela, il devra s'assurer au préalable de leur typologie et de leur implantation avant le démarrage des travaux.

Si, au cours des travaux, des vestiges d'intérêt culturel, historique ou archéologique sont découverts, l'Entrepreneur doit suivre la procédure suivante : (i) arrêter les travaux dans la zone concernée ; (ii) aviser immédiatement le Maître d'œuvre qui doit prendre des dispositions afin de protéger le site pour éviter toute destruction ; un périmètre de protection doit être identifié et matérialisé sur le site et aucune activité ne devra s'y dérouler; (iii) s'interdire d'enlever et de déplacer les objets et les vestiges. Les travaux doivent être suspendus à l'intérieur du périmètre de protection jusqu'à ce que l'organisme national responsable des sites historiques et archéologiques ait donné l'autorisation de les poursuivre.

Mesures d'abattage d'arbres et de déboisement

En cas de déboisement, les arbres abattus doivent être découpés et stockés à des endroits agréés par le Maître d'œuvre. Les populations riveraines doivent être informées de la possibilité qu'elles ont de pouvoir disposer de ce bois à leur convenance. Les arbres abattus ne doivent pas être abandonnés sur place, ni brûlés ni enfouis sous les matériaux de terrassement.

Approvisionnement en eau du chantier

La recherche et l'exploitation des points d'eau sont à la charge de l'Entrepreneur. L'Entrepreneur doit s'assurer que les besoins en eau du chantier ne portent pas préjudice aux sources d'eau utilisées par les communautés locales. Il est recommandé à l'Entrepreneur d'utiliser les services publics d'eau potable autant que possible, en cas de disponibilité. En cas d'approvisionnement en eau à partir des eaux souterraines et de surface, l'Entrepreneur doit adresser une demande d'autorisation au Ministère responsable et respecter la réglementation en vigueur.

L'eau de surface destinée à la consommation humaine (personnel de chantier) doit être désinfectée par chloration ou autre procédé approuvé par les services environnementaux et sanitaires concernés. Si l'eau n'est pas entièrement conforme aux critères de qualité d'une eau potable, l'Entrepreneur doit prendre des mesures alternatives telles que la fourniture d'eau embouteillée ou l'installation de réservoirs d'eau en quantité et en qualité suffisantes. Cette eau doit être conforme au règlement sur les eaux potables. Il est possible d'utiliser l'eau non potable pour les toilettes, douches et lavabos. Dans ces cas de figures, l'Entrepreneur doit aviser les employés et placer bien en vue des affiches avec la mention « EAU NON POTABLE ».

Gestion des déchets liquides

Les bureaux et les logements doivent être pourvus d'installations sanitaires en nombre suffisant (latrines, fosses septiques, lavabos et douches). L'Entrepreneur doit respecter les règlements sanitaires en vigueur. Les installations sanitaires sont établies en accord avec le Maître d'œuvre. Il est interdit à l'Entrepreneur de rejeter les effluents liquides pouvant entraîner des stagnations et incommodités pour le voisinage, ou des pollutions des eaux de surface ou souterraines. L'Entrepreneur doit mettre en place un système d'assainissement autonome approprié (fosse étanche ou septique, etc.). L'Entrepreneur devra éviter tout déversement ou rejet d'eaux usées, d'eaux de vidange des fosses, de boues, d'hydrocarbures, et de polluants de toute nature, dans les eaux superficielles ou souterraines, dans les égouts, fossés de drainage ou à la mer. Les points de rejet et de vidange seront indiqués à l'Entrepreneur par le Maître d'œuvre.

Gestion des déchets solides

L'Entrepreneur doit déposer les ordures ménagères dans des poubelles étanches et devant être vidées périodiquement. En cas d'évacuation par les camions du chantier, les bennes doivent être étanches de façon à ne pas laisser échapper de déchets. Pour des raisons d'hygiène, et pour ne pas attirer les vecteurs, une collecte quotidienne est recommandée, surtout durant les périodes de chaleur. L'Entrepreneur doit éliminer ou recycler les déchets de manière écologiquement rationnelle. L'Entrepreneur doit acheminer les déchets, si possible, vers les lieux d'élimination existants.

Protection contre la pollution sonore

L'Entrepreneur est tenu de limiter les bruits de chantier susceptibles d'importuner gravement les riverains, soit par une durée exagérément longue, soit par leur prolongation en dehors des heures normales de travail. Les seuils à ne pas dépasser sont : 55 à 60 décibels le jour ; 40 décibels la nuit.

Prévention contre les IST/VIH/SIDA et maladies liées aux travaux

L'Entrepreneur doit informer et sensibiliser son personnel sur les risques liés aux IST/VIH/SIDA. Il doit mettre à la disposition du personnel dans des endroits discrets (coffrets dans les toilettes) des préservatifs contre les IST/VIH-SIDA.

L'Entrepreneur doit informer et sensibiliser son personnel sur la sécurité et l'hygiène au travail. Il doit veiller à préserver la santé des travailleurs et des populations riveraines, en prenant des mesures appropriées contre d'autres maladies liées aux travaux et à l'environnement dans lequel ils se déroulent : maladies respiratoires dues notamment au volume important de poussière et de gaz émis lors des travaux ; paludisme, gastro-entérites et autres maladies diarrhéiques dues à la forte prolifération de

moustiques, aux changements de climat et à la qualité de l'eau et des aliments consommés ; maladies sévissant de manière endémique la zone.

L'Entrepreneur doit prévoir des mesures de prévention suivantes contre les risques de maladie : (i) instaurer le port de masques, d'uniformes et autres chaussures adaptées ; (ii) installer systématiquement des infirmeries et fournir gratuitement au personnel de chantier les médicaments de base nécessaires aux soins d'urgence.

Par ailleurs, l'entrepreneur est tenu de signer une convention médicale d'urgence avec un établissement sanitaire de référence dans la localité où s'exécutent les travaux afin de permettre une prise en charge rapide et efficace des blessés en cas d'accidents graves.

Voies de contournement et chemins d'accès temporaires

L'utilisation de routes locales doit faire l'objet d'une entente préalable avec les autorités locales. Pour éviter leur dégradation prématurée, l'Entrepreneur doit maintenir les routes locales en bon état durant la construction et les remettre à leur état original à la fin des travaux.

Passerelles piétons et accès riverains

L'Entrepreneur doit constamment assurer l'accès aux propriétés riveraines et assurer la jouissance des entrées charretières et piétonnes, des vitrines d'exposition, par des ponts provisoires ou passerelles munis de garde-corps, placés au-dessus des tranchées ou autres obstacles créés par les travaux.

Services publics et secours

L'Entrepreneur doit impérativement maintenir l'accès des services publics et de secours en tous lieux. Lorsqu'une rue est barrée, l'Entrepreneur doit étudier avec le Maître d'Œuvre les dispositions pour le maintien des accès des véhicules de pompiers et ambulances.

Journal de chantier

L'Entrepreneur doit tenir à jour un journal de chantier, dans lequel seront consignés les réclamations, les manquements ou incidents ayant un impact significatif sur l'environnement ou à un incident avec la population. Le journal de chantier est unique pour le chantier et les notes doivent être écrites à l'encre. L'Entrepreneur doit informer le public en général, et les populations riveraines en particulier, de l'existence de ce journal, avec indication du lieu où il peut être consulté.

Entretien des engins et équipements de chantiers

L'Entrepreneur doit respecter les normes d'entretien des engins de chantiers et des véhicules et effectuer le ravitaillement en carburant et lubrifiant dans un lieu désigné à cet effet. Sur le site, une provision de matières absorbantes et d'isolants (coussins, feuilles, boudins et fibre de tourbe,...) ainsi que des récipients étanches bien identifiés, destinés à recevoir les résidus pétroliers et les déchets, doivent être présents. L'Entrepreneur doit exécuter, sous surveillance constante, toute manipulation de carburant, d'huile ou d'autres produits contaminants, y compris le transvasement, afin d'éviter le déversement. L'Entrepreneur doit recueillir, traiter ou recycler tous les résidus pétroliers, les huiles

usagées et les déchets produits lors des activités d'entretien ou de réparation de la machinerie. Il lui est interdit de les rejeter dans l'environnement ou sur le site du chantier.

L'Entrepreneur doit effectuer les vidanges dans des fûts étanches et conserver les huiles usagées pour les remettre au fournisseur (recyclage) ou aux populations locales pour d'autres usages. Les pièces de rechange usagées doivent être envoyées à la décharge publique.

Les aires de lavage et d'entretien d'engins doivent être bétonnées et pourvues d'un ouvrage de récupération des huiles et graisses, avec une pente orientée de manière à éviter l'écoulement des produits polluants vers les sols non revêtus. Les bétonnières et les équipements servant au transport et à la pose du béton doivent être lavés dans des aires prévues à cet effet.

Lutte contre les poussières

L'Entrepreneur doit choisir l'emplacement des concasseurs et des équipements similaires en fonction du bruit et de la poussière qu'ils produisent. Le port de lunettes et de masques anti-poussières est obligatoire.

8.5 Annexe 5. Procédures de découverte fortuite

Le patrimoine culturel englobe les formes matérielles et immatérielles dudit patrimoine qui peuvent être reconnues ou valorisées aux niveaux local, régional, national et mondial. Le patrimoine culturel matériel désigne des objets physiques mobiliers ou immobiliers, des sites, des structures ou groupes de structures, ainsi que des éléments naturels et des paysages importants sur le plan archéologique, paléontologique, historique, architectural, religieux, esthétique ou culturel. Il peut se trouver en milieu urbain ou rural, en surface, dans le sous-sol et sous l'eau.

Le patrimoine culturel immatériel désigne des pratiques, des représentations, des expressions, des savoirs, et des compétences — ainsi que les instruments, objets, artefacts et espaces culturels associés — reconnus par les communautés et les groupes comme faisant partie de leur patrimoine culturel. Il peut être transmis d'une génération à une autre et être recréé en permanence par celles-ci en fonction de leur milieu, leurs interactions avec la nature et leur histoire. Si, pendant la construction, des sites, des ressources ou des artefacts ayant une valeur culturelle sont découverts, les procédures suivantes concernant l'identification, la protection contre le vol et le traitement des artefacts découverts doivent être suivies et incluses dans les dossiers types d'appel d'offres. Ces procédures prennent en compte les dispositions de la Loi n°2/94 du 23 décembre 1994 portant sur la protection des biens culturels en république gabonaise. Cette loi encadre les procédures de protection, de découvertes (chapitre V), de fouilles archéologiques (chapitre VI) et de gestion des plaintes éventuelles (Titre IV du contentieux).

- Arrêtez temporairement les travaux de construction dans la zone concernée.
- Sécurisez le site pour éviter la détérioration ou la perte d'objets amovibles. Dans le cas d'antiquités amovibles ou de vestiges sensibles, une garde doit être organisée jusqu'à ce que les autorités locales compétentes prennent le relais. Ces autorités sont le Ministère de la culture et du patrimoine historique et ses services préfectoraux et régionaux
- Avertissez immédiatement le [personnel de terrain de l'organisme d'exécution] compétent et les Directions préfectorales de la culture [Le personnel de l'organisme d'exécution sur le terrain] informera [la direction de l'organisme d'exécution].

- Les Directions préfectorales de la prennent rapidement les mesures nécessaires et communiquent sans délai l'information reçue au ministère de la Culture et du patrimoine historique ;
- Le ministère de la Culture et du patrimoine historique serait chargé d'évaluer ou de vérifier l'intérêt ou l'importance des découvertes fortuites effectuées et d'indiquer la suite des procédures.
- Si le ministère en charge de la Culture et du patrimoine historique détermine que la découverte fortuite est sans lien avec le patrimoine culturel, le processus de construction peut reprendre.
- Si le ministère en charge de la Culture et du patrimoine historique détermine que la découverte fortuite concerne un élément isolé, il devrait fournir un appui technique ou des conseils sur la suite à donner à cette découverte, en indiquant les dépenses associées aux actions à mener par l'entité ayant signalé la découverte

8.6 Annexe 6 : Compte rendus des consultations et rencontres institutionnelles

Comptes rendus des rencontres institutionnelles et consultation à LAMBARENE (26/04/2022)

Institutions/acteurs	Points discutés	Préoccupations et craintes	Suggestions/recommandations
Direction provinciale l'aménagement du territoire de Lambaréné	Appréciation sur le projet Le PADIG est d'une grande portée sociale et suscite beaucoup d'attentes pour les populations. Un projet phare qui peut booster le développement dans les quartiers défavorisés. Eviter les fausses promesses qui font apparenter les projets développements à des actions politiques à l'instar du PDIL 2 ou la ville de Lambaréné a été retirée	La non-implication des municipalités et appropriation du projet par celles-ci ; Le manque de synergie entre l'administration publique et les municipalités autour du projet ; L'accaparement du projet par les hommes politiques et non par des techniciens. Etablir une cohérence dans les actions de développement en fédérant tous les acteurs et exécuter le projet jusqu'au bout	Impliquer d'avantage les municipalités et les populations à la base Sensibiliser les services décentralisés et déconcentrés sur l'importance du projet Mener une campagne d'information, sensibilisation des populations à la base Contrôler et assurer le suivi des ressources financières allouées aux municipalités dans le cadre du projet
	Capacité des communes dans la gestion de projet	L'accaparement du projet par les hommes politiques et non par des techniciens. Capacités de gestion de projet dans les provinces sont très peu existantes	Affecter, comme les secrétaires généraux, des ingénieurs des Travaux publics dans les Mairies autour des Maires pour gérer le projet, le temps de sa durée, avec indemnisation

	Capacités et rôle dans la gestion environnementale et sociale de la Direction	Pas de politique environnementale à proprement parler à la Direction ni d'expert en environnement encore moins de formation en la matière. L'absence dans le projet de renforcement de capacités des acteurs en gestion environnementale et sociale Personnel insuffisant	Former et renforcer les capacités des différents acteurs publics et non publics en gestion environnementale et sociale et en suivi évaluation de projet Renforcer le personnel du service
	Implication dans le suivi de la mise en œuvre	Le manque de formation des techniciens municipaux et des ingénieurs en suivi évaluation de projet	Former et/ou renforcer les capacités du personnel chargé du suivi-évaluation du projet dans les Mairies Installer dans les différentes Mairies une cellule composite (techniciens municipaux et ingénieurs) pour assurer le suivi de la mise en œuvre du projet
Mairie de Lambaréné : membres du conseil communal ; service technique municipal ; association ; élus locaux (Chefs de quartiers)	Appréciation sur le projet Nous sommes heureux de recevoir le PDIL2 et nous espérons qu'il y aura une phase de mise en œuvre. Les populations sont en droit d'espérer. Lambaréné est l'une des rares villes qui ont eu un citoyen élu Prix Nobel de la Paix et il y a une partie qui va bientôt être patrimoine de l'UNESCO. Donc elle mérite une belle part dans le PDIL.	Les lenteurs dans l'évolution du projet : le développement à petite goutte, à petite dose...ça ne marche pas ! Difficultés de production et de distribution d'eau et d'électricité Les ouvrages du PDIL 1 risquent de se dégrader d'eux-mêmes par défaut d'entretien car ils ne sont pas encore livrés aux autorités de la commune Accorder une place importante sur les actions sociales et environnementales dans la mise en œuvre du PADIG et renforcer les capacités des mairies dans le domaine	Démarrer le plus rapidement le projet Définir un programme intégré qui contribuera à améliorer les capacités financières de la Mairie. Construire des réseaux d'adduction d'eau et d'électricité Faire accompagner les voiries des infrastructures de distribution d'eau et d'électricité (tuyaux, câbles, poste etc.) Livrer les ouvrages du PDIL 1 afin qu'elles puissent être gérés, entretenus Assurer le suivi des réalisations du projet
	Les problèmes environnementaux et sociaux de la commune	Une prise en charge de nos problèmes environnementaux et sociaux Des écoles sans aires de jeu Des quartiers sans bacs à ordures L'inexistence de cimetière pour enterrer les morts : les morts sont enterrés soit derrière les maisons ou le long des routes Absence de réseaux d'adduction d'eau et d'électricité dans certains quartiers ; Insécurité liée à l'absence d'éclairage publique dans certains quartiers	Construire des écoles avec aires de jeu ; Installer des bacs à ordures à travers les quartiers ; Aider à trouver des partenaires pour la construction d'un cimetière à Lambaréné ; Installer des réseaux d'adduction d'eau et d'électricité dans les quartiers sous-intégrés et prise en charge des fils électriques défectueux ; Aider la commune à aménager et à viabiliser des terres à des fins d'habitat ;

		Risque d'accidents avec des fils des poteaux électriques à terre dans certains quartiers Occupation anarchique des terres non aménagées Erosion hydrique et d'éboulement de terres Les ruelles à moitié pavées, non achevées	Arrêter le phénomène de l'érosion hydrique avec menace d'éboulement dans certains quartiers ; Réhabiliter les voiries pavées engagés sur des ruelles des quartiers châteaux et grand village 2
	Les capacités de la commune dans la gestion environnementale et sociale des projets urbains	L'occupation anarchique des terres. Il existe un plan d'urbanisme mais les populations s'entêtent : elles enlèvent et jettent les bornes pour s'installer.	Aider la commune à aménager et à assainir et à viabiliser des espaces pour habitation ; Renforcer la commune en gestion environnementale et sociale
	La gestion des conflits dans la commune	Elle est composée de trois (3) étapes essentielles : le niveau quartier autour du chef de quartier pour résolution à l'amiable ; le niveau municipal autour du Maire toujours pour une résolution à l'amiable et en cas d'échec à ces deux niveaux précédents, ce qui est assez rare, au tribunal autour des juges pour un règlement judiciaire	Favoriser la résolution des conflits à l'amiable autour du chef de quartier ou du Maire de la commune
	Les personnes dites « vulnérables »	Elles sont composées des personnes de 3ème âge ; les femmes chefs de famille sans soutien Incapacité de se relever en cas d'impact sur elles	Une assistance particulière, soutenue en faveur des personnes vulnérables
	Les besoins en formation/Renforcement de capacités	La commune a besoin de formation et de renforcement des capacités Déficit de formation en gestion environnementale et sociale	Former les agents en gestion environnementale et sociale ;
	La prise en compte du genre dans la gestion des projets urbain	L'approche genre est bien présente dans la gestion publique des affaires. Les femmes jouent les premiers rôles, accèdent et dirigent même des instances de décision : il y a des femmes mairesses et adjointes aux maires	Encourager la dynamique du genre dans la gestion des affaires publiques
Direction provinciale des travaux publics (TP) de Lambaréné	Appréciation sur le projet Je connais bien l'évolution du PDIL pour avoir été l'un des premiers à le recevoir. Le projet a bien évolué mais il n'est pas allé à terme. Ailleurs, au Benin, au Togo, au Mali ce genre de	Intrusion des politiques dans le PADIG ; La lenteur dans l'exécution du PADIG ; Leçons PDIL 1 et PDIL 2?	Eviter l'intrusion des politiques dans le projet ; Eviter les lourdeurs administratives dans la mise en place et l'exécution du projet ; Travailler avec les techniciens, les professionnels locaux qui connaissent mieux le terrain ;

	projet est allé de bout en bout. C'est un projet très porteur surtout en aménagement routier, en adduction d'eau potable et en électricité.		
	Capacités des communes dans la gestion de projet	Autonomisation des communes par la dotation en matériels	Autonomiser les communes en mettant à leur disposition le matériel, la logistique nécessaire ;
	Capacités et rôles dans la gestion environnementale et sociale	Pas de matériels, de logistique, si un arbre tombait, par exemple, sur la route, je n'ai même pas de tronçonneuse pour libérer la voie. Nous n'avons ni politique ni expert environnemental Renforcement de capacités en gestion environnementale et sociale	Doter les Travaux publics d'équipements lui permettant d'accomplir correctement sa mission Doter le service des capacités en gestion environnementale et sociale et de moyens logistique
	L'implication dans le suivi de la mise en œuvre	Très peu de collaboration avec les services	Impliquer les travaux publics (TP), Aménagement du territoire, Eaux et Forêts, Affaires sociales etc. Elaborer les projets prioritaires en collaboration avec les communes
	Textes sur le foncier	L'aménagement préalable des zones d'habitation Cependant il y a suffisamment de réserves foncières.	Aménager et lotir les zones d'habitation avant leur occupation par les populations
	Procédure en matière d'expropriation	L'occupation anarchique des terres	Il faut que les populations régularisent leurs situations foncières
	Mécanisme de gestion des conflits fonciers	La régularisation par les populations de leurs situations foncière	Inciter les populations à régulariser leurs situations foncières
	Capacités et rôles dans la gestion environnementale et sociale	Le Cadastre ne dispose pas de moyens financiers ni logistiques. Ce sont les Agences qui font tout. Nous sommes bloqués à cause de l'insuffisance des moyens. Insuffisance des moyens de la direction provinciale	Appuyer la direction en moyens matériels, techniques et financiers

Synthèse des perceptions du Projet

1. Nous sommes heureux de recevoir le PADIG après le retrait de la commune du PDIL2 au regard de sa portée sociale. Le PADIG suscite beaucoup d'attentes de la part des populations et des élus locaux. C'est un projet phare qui va contribuer à booster le développement dans les quartiers défavorisés et donc de la commune en général. C'est un projet qui a bien évolué, un projet très porteur surtout en aménagement routier, en adduction d'eau potable et en électricité mais il n'est pas allé à terme. Nous espérons qu'il y aura une phase de mise en œuvre. Les populations sont en droit d'espérer.

Synthèse des préoccupations et craintes

2. La non-implication des municipalités et l'absence de synergie autour du projet
3. La politisation de la gestion du projet
4. L'insuffisance du réseau d'adduction d'eau et d'électricité
5. La non-livraison et l'absence d'entretien des ouvrages du PDIL1 et du PDIL 2
6. Les travaux de pavage non achevés
7. Les problèmes de gestion des ordures dans la commune
8. L'occupation anarchique des terres par les populations
9. Les risques potentiels de conflits fonciers
10. Le phénomène de l'érosion hydrique avec risque d'éboulement dans certains quartiers
11. Manque de cimetière municipal à Lambaréné
12. Insuffisance de moyens matériels, logistique des services techniques provinciaux
13. L'insuffisance des capacités en gestion environnementale et sociale

Synthèse des suggestions et recommandations

14. Impliquer et créer de la synergie autour du projet
15. Mettre des ingénieurs des Travaux publics dans les Mairies autour des Maires pour gérer le projet
16. Installer des réseaux d'adduction d'eau et d'électricité dans les quartiers encore sous-intégrés
17. Livrer les ouvrages du PDIL 1 afin qu'elles puissent être entretenus
18. Achever les travaux de pavage déjà engagés sur des ruelles
19. Installer des bacs à ordures à travers les quartiers
20. Aménager et lotir des zones d'habitation avant leur occupation anarchique par les populations
21. Favoriser la résolution des conflits à l'amiable autour du chef de quartier ou du Maire de la commune
22. Aider à arrêter le phénomène de l'érosion hydrique dans certains quartiers
23. Aider à la construction d'un cimetière municipal à Lambaréné
24. Autonomiser les communes en mettant à leur disposition le matériel, la logistique nécessaire
25. Former et renforcer les capacités des différents acteurs en gestion environnementale et sociale
26. Impliquer les différents services techniques provinciaux compétents

Comptes rendus des rencontres institutionnelles et consultation publique à OYEM (07/04/2022)

Institutions / acteurs	Points discutés	Préoccupations et craintes	Suggestions/recommandations
Mairie d'Oyem ; Conseil municipal ; Chefs de quartiers ; Société civile ONG /Association/Population	Appréciation sur le PADIGt 27. Nous saluons au plus haut point l'initiative de la reprise du PADIG qui vient suppléer le PDIL 1 et le PDIL 2 qui ont valu beaucoup de satisfaction au niveau des populations	28. Les voies entamées et non achevées comme il est déjà le cas dans le quartier de Nkomayat	29. Démarrer au plus vite le PADIG car les délais de préparation deviennent longues et éprouvante 30. Poursuivre les travaux non achevés 31. Elargir le champ d'intervention du PADIG par rapport à celui du PDIL 2 et réaliser les projets structurants qui vont assurer le développement de la ville
	Les problèmes environnementaux et fonciers de la commune	32. Enclavement et occupation anarchique de l'espace ; Non viabilisation des terres pour l'habitat ; Absence de réseau d'adduction d'eau dans certains quartiers ; L'insalubrité (des bacs à ordures en désordre dans la ville) ; Les inondations (défaut d'entretien des canaux de drainage) ; La pollution des eaux ;	33. Désenclaver et régulariser l'occupation de l'espace par les populations 34. Viabiliser les sites et installer des réseaux d'adduction d'eau et d'électricité dans les quartiers

		Absence de toilettes public etc. 36. Aménagement des zones basses et drainage des eaux de pluie 37.	35. Mettre plus de rigueur dans la gestion des ordures 38. Bien entretenir le réseau de canalisation des eaux de ruissellement ; 39. Veiller à la dépollution des eaux 40. Construire des toilettes publiques 41. Aménager les zones basses et bassins versant existant dans la commune 42. Asseoir un programme de développement intégré pour la commune d'Oyem
	Les capacités de la commune dans la gestion environnementale et sociale des projets urbains	43. Déficit des moyens financiers de la commune ; 44. Déficit en logistique de la Mairie notamment en matériels lourds 45. Subvention est trop limitée par rapport à l'immensité des demandes	46. Renforcer les capacités financières de la Mairie d'Oyem ; 47. Renforcer les moyens logistiques de la Mairie d'Oyem 48. Renforcer les capacités de la Mairie d'Oyem en gestion urbaine durable par des formations et des partage d'expérience
	La gestion des conflits dans la commune	49. Risque potentiel de résistance des populations à céder les terres occupées illégalement 50. Elle faite à travers les trois (3) niveaux suivants : autour du chef de quartier ; autour des maires d'arrondissement ou du Maire central et devant les juges au tribunal en cas de recours	51. Favoriser la résolution à l'amiable des conflits autour soit du chef de quartier ou autour du Maire
	Les personnes classées comme « vulnérables »	52. Le sort des personnes vulnérables en cas d'impact : jeunes-filles-mères ; personnes âgées sans soutien ; jeunes chômeurs ; veuves	53. Réserver une prise en charge soutenue aux personnes vulnérables
	Besoin en formation/renforcement de capacités	54. La formation d'expert en déplacement de populations et en réinstallation ; 55. La commune ne dispose pas d'expert en déplacement de populations et en réinstallation	56. Former le personnel technique de la Mairie en réinstallation de population 57. Renforcer les capacités de la Mairie en recouvrement
	Le genre dans la gestion des projets urbains	58. Absence de liberté et d'équité dans les travaux productifs : la femme a encore besoin de l'autorisation de son mari pour	59. Promouvoir la liberté des femmes et l'équité dans l'accès aux activités productives

		mener des activités source de revenu autres que l'agriculture et la vente des récoltes 60. Les femmes ont accès aux postes de responsabilité aussi bien dans la gestion des affaires publiques que dans celle des projets : il y a des femmes Adjoints Maire ; des femmes présidentes d'association etc.	
Direction provinciale du patrimoine culturel	Le patrimoine culturel dans la zone du projet	61. Il concerne essentiellement les structures les plus anciennes : 62. Le cimetière municipal ; 63. L'Eglise sainte Thérèse d'Angone ; 64. L'Eglise protestante de Nfoun	Préserver ces structures sacrées et religieuses contre les impacts du projet Eviter autant que possible les structures sacrées et religieuses
Direction provinciale d'eau et d'énergie (SEEG)	Gestion des réseaux d'eau et d'électricité	67. Il y a une centrale de production thermique. Production d'eau en quantité suffisante avec une marge 68. Projet d'extension du réseau est en perspective 69. Quelques problèmes de distribution, demandes non satisfaites 70. Branchements anarchiques au réseau électriques	71. Faire des extensions des réseaux de distribution d'eau et d'électricité 72. Satisfaire la demande sociale d'eau et d'électrification 73. Sensibiliser davantage les populations sur les branchements anarchiques
Direction provinciale de l'Environnement	Procédure EIES	74. Elle est encadrée par le code de l'environnement, notamment la loi 1693, Décret 593 sur les études d'impact	75. Consulter les populations pour recueillir leurs avis sur le projet 76. Respecter le code de l'environnement ; 77. Consulter les populations locales
	Rôle dans le suivi des EES	78. Notre rôle consiste dans le contrôle du respect de la loi sur l'environnement 79. Non-respect de la loi sur l'environnement	80. Veiller au respect de la loi sur l'environnement et sur le cadre de vie
	Norme de pollution	81. Inexistence de laboratoire au niveau locale pour apprécier le niveau de pollution. Les prélèvements faits sont acheminés à Libreville pour analyse	82. Construire un laboratoire à Oyem pour analyser le niveau de pollution
	Rôle dans la gestion du cadre de vie	83. Nous jouons un rôle de surveillance et de contrôle	85. Mettre plus de rigueur dans la gestion des ordures

		84. Mauvaise gestion des ordures 87. Occupation anarchique de l'espace	86. Réglementer l'occupation des terres par les populations
Synthèse des perceptions du Projet			
88. Nous saluons au plus haut point l'initiative de la reprise du PDIL qui nous a valu beaucoup de satisfaction lors de la première phase			
Synthèse des préoccupations et craintes			
Implication des institutions sacrées et religieuses dans la mise en œuvre du projet Problèmes d'accès aux réseaux d'eau et d'électricité Branchements anarchiques au réseau électriques Non-respect de la loi sur l'environnement et du cadre de vie Inexistence de laboratoire au niveau local pour pouvoir apprécier le niveau de pollution Mauvaise gestion des ordures Occupation anarchique de l'espace, des terres Inondations liées au défaut d'entretien des canaux de drainage Pollution des eaux Absence de toilettes publiques Achèvement des voies entamées et par le PDIL1 Déficit des moyens financiers et matériels de la commune Risque potentiel de résistance des populations à céder les terres occupées illégalement Prise en charge des personnes vulnérables en cas d'impact Manque de formation en déplacement de populations et en réinstallation Faiblesse des capacités en gestion de la Mairie Restriction de liberté dans l'accès des femmes aux travaux productifs			
Synthèse des suggestions et recommandations			
Eviter autant que possible les sites sacrés et religieuses Etendre les réseaux de distribution d'eau et d'électricité aux quartiers défavorisés Sensibiliser davantage les populations sur les branchements anarchiques Veiller au respect de la loi sur l'environnement Construire un laboratoire à Oyem pour analyser le niveau des pollutions Mettre plus de rigueur dans la gestion des ordures Réglementer l'occupation des terres par les populations Assurer l'entretien du réseau de canalisation des eaux de ruissellement Veiller à la dépollution des eaux Construire des toilettes publiques			

Poursuivre les travaux non achevés du PDIL1 notamment dans le quartier nkomayat

Renforcer les capacités financières et logistiques de la Mairie d'Oyem

Favoriser la résolution des conflits autour soit du chef de quartier, des maires d'arrondissement ou autour du Maire

Assurer une prise en charge des personnes vulnérables

Former le personnel technique de la Mairie en réinstallation de population

Renforcer les capacités de la Mairie en recouvrement

Promouvoir la liberté des femmes et l'équité dans l'accès aux activités productives notamment les embauches lors des travaux de pavage et d'assainissement des voies, la réhabilitation /construction des bâtiments publics, etc

Comptes rendus des rencontres institutionnelles et consultation publique à FRANCEVILLE (15/04/1015)

Institutions / acteurs	Points discutés	Préoccupations et craintes	Suggestions / Recommandations
Mairie de Franceville : membres du conseil municipal ; élus locaux ; chefs de quartiers ; membres de comités de quartiers, leaders d'opinion/population	Appréciation sur le PADIG Le PADIG va favoriser le développement harmonieux de la ville Le PADIG va aider à désenclaver les quartiers sous intégrés Programme très attendu par la population et les délégations spéciales (Mairies)	Que le PADIG voit le jour et ne tarde à démarrer Qualité des ouvrages et les moyens d'entretien et de maintenance des infrastructures Couverture de tous les arrondissements et satisfaction des besoins des quartiers intégrés dans les domaines surtout de l'eau et de l'électrification	Tenir compte des zones réellement prioritaires dans le choix des sites Insister sur l'intégration de l'éclairage public, l'extension des réseaux eau, électricité, assainissement et drainage dans l'ouverture des voies et construction des routes en pavé Favoriser un développement intégrer et prioriser les projets structurants Rester les engagements pris face aux populations et les délais de mise en œuvre du PADIG
	Problèmes environnementaux et sociaux de la commune	Enclavement de plusieurs quartiers sous intégrés où l'accès demeure très difficile Erosion (éboulement, ravinement) et stagnation des eaux pluviales (zones boueuses) rendent difficile l'accès dans certains quartiers et pose un problème de sécurité L'insalubrité (déversements anarchiques des déchets dans la nature par la population) est source de nuisance et de risque de propagation de	Réaliser des voies d'accès (routes en pavé) et des passerelles dans les quartiers précaires sous intégrés Mettre un accent particulier sur l'assainissement et le drainage des eaux dans la construction de routes en pavé Aménager les zones basses et bassins versant et construire des exutoires pour un meilleur drainage des eaux et lutter contre les inondations ;

		maladies L'habitat dispersé rend difficile la couverture et la fourniture d'eau et d'électricité dans certains quartiers périphériques où les populations ont souvent recours à des branchements anarchiques Mauvaise gestion (gaspillage d'eau) des bornes fontaines publiques Enterrement des morts derrière les maisons	Rendre moderne les cimetières municipaux (accès, éclairage, entretien, etc.) Eviter autant que possible que les terrains occupés par les réalisations du projet empiètent sur les sites culturels et les tombes Appuyer les actions de sensibiliser des populations lors journées citoyennes pour la préservation de l'environnement
	Problèmes fonciers de la commune	Construction anarchique par les populations à l'insu des services techniques compétents Conservation des pratiques de gestion traditionnelle des terres au détriment de la loi en vigueur (beaucoup de terrains occupés ne bénéficient pas de titres fonciers et sont pas régularisés) Non application du schéma d'urbanisation de la ville Il y a suffisamment de réserves foncières dans les alentours immédiats des zones d'habitation Des expériences vécues dans le domaine de l'expropriation pour cause d'utilité publique, mais indemnisation des 11 familles déplacées qui ont accepté de céder des terrains lors de la construction du Mausolée du Président	Aménager des parcelles viabilisées dans les zones potentielles d'extension de la ville Sensibiliser la population en vue de la sécurisation des parcelles occupées par l'acquisition de titre de propriété Indemniser les personnes qui, à cause du projet, ont perdu des terres, constructions, plantations, arbres fruitiers, etc. Accompagner les populations (en cas de déplacement) et les réinstaller dans des zones de recasement Respecter la procédure en matière d'expropriation : déclaration d'utilité publique ; évaluation des impenses ; contact et négociation avec la personne concernée ; paiement d'indemnisation et accompagnement à la réinstallation
	Capacités de la commune dans la gestion environnementale et sociale des projets urbains	Insuffisance des capacités technique de la commune dans la gestion environnementale et sociale des projets urbains Faiblesse des moyens d'intervention (matériel et équipement) de la commune pour assurer la gestion	Renforcer les moyens humains (services techniques municipaux) de la commune Renforcer les équipements de la commune notamment en matière de gestion des ordures et d'entretien des ouvrages

		environnementale et sociale des projets Difficultés de gestion et de maintenance des infrastructures urbaines	Renforcer les capacités techniques de la commune en gestion environnementale et sociale Renforcer les moyens logistiques, matériels et les équipements de Commune et des Mairies d'arrondissement Réhabiliter les infrastructures existantes (dispensaires, écoles, lavoirs, abris bus, etc.) et construire des cases communautaires dans les quartiers Impliquer les Chefs de quartiers et les groupements d'intérêt communautaire dans le suivi et la maintenance des infrastructures
	Mécanismes locaux des conflits dans la commune	Les mécanismes locaux de gestion des conflits font intervenir les niveaux suivants progressivement jusqu'à résolution du problème et satisfaction des différentes parties concernées : chef de quartier ; Maire d'arrondissement ; Maire de Ville ; Cadastre ; Tribunal	Informier et sensibiliser les populations sur les textes réglementaires en vue de leur application conforme
	Personnes vulnérables	Ce sont les personnes économiquement faibles (personnes handicapées, veuves, orphelins, etc.)	Identifier les personnes vulnérables en fonction des zones d'intervention et en cas de déplacements ou de pertes d'actifs, les accompagner et les réinstaller dans des zones disposant de minimum de commodités (santé, école, marché, eau, électricité, etc.) par exemple dans les « zones perdues »
	Prise en compte du Genre dans la gestion des projets urbains	L'approche Genre est assez bien intégrée dans la gestion des projets urbains, par exemple la Ville a réalisé des infrastructures spécifiques aux besoins des femmes (lavoirs et moulins à manioc)	Tenir compte des besoins spécifiques des femmes
Services provinciaux : 1. Habitat, Urbanisme et Cadastre	Perception du Projet Le PADIG est un bon programme qui apporte beaucoup d'espoir aux	Interférence de la politique dans le choix des sites et des quartiers prioritaires	Impliquer les services techniques déconcentrés compétents dans la mise en œuvre et le suivi du PADIG

2. Affaires Sociales 24. Culture 25. SEEG	populations Il va permettre de restructurer les quartiers désintégrés et va améliorer le cadre de vie (voies d'accès, aménagement des zones basses ou inondables, électrification, extension réseau eau, etc.)	Contrôle de la qualité des ouvrages à réaliser Pérennisation des infrastructures Adhésion et appropriation du projet par les populations Conflits d'intérêt (pertes de terre, d'arbres fruitiers)	Tenir compte, dans les critères de choix des sites, des quartiers précaires réellement sous intégrés Sensibiliser les populations sur le projet Former les jeunes dans les métiers de BTP et recruter dans les chantiers du projet
	Capacité des communes dans la gestion du PADIG	La délégation Spéciale (Mairie) ne dispose de services techniques municipaux compétents ; elle collabore avec l'administration (services techniques provinciaux) pour la réalisation de ses projets	Mettre en place une cadre locale pour impliquer tous les acteurs intervenant dans le développement urbain Renforcer les capacités de gestion de la commune Impliquer et mettre en place un cadre de collaboration avec les services administratifs déconcentrés
	Capacités et rôles dans la gestion environnementale et sociale	Capacités limitées dans la gestion environnementale et sociale	Renforcer les capacités des services techniques en matière de gestion environnementale et sociale Aider à l'application des textes réglementaires (régularisation foncière)
	Implication dans le suivi de la mise en œuvre	Non implication ou même absence d'information des services mis souvent devant le fait accompli Le PDIL (pavage de routes) avait causé des perturbations sur les réseaux d'eau Perturbation sur la fourniture d'eau et d'électricité	Informar les services compétents (SEEG, Urbanisme) à temps et les impliquer dans la mise en œuvre et le suivi Matérialiser les installations des réseaux eau et électricité existantes dans les zones devant abriter les sites des réalisations du projet Prendre en charge les dépenses occasionnées par des interventions sur les réseaux eau et électricité (faire un devis par le SEEG) Impliquer le service de la Culture et les populations en cas de délocalisation de tombes ou de découverte de vestiges afin de se

			conformer à la fois à la loi et aux coutumes
Synthèse des perceptions du Projet Le PADIG est un bon projet qui apporte beaucoup d'espoir aux populations Il va permettre de restructurer les quartiers désintégrés et va améliorer le cadre de vie (voies d'accès, électrification, extension réseau eau, etc.) Le Projet va favoriser le développement harmonieux de la ville et le désenclavement des quartiers sous intégrés. C'est un Projet très attendu par la population			
Synthèse des préoccupations et craintes Interférence de la politique dans le choix des sites et des quartiers prioritaires Qualité des ouvrages à réaliser Pérennisation des infrastructures / moyens d'entretien et de maintenance des infrastructures Adhésion et appropriation du projet par les populations Conflits d'intérêt (pertes de terre, d'arbres fruitiers) Capacités limitées dans la gestion environnementale et sociale Non implication ou même absence d'information des services mis souvent devant le fait accompli Perturbations sur les réseaux d'eau Perturbation sur la fourniture d'eau et d'électricité Que le PADIG voit le jour et ne tarde à démarrer comme ça été le cas pour le PDIL 2 Couverture de tous les arrondissements et satisfaction des besoins surtout en eau et électrification Enclavement de plusieurs quartiers sous intégrés où l'accès demeure très difficile Erosion (éboulement, ravinement) et stagnation des eaux pluviales (zones boueuses) rendent difficile l'accès dans certains quartiers et pose un problème de sécurité Insalubrité (déversements anarchiques des déchets dans la nature par la population) est source de nuisance et de risque de propagation de maladies L'habitat dispersé rend difficile la couverture et la fourniture d'eau et d'électricité dans certains quartiers périphériques où les populations ont souvent recours à des branchements anarchiques Mauvaise gestion (gaspillage d'eau) des bornes fontaines publiques Enterrement des morts derrière les maisons Construction anarchique par les populations à l'insu des services techniques compétents Non application du schéma d'urbanisation de la ville Insuffisance des capacités technique de la commune dans la gestion environnementale et sociale des projets urbains Faiblesse des moyens d'intervention (matériel et équipement) de la commune pour assurer la gestion environnementale et sociale des projets			
Synthèse des suggestions et recommandations Tenir compte, dans les critères de choix des sites, des quartiers précaires réellement sous intégrés Sensibiliser les populations sur le projet Former les jeunes dans les métiers de BTP et recruter dans les chantiers du projet Renforcer les capacités de gestion de la commune Renforcer les capacités des services techniques en matière de gestion environnementale et sociale Aider à l'application des textes réglementaires (régularisation foncière) Informar les services compétents (SEEG, Urbanisme) à temps et les impliquer dans la mise en œuvre et le suivi Matérialiser les installations des réseaux eau et électricité existantes dans les zones devant abriter les sites des réalisations du projet Prendre en charge les dépenses occasionnées par des interventions sur les réseaux eau et électricité (faire un devis par le SEEG) Impliquer le service de la Culture et les populations en cas de délocalisation de tombes ou de découverte de vestiges afin de se conformer à la fois à la loi et aux coutumes Insister sur l'intégration de l'éclairage public, l'extension des réseaux eau, électricité, assainissement et drainage dans la construction des routes en pavé Réaliser des passerelles dans les quartiers précaires sous intégrés			

Construire des exutoires dans les quartiers non desservis de réseau d'assainissement pour éviter la prolifération de fosses septiques et la défécation dans la nature, sources de pollution et de maladies

Rendre moderne les cimetières municipaux (accès, éclairage, entretien, etc.)

Eviter autant que possible que les terrains occupés par les réalisations du projet empiètent sur les sites culturels et les tombes

Aménager des parcelles viabilisées dans les zones potentielles d'extension de la ville

Sensibiliser la population en vue de l'acquisition de titre de propriété

Indemniser les personnes ayant perdu des terres, constructions, plantations, arbres fruitiers, etc.

Accompagner les populations (en cas de déplacement) et les réinstaller dans des zones de recasement

Respecter la procédure en matière d'expropriation : déclaration d'utilité publique ; évaluation des impenses ; contact et négociation avec la personne concernée ; paiement d'indemnisation et accompagnement à la réinstallation

Renforcer les moyens humains (services techniques municipaux) et les équipements de la commune et des Mairies d'arrondissement en matière de gestion des ordures et d'entretien des ouvrages

Réhabiliter les infrastructures existantes (dispensaires, écoles, lavoirs, abris bus, etc.) et construire des cases communautaires dans les quartiers

Impliquer les Chefs de quartiers et les groupements d'intérêt communautaire dans le suivi et la maintenance des infrastructures

Identifier les personnes vulnérables en fonction des zones d'intervention et en cas de déplacements ou de pertes d'actifs, les accompagner et les réinstaller dans des zones disposant de minimum de commodités (santé, école, marché, eau, électricité, etc.) par exemple dans les « zones perdues »

Compte rendu des consultations publiques et rencontres institutionnelles à KOULA-MOUNTOU (26/04/2022)

Institutions / acteurs	Points discutés	Préoccupations et craintes	Suggestions/recommandations
Mairie Maire, représentants populations, chefs de quartiers, organisations de la société civile, ONG, populations, etc.	Appréciation sur le PADIG	75. Que le PADIG ne voit pas le jour à l'instar du PDIL 2	77. Mettre en œuvre le programme comme annoncé et respecter les engagements en exécutant tous les sous projets retenus
	74. Le PADIG tel que présenté est un programme salubre	76. Un simple effet d'annonce	
	Les problèmes environnementaux et fonciers de la commune	78. Occupations anarchiques de terres 79. Risques potentiels d'opposition des populations au nom de droits ancestraux 80. Occupations anarchiques de terres 81. Inondation et ravinement ; 82. Besoins d'adduction d'eau et d'électricité et d'assainissement pluvial 83. Déficit de routes secondaires 84. Enclavement des quartiers	85. Organiser l'occupation des terres par les populations 86. Informer, sensibiliser et négocier avec les populations en cas d'impact de déplacement 87. Améliorer le cadre de vie 88. Indemniser les populations affectées
	Les capacités de la commune dans la gestion	89. Faiblesse des moyens financiers de la Mairie	91. Il faut renforcer les moyens financiers de la Mairie

	environnementale et sociale des projets urbains	90. Manque de formation du personnel municipal 93. Moyens limités en environnement et social	92. Former ses personnes ressources en gestion environnementale et sociale
	La gestion des conflits dans la commune	94. Conflits à la base, autour des chefs de quartiers et des maires 95. Le choix de sites déjà occupés	96. Il faut résoudre les conflits à la base, autour des chefs de quartiers et des maires 97. Choisir les sites non occupés
	Les personnes classées vulnérables	98. Prise en charge des personnes vulnérables : Chômeurs (sans emploi) ; Personnes âgées sans soutien ; Veuves et les veufs	99. Accorder un soutien consistant aux personnes vulnérables
	Les besoins en formation/Renforcement de capacités	100. Formation dans le domaine de l'environnement, de la Fiscalité, des projets et dans le domaine social	101. Former les agents techniques en gestion environnementale, en fiscalité et en réinstallation
	La prise en compte du genre dans la gestion des projets urbains	102. Hommes et femmes ont le même droit d'accès aux responsabilités publiques. Les femmes sont impliquées 103. Prise en charge des besoins spécifiques des femmes	104. Promouvoir l'autonomisation économique de la femme et prendre en compte ses besoins spécifiques dans le projet
Le Gouverneur de Province	Avis sur le projet 105. Un bon projet sur lequel nous comptons beaucoup pour l'amélioration des conditions de vie des populations	106. Adduction d'eau et d'électricité 107. Mise en service des deux (2) châteaux d'eau 108. Accessibilité à certains quartiers	109. Améliorer l'approvisionnement en eau et électricité 110. Mettre en marche les châteaux d'eau
Coordination provinciale des affaires sociales	Les personnes vulnérables dans la commune	111. Faiblesse du crédit alloué à la mission des affaires sociales 112. Manque de matériels informatique et de moyens roulants 113. Accessibilité au siège : zone inondable 114. Prise en charges des personnes vulnérables : personnes âgées ; Handicapés physiques ; Orphelins ; Veuves et Veufs	115. Augmenter le crédit alloué à la mission des affaires sociales 116. Aider au renforcement des moyens matériels de la coordination 117. Construire un 2ème complexe social
	Besoin en renforcement de capacités	118. Insuffisance du personnel 119. Renforcement de capacités du personnel	120. Renforcer les capacités du personnel en éducation spécialisée et en assistance sociale

Service provincial des travaux publics (TP)	Appréciation sur le projet 121. Le PDIL est un bon projet dont on a besoin	122. Des voies secondaires sans pavées 123. Absence d'assainissement eaux de pluie 124. Absence de réseaux d'adduction d'eau et d'électricité	125. - Mettre des pavées sur les voies secondaires 126. - Installer un réseau d'assainissement urbain d'eau de pluie 127. - Elargir les réseaux d'eau et d'électricité
	Capacités et rôles dans la gestion environnementale et sociale	128. Manque de formation en gestion environnementale et sociale et le renforcement des moyens logistiques d'intervention du service 129. Non implication du service des TP dans le processus de mise en œuvre du projet 130. Capacités limitées : pas d'expertise en GES	131. Former le personnel en gestion environnementale et sociale 132. Renforcer les moyens logistiques du service (moyens roulants) 133. Impliquer le service des TP dans tout le processus de mise en œuvre du projet
Service provincial d'énergie et d'eau du Gabon (SEEG)	Appréciation sur le projet 134. On se félicite de l'initiative. Le PDIL est bienvenue	135. La communication avec les populations	136. Il faut mettre beaucoup l'accent sur la communication
	Gestion des réseaux d'électrification et d'eau	137. Centrale de production d'électricité ancienne à Poubara 138. Demande en électricité largement supérieur à l'offre 139. Accroissement rapide de la population et l'extension rapide des quartiers 140. Difficultés d'alimenter les zones situées en hauteur 141. Demandes d'adduction isolée (habitat dispersé)	142. Favoriser l'investissement de l'Etat dans le secteur : aménager les zones sous-intégrées, créer l'accessibilité etc. 143. Etendre les réseaux d'eau et d'électricité 144. Sensibiliser davantage les populations sur la gestion de l'eau et de l'électricité
Direction provinciale de la Culture	Appréciation sur le projet	145. La prise en compte du patrimoine culturel : lieux de cultes et de tombes (Eglise, Mosquée et tombe, Temple des Bouthistes, le Mouiri). 146. Le reste du patrimoine tel que le Mont iboudji sont dans les grottes, hors du périmètre communal	147. Prendre en compte le patrimoine culturel dans la mise en œuvre du projet
	Le patrimoine culturel dans la zone du projet	148. Préservation des lieux de cultes et des tombes 149. Absence d'information et de sensibilisation préalable des	150. Préserver les lieux de cultes (Eglise, Mosquée et tombe, Temple des Bouthistes, le Mouiri)

			151. Sensibiliser les populations et négocier avec elles au préalable en cas d'impact
Service provincial du Cadastre	Textes sur le foncier ;	152. Absence d'information et de sensibilisation des populations sur l'occupation des terres	153. Informer et sensibiliser les populations
	Procédure en matière d'expropriation	154. Pour les non-détenteurs de titre il y a des mesures d'accompagnement sociales comme la compensation 155. Absence de rigueur dans l'application (l'Etat fait souvent dans le social) 156. La non-connaissance de la situation foncière 157. Insuffisance de moyens roulants	158. Appliquer rigoureusement la loi sur le foncier 159. Faire la situation foncière au préalable 160. Renforcer les moyens roulants du service du cadastre 161. Indemniser les personnes qui seront affectées par les activités du PADIG

Synthèse des perceptions du Projet

Un bon programme sur lequel nous comptons beaucoup pour l'amélioration des conditions de vie des populations.

Une bonne initiative car les populations vivent dans une précarité totale.

Nous nous félicitons de l'initiative. Le PADIG est le bienvenu

Le PADIG tel que présenté est un programme salubre pour Koula-Moutou

Synthèse des préoccupations et craintes

Adduction d'eau et d'électricité et la mise en service des deux (2) châteaux d'eau

Enclavement de certains quartiers

Absence de maison d'accueil pour les économiquement faibles et les orphelins

Faiblesse du crédit et des moyens alloués à la mission des affaires sociales

Renforcement de capacités du personnel des affaires sociales

Voies secondaires sans pavées sans assainissement eaux de pluie

Manque de formation en gestion environnementale et sociale

Non implication du service des TP dans le processus de mise en œuvre du projet

Accroissement rapide de la population et l'extension rapide des quartiers

Difficultés d'alimenter les zones situées en hauteur

Prise en compte du patrimoine culturel

Préservation des lieux de cultes et des tombes

Absence d'information et de sensibilisation préalable des populations

Absence de rigueur dans l'application de la loi sur le foncier (l'Etat fait souvent dans le social)

Insuffisance de moyens roulants des services techniques

Occupations anarchiques de terres

Risques potentiels d'opposition des populations au nom de droits ancestraux Choix de sites déjà occupés par les populations Prise en charge des personnes vulnérables Formation dans le domaine de l'environnement, de la Fiscalité, des projets et dans le domaine social Faible autonomisation de la femme
Synthèse des suggestions et recommandations Améliorer l'approvisionnement en eau et électricité par la mise en marche des châteaux d'eau Désenclaver les quartiers d'accès difficile Construire une maison d'accueil pour les personnes économiquement faibles et les orphelins Augmenter le crédit et les moyens alloués à la mission des affaires sociales Renforcer les capacités du personnel en éducation spécialisée et en assistance sociale Mettre des pavées sur les voies secondaires et un réseau d'assainissement urbain d'eau de pluie Former le personnel en gestion environnementale et sociale Renforcer les moyens logistiques des services (moyens roulants) Aménager les zones sous-intégrées, créer l'accessibilité Prendre en compte le patrimoine culturel dans la mise en œuvre du projet Préserver les lieux de cultes (Eglise, Mosquée et tombe, Temple des Bouthistes, le Mouiri) Sensibiliser les populations et négocier avec elles au préalable en cas d'impact Appliquer rigoureusement la loi sur le foncier Organiser l'occupation des terres par les populations Informar, sensibiliser et négocier avec les populations en cas d'impact de déplacement Choisir les sites non occupés par les populations Aménager les zones basses et inondables Accorder un soutien consistant aux personnes vulnérables Former les agents techniques de la mairie et des services déconcentrés en gestion environnementale en fiscalité et en réinstallation Promouvoir le droit absolu de la femme d'accéder librement aux activités productives

Comptes rendus des rencontres institutionnelles des Directions à Libreville (25/03 ; 09/04 et 10/05)

Institutions / acteurs	Points discutés	Préoccupation et crainte	Suggestions/recommandations
Direction des collectivités territoriales et de la décentralisation du ministère de l'Intérieur	Appréciation sur le Projet 1. le projet a renforcé la décentralisation avec la réalisation d'un certain nombre d'infrastructures locales, la création d'une	2. Absence d'évaluation du projet à sa fin 3. Manque d'optimisation des ressources des collectivités locales : défaut de pérennisation	4. Faire une évaluation du projet à sa fin 5. Optimiser les ressources du projet

	main-d'œuvre locale, la formation de jeunes aux petits métiers (maçonnerie, construction de briques etc.) ce qui a permis aux jeunes d'évoluer dans des secteurs d'activités	des infrastructures réalisées.	6. Eviter le détournement des objectifs du projet sur des bases politique ou politicienne 7. Eviter de personnaliser les réalisations
	Les capacités des communes dans la gestion de projet	8. Une insuffisance de capacités dans le domaine de l'assainissement 9. inondations et des difficultés dans la gestion des documents administratifs municipaux (Registres, Actes de naissance etc.) 10. Une insuffisance de capacités dans le domaine de la gestion des documents administratifs municipaux	11. Renforcer les capacités des municipalités dans la décentralisation (appropriation des réglementations) 12. Renforcer la capacité des municipalités dans la gestion administrative
	Rôle et responsabilité dans la gestion des infrastructures locales	2. Cloisonnement des différents services publics 3. Eclatement en plusieurs directions des différents services chargés de la décentralisation	4. Favoriser le décroisement des différents services publics pour une meilleure collaboration 5. Favoriser le regroupement en une seule entité les différentes directions chargées de la décentralisation
Direction générale de l'Environnement de Libreville	Procédure EIES	7. Respect du cadre législatif et réglementaire régissant le domaine de l'Environnement	8. Se focaliser particulièrement sur le Manuel de procédure 9. Respecter le cadre législatif et réglementaire
	Rôle dans le suivi des EES	10. Prise en charge des personnes impactées par le projet	11. Prendre des mesures compensatoires à l'endroit des personnes impactées par le projet 12. Rôle d'accompagnement dans la préparation, dans le Suivi et dans l'évaluation
	Normes de pollution	14. Le respect du cadre législatif et réglementaire de l'Environnement 15. L'agence nationale de normalisation (AGANORME) qui s'occupe de ces questions de seuil de pollution	16. S'approcher de l'AGANORME ; 17. Se référer aux normes internationales à l'absence de toute norme nationale

	Rôle dans la gestion du cadre de vie	19. Synergie entre les différents intervenants 20. Doublons : intervention de plusieurs projets dans le même domaine et au niveau d'une même population 21. Nous accompagnons la municipalité dans la gestion des déchets, l'élaboration des textes de réglementation, la mise en place de cadre de concertation, la gestion des plaintes des populations liées aux problèmes environnementaux et sociaux (nuisances, pollutions sonores, occupation illégale de l'espace etc.)	22. Créer la synergie entre les différents intervenants 23. Eviter les doublons 24. Mener des études sociales 25. Informer les populations locales du projet 26. Favoriser l'information précoce des différents services compétents pour plus d'efficacité dans les interventions
Direction générale de la société d'énergie et d'eau du Gabon (SEEG)	Appréciation sur le projet 27. Le PADIG est un bon programme que nous avons le plaisir d'accompagner lors de sa première phase	28. Encadrement sur le terrain de cette bonne politique du PADIG 29. Structuration des actions du projet 30. Information et la communication	31. Encadrer les actions du projet sur le terrain dans l'intérêt des populations 32. Faire du PADIG un programme intégré 33. - Il faut mettre l'accent sur l'information et la sensibilisation des populations bénéficiaires
	Gestion des réseaux d'électrification	34. Problème de mobilisation du financement nécessaire 35. Forte évolution démographique 36. Habitations spontanées 37. Accessibilité aux quartiers sous-intégrés	38. Aider à la mobilisation des fonds nécessaires à l'investissement dans ce secteur 39. Organiser l'occupation des sols par les populations 40. Créer l'accessibilité aux quartiers sous-intégrés 41. Favoriser l'accès des personnes économiquement faibles aux réseaux d'eau et d'électricité
Direction de l'aménagement du territoire	Appréciation sur le projet 42. Nous nous réjouissons de l'initiative d'un tel projet, le PDIL	43. Le fait de limiter le projet aux seules capitales provinciales 44. Relogement des futures personnes à déplacer ; 45. Partage des documents du projet	47. Elargir le projet aux villes secondaires comme Ntoun 48. Trouver un site de relogement préalable aux futures personnes impactées 49. Faire partager les documents de l'étude du projet aux différents services techniques

		46. Implication des services techniques locaux	50. Impliquer les différents services techniques locaux dans le projet
	Rôles et responsabilités dans la gestion des infrastructures locales	51. Renforcement des capacités des services techniques 52. Implication de la direction générale de l'aménagement du territoire (DGAT)	53. FORMER les agents de la DGAT en suivi-évaluation de projet et en gestion environnementale et sociale de projet
Direction générale des affaires sociales	Appréciation sur le projet 54. Le PDIL est un bon projet	55. Non aboutissement du projet 56. - Non-implication des populations dans le processus 57. Réinstallation des populations en bonne et due forme 58. Insuffisance des structures des affaires sociales (centres sociaux) à la base	59. Veiller à l'équilibre social 60. Impliquer les populations dans le processus de préparation et de réalisation du projet 61. Veiller à une réinstallation correcte des populations déplacées 62. Aider à la construction des centres sociaux dans les quartiers sous-intégrés
	Critères de pauvreté et de vulnérabilité	63. Accès à l'eau, le logement, la taille de la famille prise en charge, la prise en charge médicale et les personnes handicapées	64. Ajouter aux critères de pauvreté et de vulnérabilité : l'accès à l'eau, le logement, la taille de la famille prise en charge, la prise en charge médicale et les personnes handicapées
Service national de l'hygiène publique et de l'assainissement	Appréciation sur le projet 65. Un projet louable pour résoudre les problèmes d'inondation et réduire les vecteurs de maladies ;	66. Collaboration avec les différents services techniques compétents	67. Se rapprocher des services techniques compétents et les associer dans le processus de préparation et de mise en œuvre
	Rôles et responsabilités dans la gestion des infrastructures locales	69. Respect des normes en matière de réalisation des infrastructures 70. Sensibilisation des populations ; vérifions le schéma qui est fait des ouvrages, nous faisons le suivi de la réalisation des ouvrages, nous orientons sur le choix des infrastructures et nous disposons des outils de sensibilisation	71. Veiller au respect des normes de réalisation des ouvrages 72. Développer des outils de sensibilisation des populations pour un bon usage des ouvrages
Synthèse appréciation du projet : 73. Le PDIL est un bon projet, un projet louable qui contribue au renforcement de la décentralisation par la réalisation d'infrastructures locales, la création d'une main-d'œuvre locale et la formation de jeunes aux petits métiers. Aussi, le PDIL va permettre de résoudre les problèmes d'inondation par l'amélioration du système de drainage des eaux et de			

réduire les vecteurs de maladies.

Synthèse des préoccupations et craintes :

74. L'absence d'évaluation du projet à sa fin
75. Le manque d'optimisation des ressources des collectivités locales : défaut de pérennisation des infrastructures réalisées
76. Une insuffisance de capacités dans le domaine de l'assainissement et de la gestion des documents administratifs municipaux
77. Le cloisonnement des différents services publics et synergie entre les différents intervenants
78. L'éclatement en plusieurs directions des différents services chargés de la décentralisation
79. Le respect du cadre législatif et réglementaire régissant le domaine de l'environnement
80. La prise en charge des personnes impactées par le projet
81. Les doublons : intervention de plusieurs projets dans le même domaine et au niveau d'une même population
82. L'encadrement sur le terrain de cette bonne politique du PADIG
83. L'information et la communication vis-à-vis des populations bénéficiaires
84. Problème de mobilisation du financement pour à l'accès des populations aux réseaux d'eau et d'électricité
85. La forte demande liée à évolution démographique de la population
86. L'accès difficile aux quartiers sous-intégrés à cause des habitations spontanées
87. Le fait de limiter le projet aux seules capitales provinciales
88. L'implication des services techniques locaux et des populations dans le processus
89. Le renforcement des capacités des services techniques
90. Implication de la direction générale de l'aménagement du territoire (DGAT)
91. L'insuffisance des structures des affaires sociales (centres sociaux) à la base
92. L'accès à l'eau, le logement, la taille de la famille prise en charge, la prise en charge médicale et les personnes handicapées absents dans les critères de pauvreté et de vulnérabilité
93. Le respect des normes en matière de réalisation des infrastructures
94. La sensibilisation des populations

Synthèse des suggestions et recommandations :

95. Faire une évaluation du projet à sa fin
96. Optimiser les ressources du projet
97. Eviter le détournement des objectifs du projet sur des bases politiques
98. Eviter de personnaliser les réalisations
99. Renforcer les capacités des municipalités dans la décentralisation (appropriation des réglementations)
100. Favoriser le décroisonnement des différents services publics pour une meilleure collaboration
101. Favoriser le regroupement en une seule entité les différentes directions chargées de la décentralisation
102. Respecter le cadre législatif et réglementaire régissant l'environnement ;

103. S'approcher de l'AGANORME pour les questions de normes de pollution
104. Il faut, à l'absence de toute norme nationale de pollution, se référer aux normes internationales
105. Créer la synergie entre les différents intervenants pour plus d'efficacité
106. Aider à la mobilisation des fonds nécessaires à l'investissement dans ce secteur
107. Organiser l'occupation des sols par les populations
108. Aménager des voies d'accès aux quartiers sous-intégrés pour l'extension des réseaux d'eau et d'électricité
109. Favoriser l'accès des personnes économiquement faibles aux réseaux d'eau et d'électricité
110. Elargir le projet aux villes secondaires comme Ntoun
111. Impliquer les différents services techniques compétents dans le projet
112. Former les agents de la DGAT en suivi-évaluation de projet et en gestion environnementale et sociale
113. Respecter les normes de réalisation des ouvrages
114. Développer des outils de sensibilisation des populations pour un bon usage des ouvrages

Photos des consultations publiques et des rencontres institutionnelles



Rencontre avec le Gouverneur de la province de Haut Ogooué et le Maire de la Commune de Franceville



Consultation de la Cellule Technique Municipale de Franceville



Consultation du public (Mairie Centrale des villes d'Oyem, Lambaréné et Koula-Moutou)

➤ Liste des Personnes rencontrées



MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DE LA RELANCE
COMMISSION NATIONALE DES TIPPEE



LISTE DE PRESENCE

Date du Jour: Jeudi 07 avril 2022 Lieu: Gouvernement C.N. N.
Nom du Projet: PADI-G
Objet: Réunion des membres à Monsieur le Gouverneur de Benin.

Page 1

N°	Nom et Prénoms	Fonction / Entité	Téléphone	e-mail	Signature
1	MARLYSE KLEIN GUE	chargée com	066192659		
2	Kouptoua ROUSSEAU	Coord/CR PADI-G	06262525	kouptoua.rousseau@yahoofr	
3	Foachin Ousant MGA	Ex-Perit-PADI-G	074137113	foachin.ousant@gmail.com	
4	TIKITA Jean Stanislas	CE-DGEPN	077428814	jmakstan@gmail.com	
5	NDINGA NGOMESY Jonas	Ex-Perit PADI-G	07526921	ndingangngomesy@gmail.com	
6	Bikoko Hila Hila	ex-Perit PADI-G	07-12-01-24	bikoko.hila@yahoofr	
7	TSASSA NENOU Valérie	SDS/CONTIPPEE	065907895	tsassa.nenou@contippee.org	
8	OBAME Josephine	Com.GD	077399623	obame.josephine@gmail.com	
9					
10					
11					
12					
13					

Tournez la Page



(2)

MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DE LA RELANCE
COMMISSION NATIONALE DES TIPPEE



LISTE DE PRESENCE

Date du Jour: Jeudi 07 avril 2022 Lieu: Mairie C.Oyem
Nom du Projet: PADI-G
Objet: Réunion à Monsieur le Maire Central de la Commune d'Oyem

Page 1

N°	Nom et Prénoms	Fonction / Entité	Téléphone	e-mail	Signature
1	ABESSOLO MENAUEY Christian	Mairie Central	066617747	abessolo.menauey@gmail.com	
2	MBOLLO BEKA Georges	DP TP wala Nte	074157012	mbollobecka@yahoo.fr	
3	TIKITA Jean Stanislas	DGEPN	077428814	jmakstan@gmail.com	
4	MISSI MEZO Jelle	Coord/CR PADI-G	07650833	missimezo@gmail.com	
5	OBASSO HBA JACQUES	Ex-Perit-PADI-G	077137513	obasso.hba@gmail.com	
6	KOUPTOUA ROUSSEAU Albert	Coord/CR PADI-G	06262525	kouptoua.rousseau@yahoofr	
7	NDINGA NGOMESY Jonas	Ex-Perit PADI-G	066033053	ndingangngomesy@gmail.com	
8	NGOYO ENGO BAYID Sophie	Chief Service	07733016	ngochoyeng@gmail.com	
9	NGUEMA PLACIDE	Ex-Perit PADI-G	066143428	nguema.placide@gmail.com	
10	Bikoko Hila Hila	ex-Perit PADI-G	07-12-01-24	bikoko.hila@yahoofr	
11	OYAME NONG Constant	C. COM. MAIRIE	077088017	oyame.nong@gmail.com	
12	Bikoko Hila Hila	ex-Perit PADI-G	07745015	bikoko.hila@yahoofr	
13	TSASSA NENOU Valérie	SDS/CONTIPPEE	065907895	tsassa.nenou@contippee.org	

Tournez la Page



MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DE LA RELANCE
COMMISSION NATIONALE DES TIPPEE
LISTE DE PRESENCE



Date du jour Vendredi 15 avril 2022 Lieu Hôtel de ville de Francville (Salle de réunion)
Nom du Projet PADIG
Objet Réunion de concertation avec

Page 1

N°	Nom et Prénoms	Fonction / Entité	Téléphone	e-mail	Signature
1	BOKOMBOU Josephine	Membre ASSR	066 82 8114		
2	ARMONIA GORDINAT	Architecte	062 83 77 58		
3	OUTENSSOUKOU BERRY N. Rodrigue	Notable local	066 63 20 00		
4	YABOKO NDIAMBO Jean Victor	Mécanicien	066 54 23 32		
5	LEGILONIA Androise	Notable	065 83 45 80		
6	OKONCO Philomène	Chargé de PC	066 05 48 70		
7	EWIMBA JOCKANE YVES	CPADIG	065 19 04 08		
8	KOUTOUSSOUKOU BERRY N. Rodrigue	Coord/PADIG	062 63 20 05		
9	ORIANE MBA Joachim	Expatrié/PADIG	07 13 75 13		
10	MAKITA Jean Stanislas	DGEPN	07 42 88 14		
11	NDINGA NGOUSSOU YOUNG	Expatrié/PADIG	07 26 72 28		
12					
13					

Tournez la Page



MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DE LA RELANCE
COMMISSION NATIONALE DES TIPPEE
LISTE DE PRESENCE



Date du jour Vendredi 15 avril 2022 Lieu Hôtel de ville de Francville (Salle de réunion)
Nom du Projet PADIG
Objet Réunion de concertation avec

Page 1

N°	Nom et Prénoms	Fonction / Entité	Téléphone	e-mail	Signature
1	AKASSI RENOUVE Thérèse	CS PER	077 77 60 17		
2	M ^{re} ABONKA Abouba Marie L	4 ^{me} Membre ASPT	077 12 47 69	abonkamariel@gmail.com	
3	M ^{re} BONBANG BAI EKANGANG	Op Cordoba	062 05 43 45		
4	KAH Charles	Consultant PADIG-H.O	066 13 66 11	charleskah@gmail.com	
5	M. ETIMANTSOO	Maire 2 ^e ARR	066 83 61 72	etimantsoo@gmail.com	
6	M. HADJOGO Alain	Représentant Maires	062 00 49 29	ghibardindjogo@gmail.com	
7	M. LEXOUA POSSOGO Raphaël	CHEF D'ANTENNE	066 61 00 72		
8	OKOURA-Ralph	Jeune du quartier	062 46 16 73		
9	Alain KAWAYE OBOU	Agent CTM	062 60 00 94		
10	Nyema Mba Serge	DZ PT GT	066 27 28 29	nyemamamba@gmail.com	
11	Eloie Yvonne GASTON SANDON	Maire du 2 ^e ARR	066 07 98 00	efouefou@gmail.com	
12	NGOUBOU STHER	CSDTP FU	066 68 11 19	stherngoubou@gmail.com	
13	YOUNA ABINI-Rabban	Maire du 1 ^{er} Arrt	066 21 20 20 099 68 68 18	youna.abini@gmail.com	

Tournez la Page



Date du Jour Jeudi 07 avril 2022 Lieu Hôtel de ville / Djen
Nom du Projet PABG
Objet Reunion de concertation avec Populaires / services déconcentrés / onls / Comités Municipaux

Figure 1

N°	Noms et Prénoms	Fonction / Entité	Téléphone	e-mail	Signature
1	KOUTIPA DOUGSSATI Alex M.	Coord / CP-PADG	06 46 29 21	garcia@cp-padg.org	
2	NZOGHE KEVIN	SEEG - Djen	077 29 12 08		
3	Oyane ESSANAYEN		011 28 21 11		
4	AKOUEZOM OUYI MONIQUE	A/Securité	04 28 83 32		
5	MBA Aboulo Jera	Notable	077 16 60 28		
6	MINISA EVOUNA	- 11 -	074 18 35 56		
7	NABE Mako Jean Sylvain	Pst (EDF)	077 62 46 92		
8	AKOUE NOUNG Bernard	V/PDH (CDP)	074 53 19 01		
9	MEYET HENRONG David	Le Trésor	077 58 60 93		
10	NOUNG NOUNG Camille	chef de service	074 70 65 40		
11	R.T.G 3 ANGAIL NOUTOUNOU MEZUI		077 36 80 18		
12	Agence gabonaise presse (Journaliste)	MUJE M. Enouat	077 76 96 86		
13	EBANG MIEE Ezechiel	Journaliste à l'étranger	077 91 21 85	ebangmiee@pau.fr	

Tournez la Page



Date du Jour _____ Lieu Hôtel de ville / Argem
Nom du Projet _____
Objet Reunion de concertation avec Populations / Services de concertation / ONG / Conseillers Municipaux

Page 1

N°	Nom et Prénoms	Fonction / Entité	Téléphone	e-mail	Signature
1	Ndoug Nguema Gosselin	chef de mission	074 70 65 74		
2	MESET MENDONG Dossou	Secrétaire	077 88 62 93		
3	Akone Nguema Bernard	V/P&H (CDP)	074 59 09 04		
4	NAH MINKO J-sylvain	Pat (CDP)	077 66 46 82		
5	Mintsa Ni Eouwa	Notable	074 18 55 56		
6	MBA Abenato Jean-	Notable	077 16 60 28		
7	ANWUZOMO Ey MENQUE	chef de région	074 26 83 93		
8	Oyamo ESSONO Yvonne	Notable	076 22 26 16		
9	Muriel N'Gangue Joseph	CG Angaoua	074 68 88 95		
10	TIAKITA Jean Stanislas	DGEPN	077 42 88 14	joakstan@gmail.com	
11	NDINGA NGOUNE Jean	EXPORT P&H	077 52 69 28	ndinganguy@yahoofr	
12	BIMBO STEVE HONORE	EXPORT P&H	077 11 01 24	bimbo@yahoofr	
13	BIANG TIBA Joacha	EXPORT P&H	073 07 93 93	kaofachking@gmail.com	

Tournez la page



Figure 1

Tournez la Page



Figure 2

Tournez la Page



MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DE LA RELANCE
COMMISSION NATIONALE DES TIPPEE
LISTE DE PRESENCE



Date du Jour: Mardi 26 avril 2022 Lieu: Hotel de ville de Lambarene
Nom du Projet: PADIG
Titre: Comité de Honneur le Peuple et Concertation avec les Administrations déconcentrées de l'Etat

Nom et Prénoms	Fonction / Entité	Téléphone	e-mail	Signature
MAURY NGOWETANGI J.J.H	Président	062 76 50 05	mauryjeanjustin@gmail.com	[Signature]
NGOWETANGI Anacleto L.	Chef cabinet	077 41 40 17	ngowetangianacleto@gmail.com	[Signature]
KOUTIBA ROUSSETTE M.	Coord/PADIG	066 26 29 25		[Signature]
EWOMBA JOCKTANE YVES	CP/PADIG	065 19 04 08	ewomba.jocktane@gmail.com	[Signature]
OBIANE MBA JOACHIR	CP/PADIG	077 13 75 13	mba.joachir@gmail.com	[Signature]
MAKITA Jean Stanislas	DGEPN	077 42 88 14	jmakita@gmail.com	[Signature]
NAVOUNGOU ELIAN	DPTP	062 34 11 86	eliane.ngou@gmail.com	[Signature]
Rosette Sylvie Houssou	D.P. Culture	077 28 57 22		[Signature]
Ekouze NDONG Roger	Ministère de l'Intérieur	074 95 95 95	gabonemiroud@gmail.com	[Signature]
KOPANGOTY Fank	1er Adj. PC	066 70 86 30		[Signature]
MOULOUNGUE Almand	Chef de SC	077 85 40 32		[Signature]
Boulamba Mabika Bric	Chef de SC	077 34 32 7	bric.mabika@gmail.com	[Signature]
NTCHANZO Hercamp	DAPA (DAP)	077 12 77 42	hercampjpp@gmail.com	[Signature]
MIKELET Fabien	Chef de service	066 57 60 86		[Signature]



MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DE LA RELANCE
COMMISSION NATIONALE DES TIPPEE
LISTE DE PRESENCE



Date du Jour: Mardi 26 avril 2022 Lieu: Hotel de ville de Lambarene
Nom du Projet: PADIG
Titre: Comité de Honneur le Peuple et Concertation

Nom et Prénoms	Fonction / Entité	Téléphone	e-mail	Signature
IMMONGUE Boghean	DRSO Moiv	066 24 20 74	bimongue@gmail.com	[Signature]
IRANGUETTA-N'NAH Maurice	Gestionnaire (BRS)	077 55 07 77		[Signature]
ONDO ADZABA Pauphile	Président LCC	077 36 40 16		[Signature]
BONGOLO Landry	Chf de S.P. Famille	077 16 58 61	landry.bongolo@gmail.com	[Signature]
MABIALA MIHINDOU J.C	D.P. Action Sociale	066 95 08 83	jocam76@gmail.com	[Signature]
NZAOU MARIUS	DR AGRICULTURE	066 70 54 66	mariusz.nzaou@gmail.com	[Signature]
MOUNGALA Dmahari	DEPN	066 20 22 70	domestmangala@gmail.com	[Signature]
LONDO Laurent	Conseiller du Maire	062 12 35 33	londolaurent@gmail.com	[Signature]
BOUSSONGOU Thierry dary	DAPT	066 07 88 35	darythierry@gmail.com	[Signature]
KOKO DIANGONE MARIUS	Chf de service	077 28 02 46	mariusz.koko@gmail.com	[Signature]



3

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DE LA RELANCE
COMMISSION NATIONALE DES TIPPEE



LISTE DE PRESENCE

Date du Jour: Mardi 26 avril 2022 Lieu: Hotel de ville de Libreville
Nom du Projet: PADIG
Objet: Comité d'Honneur le Plan de Concertation avec les Administrateurs de concertation de l'état

Page 1

N°	Nom et Prénoms	Fonction / Entité	Téléphone	e-mail	Signature
1	NDINGA NGOUSSY Jovan	CARTO/PADIG	066033053		
2	BIMBYO Ane Honoré		077.12.01.24	bimbyo@padig.gab	
3	ISASSA NGOUNOU Valérie	SOS/PADIG	065 0078 95	isassa@padig.gab	
4					
5					
6					
7					
8					
9					
10					
11					
12					
13					
14					
15					
16					
17					
18					
19					
20					

Tournez la Page



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DE LA RELANCE
COMMISSION NATIONALE DES TIPPEE



LISTE DE PRESENCE

Date du Jour: Jeudi 28 avril 2022 Lieu: Hotel de ville de Libreville
Nom du Projet: PADIG
Objet: Reunion de Synthèse de la Mission

Page 1

N°	Nom et Prénoms	Fonction / Entité	Téléphone	e-mail	Signature
1	NGOWETANGYI David L.	CC Maire Commune	077 41 40 27	ngowetangyi@gmail.com	
2	KOPANGOYE Fouda	Secrétaire Général	066 70 86 30 077 15 01 71	maire.kopangoye@gmail.com	
3	Boulanba Deabika Bria	chef de SC	077 34 32 72 066 53 37 34		
4	Lourent Louis-O	Coordonnateur en Urbanisme du District 10	062 15 35 33 074 29 95 33	lourent@padig.gab	
5	MAVOUNGOU Elian	DPTR	077 84 09 62	eliamavoungou@gmail.com	
6	NAKRA Jean Stanislas	DCEPN	077 42 88 14	jmakrak@gmail.com	
7	OBANGA Nana Joachim	CPI/PADIG	077 13 35 13	joachimobanga@gmail.com	
8	EWOMBA Joël K. K. Y. Y.	CPI/PADIG	065 19 04 08	ewomba@cnpppe.gab	
9	KOUSSA NGOUNOU Bria	CCM/PADIG	066 26 35 25	koussa@padig.gab	
10	BIMBYO Ane Honoré	PADIG	077 12 01 24	bimbyo@padig.gab	
11	NDINGA NGOUSSY Jovan	PADIG	066 03 30 53	ndinga@padig.gab	
12	ISASSA NGOUNOU Valérie	PADIG	065 00 78 95	isassa@padig.gab	
13	IBADINGA Michel	Secrétaire Général	077 17 04 91	ibadinga@gmail.com	
14	NZIR Elie Tanvier	CTM	066 66 77 75		

LISTE DE PRESENCE

Date du jour: Mercredi 8 avril 2022 Lieu: Salle de Réunion Hotel de ville ville / K.L.M.
Nom du Projet: PADIC-
Objet: Consultations avec la Population / Services de concertation / ONG conseillers municipaux

Page 1

N°	Nom et Prénoms	Fonction / Entité	Téléphone	e-mail	Signature
1	MOUKONGO J. Baptiste	2 ^e M adj. 1 ^{er}	066.17.83.42		
2	BEMBA-BOUKOKA Etienne	S.G-Maire KM	066-07-34.09		
3	Wabongo Bujie M. Louis	1 ^{er} adj. Maire	077-33-11-21		
4	LENGUANT Laurent	1 ^{er} adj. Maire	066079381		
5	R. N'Zengue-lola	Maire KM	062554436		
6	MABIKA MBOURON Emile	SG Province	066.21.85.01		
7	NIENGOU Etienne	DPTPOL	074464383		
8	IBOUANGA François d'Ange	SPATEL	066.27.32.82		
9	KINOU. Gabriel	chef quartier	077.55.76.89		
10	LEPADI Placide	chef quartier	077.45.60.23		
11	WAVENAKOUMBOI René Michel	R.D.P Agriculture	066.71.33.52		
12	IBOUANGA GILBERT	ENquêteur S.G. Aménagement	077.13.33.43		
13	Moukoko Filicim	2 ^e adj. Maire	074.52.92.88		

Tournez la Page

CONTINUED/LISTE DE PRESENCE

N°	Nom et Prénoms	Fonction / Entité	Téléphone	e-mail	Signature
14	MOUNDOUOUI Patrice	1 ^{er} adj. Maire	077.52.70.99		
15	NYONGO Elinabette	Maire du 2 ^e arr	077.38.52.34		
16	Edouard Michel	chef de quartier	077.84.66.51		
17	MATIALA BONIFACE	Collaborateur	077.03.25.74		
18	Doucouly Jean Toussaint	Notable	077.45.59.46		
19	MAÏSSA LUDOVIC	DPHABITAT-URB	066.46.88.38	mayludovic@yahoo.fr	
20	Moufoua-Moukoko J. Pierre	Notable	066.66.49.71		
21	MOUBEWET PASCAL	NOTABLE	062.74.67.71		
22	Moukoko THIOPHILE	NOTABLE	062.12.41.61		
23	MATOU - GASTON	chef q. Adj.	066.05.67.14		
24	Moukoko Jean Louis	Notable	066.81.94.45		
25	Mayaya Elisabeth	chef quartier Adj.	074.39.76.62		
26	Manguedo. Vouta	chef de quartier	062.62.21.20		
27	MANDJO Jean	chef quartier	077.43.68.27		
28	NGOUA OGNANE Vito	chef de quartier	066.55.11.13		
29	MADEBE MATHILDE	1 ^{er} adj. Maire	066.20.26.80		
30	INDENUELA ALPHONSE	chef de quartier	062.24.30.05		
31	IBEUO SAMUEL	Notable	077.81.19.63		
32	Danielle MADEBE	AGP/Chambre de Commerce	066.97.27.27		



LISTE DE PRESENCE

Date du jour: Mardi 13 avril 2022 Lieu: Hotel de ville K.L.H
Nom du Projet: PADIG
Objet: Reunion de concertation avec les populations, services de concertation - ONV / Conseillers Municipaux

Page 1

N°	Nom et Prénoms	Fonction / Entité	Téléphone	e-mail	Signature
1	MATIAS NGOUANDELA KEVEL	Police	066 4799 26	-	
2	ISSOUCKOU Jean Marcel	Agent Technicien	077 4947 14	-	
3	BAKA ARNAUD	Chauffeur TP	0742 83548	-	
4	NDIOLE - FRANCIS	Chauffeur	066-29 02 02	maui	
5					
6					
7					
8					
9					
10					
11					
12					
13					

Tournez la Page

8.7 Annexe 7 : Compte-rendu atelier de restitution

L'an deux mille vingt-quatre, les 21 et 22 mars à partir de 09h30, s'est tenu à la Commission Nationale des TIPPEE un atelier de consultation publique. L'atelier était présidé par Monsieur OBIANG MBA Joachim représentant le Coordonnateur du PADIG empêché.

L'objectif de l'atelier était de restituer aux administrations, parties prenantes au PADIG, le Cadre Environnementale et Sociale (CES), le Cadre de Politique de Réinstallation (CPR), le Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES), Le Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) et le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP).

Résultats atteints : En fin d'atelier, les parties prenantes ont formulés leurs appréciations, leurs craintes et leurs suggestions d'amélioration qui seront intégrées dans les études dont le présent CGES, afin d'obtenir des documents préfinis qui seront validés par le bailleur.

I. Introduction et justification de l'atelier

- Mot de bienvenu du Conseiller du Ministre en charge des Travaux Publics, des Infrastructures et de la Construction, au nom du Coordinateur du PADIG empêché et remerciement de l'ensemble des participants qui ont pu se joindre à l'atelier, ce, malgré leurs multiples occupations. -
- Justification de l'atelier de consultation du public et de l'atelier de restitution des études cadres : le gouvernement gabonais doit inclure dans le dossier de négociation du prêt auprès de la banque mondiale, les études environnementales et sociales qui présentent de façon générale les impacts environnementaux et sociaux, d'une part et orientent de façon générale la stratégie de participation des parties prenantes ainsi que les engagements du pays en matière de respect de l'environnement pendant la mise en œuvre des activités du PADIG.

II. Points discutés

a. Généralité sur le PADIG

- Présentation du « Projet de Développement Urbain du Gabon » PADIG, ses objectifs, sa structuration et son périmètre d'intervention : Franceville, Lambaréné, Oyem et Koula-Moutou.
- Les participations ont été informés que le PADIG est la suite logique du Projet de Développement des Infrastructures Locales (PDIL) porté antérieurement par le Ministère en charge de l'Economie via la CN-TIPPEE et réalisé avec l'appui de la Banque mondiale en deux phases (PDIL1 et PDIL2) de 2007 à 2020.
- Brève présentation de la cartographie des sous projets (voir annexe 7 ci-dessous) identifiés dans les sept villes cibles du PADIG de manière participative et dont la typologie porte sur l'aménagement des zones inondables et des bassins versants, les voiries urbaines et espaces publics, l'aménagement ponctuels de bâtiments publics et la construction de bâtiments publics.
- Durée la préparation du projet : les participants ont été informés que ces 81 projets seront préparés en 18 mois (réalisation des études techniques et socio environnementales) afin d'obtenir le coût prévisionnel à emprunter auprès de la Banque mondiale.
- Difficultés rencontrées par le PADIG la préparation du PADIG rencontre des points de blocage notamment le financement par le Gabon des études de Sauvegardes Environnementales et Sociales (EIES, NIES) et des Etudes techniques des projets (APS, APD) ainsi que le fonctionnement le fonctionnement du PADIG (pendant la phase d'identification des sous-projets, etc.).

b. Présentation du CGES, du CPR, du PMPP et du PEES

la présentation s'est suivie la trame de chaque document afin de permettre à chaque de mieux apprécier les impacts potentiels mais aussi les mesures de mitigation et d'atténuation des risques et effets environnementaux et sociaux potentiels dans le cadre du PADIG et qui garantirait une protection suivante et durable de l'environnement, une inclusion des parties prenantes la participation effective des populations, administration et municipalités dans la mise en œuvre du PADIG et l'atteinte de ses objectifs

c. Questions posées

Les participants qui ont apprécié l'approche participative adoptée par l'Unité de Préparation et d'Exécution du PADIG ont posé quelques questions. Celles-ci sont les suivantes :

- Quelles sont les mécanismes mis en place par le gouvernement du Gabon pour mettre à disposition de manière diligente des fonds suffisants pour une bonne mise en œuvre du PADIG ?
- Comment les indicateurs de suivi des activités SES ont-ils été identifiés et définis par l'équipe de préparation du PADIG
- L'ancrage institutionnel mis en place pour la mise en œuvre du PADIG tient-il compte de la participation effective de l'ensemble des parties prenantes ?
- L'aménagement des bassins versants ne nécessite-t-il pas au préalable l'élaboration d'un schéma directeur d'aménagement des bassins versants ?
- N'y a-t-il pas chevauchement entre les sous projets PADIG et les projets du CTRI.
- Existe-t-il un volet de développement local dans le PADIG, quel bilan pour le PDIL pourquoi cet échec, est-ce la mise en place du PADIG tient compte du Schéma national d'aménagement du territoire, des plans du Développement locaux et urbain qui existent déjà ?

d. Synthèses des discussions et débats de la première présentation du CGES

Les responsables des administrations sectorielles se sont prononcés en formulant les suggestions suivantes :

- Inclure dans la liste des risques environnementaux, les fraudes de raccordement au réseau d'eau potable ;
- Expliciter les indicateurs de classification de la pauvreté des ménages ;
- Inclure les risques de construction dans les zones non aedificandi ;
- Privilégier le recrutement de la main d'œuvre locale ;
- Privilégier des sous-projets structurants
- Assurer un suivi constant des indicateurs environnementaux utiles au suivi-évaluation du projet
- Renforcer de manière continue et durant la mise en œuvre du PADIG, les capacités des municipalités sur la gestion des risques environnementaux et sociaux
- Communiquer de manière continue aux parties prenantes le niveau de réalisation du PADIG.

➤ Liste de présence à la réunion de restitution des études



MINISTÈRE DE L'ECONOMIE ET DE LA RELANCE
COMMISSION NATIONALE DES TIPPEE



LISTE DE PRESENCE

Date du Jour Jeuvi 26 mars 2020

Lieu CNTIPPEE

Nom du Projet PADIG

Objet Atelier de restitution des études CGBS / CPA / PRPP / PSES

Page 1

N°	Nom et Prénoms	Fonction / Entité	Téléphone	e-mail	Signature
1	ITATY PAPAH Guirga	Représentant SIGERA TP	077188154	Citaty.papah@gmail.com	
2	MOUSSAVOU Jérome	DOA/DSIT	066-67-73-99	houassavou.jerome@gmail.com	
3	ALEXE OYONO CLEMENT	Cellule SIGERA REP	062 333868	clément.alex@gmail.com	
4	SEMPRE WALTER Jean Louis	Représentant à G SGEAD	077575316	sempre.walter@gmail.com	
5	TELE FATIMA et ANGELINA	CE/SP-CTO	066918470	telefatima@gmail.com	
6	BOUENI LAMARY BIENWENU	DSSE/SGSTP	066024477	boueni.lamary@gmail.com	
7	TOTO EYENE Jean-François	DE/EMPLH	066061400	totoeyene@gmail.com	
8	PADEHO ICHOUKED	DHU/D4E	077295210	richard.ichouked@gmail.com	
9	AMENDOUJI HESSAN	C.S.C/DGAT	066836584	legrandamendouji@gmail.com	
10	IBIATSI Yann Juste	SauvGardes	077876072	yann.ariatzi@gmail.com	
11	NGOUNA OLIVY Paul Odorel	SSE	062720552	olivy10@gmail.com	
12	OYOMI KARL JOFF	CE/DSCL	074533495	okjoff7@gmail.com	
13	ELLOGHE NBA Ange-Romain	CE/SGTP	074520923		

Tournez la Page



MINISTÈRE DE L'ECONOMIE ET DE LA RELANCE
COMMISSION NATIONALE DES TIPPEE



LISTE DE PRESENCE

Date du Jour Jeuvi 26 mars 2020

Lieu CNTIPPEE

Nom du Projet PADIG

Objet Reunion de restitution des études CGBS / CPA / PRPP / PSES

Page 1

N°	Nom et Prénoms	Fonction / Entité	Téléphone	e-mail	Signature
1	MBOUROU Clair	SES/CNTIPPEE	077589213	clairmbourou@yahoo.fr	
2	ISAÏSSA NZENGOU Valérie	SBS/PADIG	065992855	vtanassa@cntippee.org	
3	NGOUNA HUE RICHARDE Irene ALOLO OMBRE	SE/PADIG	066235832	hphue1985@gmail.com	
4	ABESSOLA METOGHO Samuel	SBS/PADIG	066165358	gabrielmetogho@gmail.com	
5	ODJANG HBA JOKHIN	CE/EG/PADIG	077137573	hondjokhang@gmail.com	
6	BOUSSA-BU NZIGOU A.	Directeur/DGPRD	077692675	angustinboussa-bu@gmail.com	
7	Alex Marie NGOUNA ROUSSEAU	Coord/PADIG	066262925	alexmarie.ngouna@gmail.com	
8	WORA RICHARD KOUJI GYOLYU	CE/DGCE/TP	066449450	clément.wora@gmail.com	
9	NDOUTOU BOGOUNOU Lea Bessalce	DG-ProtectionSec	077593058	ndoutoubogounou@gmail.com	
10					
11					
12					
13					

Tournez la Page



MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DE LA RELANCE
COMMISSION NATIONALE DES TIPPEE
LISTE DE PRESENCE



Date du Jour Vendredi 22 mars 2024 Lieu CNTIPPEE
Nom du Projet PARIG
Objet Reunion de restitution des études CGES / CPR / PAPP / PEES

Page 1

N°	Nom et Prénoms	Fonction / Entité	Téléphone	e-mail	Signature
1	ONDENO RICHARD	DH/DG-ERD	07783500	richardondeno@gmail.com	
2	TOTO EYONG Jean-François	DE/EMPA	066 0614 00	totoeyong@gmail.com	
3	OYOMI KARL JOFF	CE/DGCL	074539195	okjoff7@gmail.com	
4	NKOUA ELINY Paul Jean	SSE/CNTIPPEE	068710552	elinyssk@gmail.com	
5	IREMARE WOLBERT Jean-Benoît	CE/REDACT	077 5153 16	iremawolbert@gmail.com	
6	ALENE OYONO CLEMENT	Cellule Bataillon MEV	068 99 98 69	clementale@gmail.com	
7	IBIATSI Yann Jules	Service des Relations Publiques	074 31 60 22	y.ibiatsi@gmail.com	
8	BOUSSA LAMARY	SSI/SGESP	066 02 44 77	lamarybousa@gmail.com	
9	WORA Biam Kanyi Josephine	DGCE/TP	066 44 91 50	jbiamwora@gmail.com	
10	OBIANG MBA Joachim	chef d'Éq. / PARIG	077137513	obiangmba@gmail.com	
11	ABESSOLO METOCHO Samuel	SSI/PADIC/TP	066 16 58 38	metochosamuel@gmail.com	
12	BOUSSA-BU NDIKOU A.	Ministère/DGPR/Min. PP	07762675	andioubooussa@gmail.com	
13	TELEFATINA PHANGOUNDOU	CE/SP-CTD MIS	066919470	phangoundou@gmail.com	

Tournez la Page



MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES PARTICIPATIONS
COMMISSION NATIONALE DES TIPPEE
LISTE DE PRESENCE



Date du Jour Vendredi 22 mars 2024 Lieu CNTIPPEE
Nom du Projet PARIG
Objet Reunion de restitution des études CGES / CPR / PAPP / PEES

Page 1

N°	Nom et Prénoms	Fonction / Entité	Téléphone	e-mail	Signature
1	AMENDOUSSI MESSAN. O	C.S.C/DGAT	066 83 65 84	legandamessan@gmail.com	
2	ELLOGHE MBA Ange-Ranie	CE/SGIT	077 52 08 23	angelloghe@gmail.com	
3	ITATY PARAH Cyprien	SSI/SGESP	077788154	itaty parah@gmail.com	
4	MBOROU Clair	SES/CNTIPPEE	066 01 02 28	clairmborou@gmail.com	
5	ANGOUET NZE Lionel	CSRH/DGTTIC	077 83 87 64	lionelanguet@gmail.com	
6	NISANE NIE Ruthvine	SE/PADIG	066 23 58 38	nisaneruthvine@gmail.com	
7	BIGNOUNBA Mael	CSI/DGUA	066 63 93 23	maelbignounba@gmail.com	
8	MIRESSI Jean-Pierre	DGA/DGTTIC	077 97 94 04	jp.miressi@gmail.com	
9	MOUSSATEU Jonas	DGA/DGTTIC	06 67 79 99	jonasmoussateu@gmail.com	
10	NDJOUA OGBOUNDOU Ssa Bontine	DGPR/Min. PP	077 59 90 88	ndjouaogboundou@gmail.com	
11					
12					
13					

Tournez la Page

Photos de l'atelier de restitution tenu à Libreville les 21 et 22 mars 2024



8.8 Annexe 8 : Liste stabilisée des investissements à réaliser dans le cadre du PADIG

PROVINCE DU HAUT-OGOUE
COMMUNE DE FRANCEVILLE
CABINET DU DELEGUE SPECIAL



REPUBLIQUE GABONAISE
Union – Travail – Justice

PROCES VERBAL DE LA REUNION DE CONFIRMATION DE LA LISTE DES PROJETS DE LA COMMUNE DE FRANCEVILLE

L'an Deux Mille Vingt Quatre, le six du mois de septembre, Une réunion présidée par Monsieur le Délégué Spécial de la Commune de Franceville, s'est tenue dans la salle de réunion du Conseil Municipal de l'Hôtel de Ville de Franceville.

L'ordre du jour de la réunion portait sur la confirmation de la liste des investissements à réaliser dans la Commune, dans le cadre du Programme d'Aménagement et de Développement des Infrastructures du Gabon (PADIG).

Y ont pris part, les Délégués Spéciaux de la Mairie centrale de Franceville, et les délégués spéciaux des Maires d'arrondissements, le Coordonnateur, le Chef d'Equipe Fiduciaire et l'Expert Géomètre du PADIG, le Consultant de la Banque Mondiale, les représentants des Administrations déconcentrées et les Chefs de quartiers de la ville.

Voici la liste de présence ci-jointe.

Le passage en revue de la liste des investissements a donné lieu à la sélection définitive des projets ci-dessous :

1er ARRONDISSEMENT		
N° ORDRE	DESIGNATION	QUARTIERS
VOIRIES		
1	AXE 1 : CORNICHE 1 – SAVANE	CORNICHE
2	AXE 2 : CORNICHE 2 – NGOUNGOUNGA	CORNICHE

Page 1 sur 5

3	AXE 3 : HALTE CARDIERE – CARREFOUR ENTREE MAIRIE 1ER ARROND.	LEKEYE
4	AXE 4 : CARREFOUR ENTREE MAIRIE 1ER ARROND. – SORTIE MAIRIE 1ER ARRONDISSEMENT	LEKEYE
5	AXE 5 : CARREFOUR ENTREE MAIRIE 1ER ARROND. – SORTIE STADE DU 1ER ARRONDISSEMENT	LEKEYE
6	AXE 6 : GARDI – D'ARCARRE – JOHN – RUE D'IKI	NGOUNGOUNGA
ALLEES PIETONNES		
7	CONSTRUCTION D'UNE ALLEE PIETONNE + ESCALIER SUR AXE DU SOUS-TRONCATION DE TRAITEMENT DES-POLE DE VILLE	CORNICHE 2
8	CONSTRUCTION D'UNE ALLEE PIETONNE + ESCALIER LES ESCALERS AU QUARTIER NGOUNGOUNGA-SAPET	BAPET
EQUIPEMENTS		
9	REHABILITATION, EXTENSION ET EQUIPEMENTS DU CENTRE SOCIAL AU QUARTIER BAPET	BAPET
10	REHABILITATION ET EXTENSION DE L'ECOLE COMMUNALE A (y compris voirie d'accès)	CORNICHE 1
11	REHABILITATION ET EXTENSION DE L'ECOLE PUBLIQUE NGOUNGOUNGA	NGOUNGOUNGA
ASSAINISSEMENT		
12	AMENAGEMENT DU BASSIN VERSANT DU QUARTIER LEKEYE	LEKEYE
13	AMENAGEMENT DU BASSIN VERSANT DU QUARTIER CORNICHE 2	CORNICHE 2

2ème ARRONDISSEMENT		
N° ORDRE VOIRIES	DESIGNATION	QUARTIERS
1	AXE 1 : CARREFOUR DIALOGUE – JONCTION ECOLE DIALOGUE	DIALOGUE
2	AXE 2 : ECOLE BOITE – CARREFOUR CUI DIOEL	DIALOGUE
3	AXE 3 : ENTREE POMPES PUBLIQUES-VIE BRICQUET (Centre de santé)	MYOUNGA
4	AXE 4 : ENTREE ECOLE QUAMI – TERMINUS KASSI AU	KASSI

Page 2 sur 5

5	AXE 5 : OMBELE – MONTAGNE STE (BORD DE LA PASSA)	OMBELE
6	AXE 6 : BORNE FONTAINE – SORTIE MYOUNGA	MYOUNGA
7	AXE 7 : ENTREE PALMERAS DE NGUJA – HIRMINUS RIVIERE MYOUNGA	MYOUNGA
8	AXE 8 : MAIRIE DU 2ème ARR. – SORTIE ALLEE	AYASSI
9	AXE 9 : ENTREE CARREFOUR KRA – TERMINUS RUISSEAU	DIALOGUE
10	AXE 10 : ENTREE BOUKOU – PLATEAU SPORTIF	DIALOGUE
11	AXE 11 : ENTREE ONTSA – RIVIERE MYOUNGA	MYOUNGA
EQUIPEMENTS		
12	ACHEVEMENT DES TRAVAUX DES TOILETTES AU QUARTIER AYASSI – Toiture, cloison, bar à ordures, voiries, toilettes, assainissement, cuve et surpresseur et peinture	AYASSI
13	REHABILITATION ET EXTENSION DE L'ECOLE PUBLIQUE DE MYOUNGA – Construction de toilettes H/F, salles de classe, cuisine, aire de jeu et éclairage	MYOUNGA
14	REHABILITATION ET EXTENSION DE L'ECOLE PUBLIQUE D'OMBELE – Construction de toilettes H/F, salles de classe, aire de jeu et éclairage	OMBELE
15	REHABILITATION ET EXTENSION DE L'ECOLE PUBLIQUE D'ONZELLE – Construction de toilettes H/F, salles de classe, aire de jeu et éclairage	ONZELLE
16	REHABILITATION ET EXTENSION DE L'ECOLE PUBLIQUE QUAMI – Construction de toilettes H/F, salles de classe, aire de jeu et éclairage	QUAMI
17	REHABILITATION ET EXTENSION DE L'ECOLE PUBLIQUE D'ONGOUNGNE – Construction de toilettes H/F, salles de classe, aire de jeu et éclairage	ONGOUNGNE
18	REHABILITATION DE L'ECOLE SINO-CARONASS – Aménagement de toilettes H/F, salles de classe, aire de jeu et éclairage	MONTAGNE SAINTE
19	REHABILITATION DE LA CASE COMMUNAUTAIRE DU QUARTIER ONZALI	ONZALI
20	REHABILITATION ET AMENAGEMENT DU PLATEAU SPORTIF AU QUARTIER DIALOGUE	DIALOGUE

3ème ARRONDISSEMENT		
N° ORDRE	DESIGNATION	QUARTIER
VOIRIES		
1	AXE 1 : MAYOUNGOUNGOUNGA	AKOU
2	AXE 2 : ECOLE PRIMAIRE MATEBLE 2 – TERMINUS PICKAS	MATEBLE 2

Page 3 sur 5

5	AXE 5 : ECUSE CATHOLIQUE – CARREFOUR PICKAS	PICKAS
6	AXE 6 : ANCIENNE GAROFRÉ – CARREFOUR MATEBLE 2 (Sortie grande route)	MIMBOUMBA
7	AXE 7 : TERMINUS PICKAS – CENTRE DES PETITS MEUBLES	PICKAS
8	AXE 8 : ENTREE SAKOU (TRANSFO) – EGLISE PENTECOTE (PICKAS)	SAKOU
EQUIPEMENTS		
9	REHABILITATION ET EXTENSION DE L'ECOLE PUBLIQUE DE MANGOUNGOU – Construction de salles de classes, toilettes H/F, aire de jeu et éclairage	MANGOUNGOU
10	REHABILITATION ET EXTENSION DE L'ECOLE PUBLIQUE DE MENAYE ESCALIER – Construction de salles de classes, toilettes H/F, aire de jeu et éclairage	MENAYE ESCALIER
11	REHABILITATION ET EXTENSION DE L'ECOLE PUBLIQUE MATEBLE 2 ET CONSTRUCTION DE SALLES DE CLASSE, AIRE DE JEUX ET TOILETTES H/F ET ELUS/GARCON Y COMPRIS ECLAIRAGE PUBLIC ECOLE	MATEBLE 2
12	CONSTRUCTION DU MARCHE AKOU	AKOU
PASSERELLES & ALLEES PIETONNES		
13	CONSTRUCTION DE PASSERELLE A MBOUMBA (JONC) – MIMBOUMBA	AKOU
14	CONSTRUCTION D'UNE PASSERELLE A MENAYE ESCALIER (Reconstruction des KAM – Sortie passage KAM)	MENAYE ESCALIER
15	CONSTRUCTION DE PASSERELLE + ESCALIER A PROXIMITE DE LA CASE (PROUIT A AKOU) (Sortie auto-école)	AKOU
16	CONSTRUCTION D'UNE ALLEE PIETONNE + ESCALERS AU QUARTIER LECONI	LECONI
17	CONSTRUCTION DE TROIS ALLEES PIETONNE AU QUARTIER MATEBLE 2	MATEBLE 2

4ème ARRONDISSEMENT		
N° ORDRE	DESIGNATION	QUARTIERS
VOIRIES		
1	AXE 1 : CITE COCENAT – GARE ROUTIERE DE MBAYA	MBAYA
2	AXE 2 : MABOUKOU – CES PASSA	MABOUKOU
3	AXE 3 : ENTREE TOUNDA – ENF – GARE STRAD ROY	MINGARA
4	AXE 4 : ENTREE TOUNDA – SORTIE BANISA	MINGARA
5	AXE 5 : GARE ROUTIERE DE MBAYA – TERRE RONDE	MINGARA
6	AXE 6 : DERRIERE LA MAIRIE DU 4ème ARROND. – DIRECTION LA PASSA	MABOUKOU
PASSERELLES		

Page 4 sur 5

二

Christien Dominique
NDJOGHO COGNOT

Alex KOUMBA MOUSSADJI

[illegible]

Le passage en revue de la liste des manifestations a donné lieu à la sélection définitive des points suivants :

Page 1 of 3



**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE CONFIRMATION DE LA LISTE DES
PROJETS DE LA COMMUNE DE KOULA-MOUTOU**

L'an deux mille vingt quatre, le quatre du mois de septembre, une réunion présidée par Monsieur le Délégué Spécial de la Commune de Koula-Moutou s'est tenue dans la salle de réunion du Conseil Municipal du 1^{er} étage de l'Hôtel de Ville de Koula-Moutou.

L'ordre du jour portait sur la confirmation de la liste des investissements à réaliser dans la Commune, dans le cadre du Programme d'Aménagement et de Développement des Infrastructures du Gabon (PADIG).

Y ont pris part, les Délégués Spéciaux de la Mairie de Koula-Moutou, le Coordonnateur et le Chef d'Opère Financier du PADIG, un expert Topographe, Le Consultant de la Banque Mondiale, les Chefs de quartiers du 1^{er} et du 2^{ème} Arrondissement et le représentant de la Direction Provinciale des Travaux Publics.

Voici la liste de présence ci-jointe.

Le passage en revue de la liste des investissements a donné lieu à la sélection définitive des projets ci-après :

N°	Désignation
Sous-projet 1	Ecole LIBONGUI : Rehabilitation et extension de l'école LIBONGUI
Sous-projet 2	Construction des routes MOUKAMBI et Stade MIGOLET : Axe 1 : Stade MIGOLET-Secteur Mairie 1 ^{er} Arrondissement Axe 2 : Stade municipal MIGOLET et le quartier DIBALHISA (Passerelle piétonne)
Sous-projet 3	Construction des routes Carrefour dispensaire MIRACKA-Salete, Carrefour Salete-Salite soldière vers vic TP, Carrefour arrive RP-TP et Carrefour Jardin-Marché MOUTOU-MAMBOU (Ménager) : Axe 3 : Carrefour dispensaire MIRACKA-Salete Axe 4 : Carrefour Salete-Solite soldière vers vic TP Axe 5 : Carrefour arrive RP-TP Axe 6 : Carrefour Jardin-Marché MOUTOU-MAMBOU (Ménager)

Sous-projet 4	Construction des routes vers le centre hospitalier : Axe 7 : Avoir Mairie-avenue SOUMBOU Construction de la route MIKOU-MOU (vers la prison) :
Sous-projet 5	Axe 8 : MIKOU-MOU (vers la prison) Construction de la route résidence YABANGUYE (GUISERE) Carrefour MIRACKA :
Sous-projet 6	Axe 9 : Résidence YABANGUYE (GUISERE) Carrefour MIRACKA Remise et équipement scolaires, Rehabilitation des routes de la Salite :
Sous-projet 7	- Rehabilitation et extension route Ndzia-fila et girou, Construction d'école - Aménagement et assainissement de la place municipale et des villages
Sous-projet 8	Projet d'aménagement du bas de versant quartier FOULIMOUNDE et MAMBOU : Construction des canaux des voies de service, des parcelles et espaces de promenades et jeux
Sous-projet 9	Projet d'aménagement, de protection des berges et drainage de la route LIBONGUI et de la LGRA (études et travaux) : - Travaux de curage, aménagement des berges, espaces de jeux et des commerces - Etudes et travaux d'aménagement de deux zones de logement des populations touchées par les inondations et les typhons
Sous-projet 10	Projet d'aménagement d'un marais : Aménagement et équipement du site FOULIMOUNDO

Les signatures

Pour le PADIG :

Le Coordonnateur

Alex KIDUMBA MOUSABOU

Pour la Commune de Koula-Moutou :

Le Délégué Spécial

Folider MOUTOUNDE



PROCES VERBAL
DE LA CONFIRMATION, DE PRIORISATION
ET DE STABILISATION PROVISOIRE DE LA LISTE DES INVESTISSEMENTS
DE LA COMMUNE DE MOUILA

L'an Deux Mille Vingt Quatre et le 26 Octobre à 18h 00 mn, s'est tenue une séance de travail dans le Cabinet de Monsieur le Délégué Spécial de la Commune de MOUILA, en la personne du Général de Corps d'Armée **MBADINGA DITENGOU Cyrille** assisté par le Représentant de la Banque Mondiale, Monsieur **BIYOGUE-BI-NTOUIGOU Jean Dolos**, le Coordonnateur du Programme d'Aménagement et de Développement des Infrastructures du Gabon (PADIG), Monsieur **KOUMBA MOUSSADJIALEX Marie**, ses experts et ceux des services déconcentrés des Travaux Publics et du Cadastre de la Commune de MOUILA. Celle-ci a été précédée d'une visite de sites avant la confirmation, la priorisation et la stabilisation provisoire de la liste des investissements dudit projet au bénéfice de la commune cible.

Au terme de cette visite de sites et du passage en revue de la liste des investissements, cette dernière se présente ainsi qu'il suit :

PADIG INVENTAIRE DES INVESTISSEMENTS PRIORITAIRES DE LA VILLE DE MOUILA		
25/10/2024		
N°	DESIGNATION	VOIE (ML)
I^{er} Arrondissement		
A VOIRIE		
I QUARTIER DIOURONDA		
1	Axe 1: Derrière L'ALLIANCE CHRETIENNE, carrefour Solneron (ancienne route) - CANAL Horizon 2000	850
2	Axe 2: PAUL DU CHAILLUI - MOSQUEE - CARREFOUR CHANTAL MATSIENDI	292
3	Axe 3: Chantal MATSIENDI - Carrefour Case PEDIL	210
4	Axe 4: Air Gabon - Sortie Carrefour Charles Loundou	220
5	Axe 5: Mosquée - Famille Mabika	205
6	Axe 6: Carrefour Chantal MATSIENDI - Charles Loundou - Carrefour de la vie (case PEDIL)	692
7	Axe 7: carrefour Germain MABILA - Ecole G, en passant par la Halte-Garderie	1500
8	Axe 8: carrefour Solange NGOLA SOLANGE - Charles Loundou - carrefour de la vie	2400
9	Axe 9: Carrefour Massandé - Lycée d'Excellence - Halte-garderie - Matsidi-Doussama - Pétrolier	610
10	Axe 10: Ecole G - Halte-garderie	450
11	Axe 11: Halte-garderie - MOUANA MAGNANI	450
12	Axe 12: Stade NGOSSOU - Carrefour de la vie (Gervais MABILA)	550

13	AXE 13: Carrefour MOMBO Dieudonné - Sortie MAKANDA	250
II QUARTIER MOTOBOKO		
14	AXE 14: Carrefour Gervais MABILA - Chez du Travail - Halte-garderie - Ecole G	1500
15	Axe 15: Entrée Mabika - Stade (Lycée de l'Excellence) - chef de quartier - Chez du Travail	852
16	AXE 16: Carrefour du Travail - Mourimengua	200
17	AXE 17: Carrefour MOBEA - Première Pompe	210
18	AXE 18: Carrefour MOBEA - Bar le Volcan	770
19	Axe 19: première pompe - Mairie MOBEA	350
20	Axe 20: 2e pompe publique - Carrefour Paul MOUSSAVOU	280
21	Axe 21: Carrefour Paul MOUSSAVOU - Carrefour MOUELE Romain	800
22	Axe 22: Carrefour MOUELE Romain - Chez LOSSA	380
23	Axe 23: Carrefour Papa MOUSSAVOU - Carrefour BOUEPA	1150
24	Axe 24: Carrefour MONAMAGNA - Carrefour DOUMASSEDOU	
25	Axe 25: Carrefour DOUMASSEDOU - Carrefour Le Pétrolier	
26	Axe 26: Carrefour Le Pétrolier - Carrefour NZAMBE	
27	Axe 27: Carrefour MABILA, Chez du Travail - MOURINE NGANE	
28	Axe 28: Carrefour MABILA, Chez du Travail - Garage - Sortie bar le Volcan	
29	Axe 29: Carrefour 2E POMPE - Carrefour Papa MOUSSAVOU	250
30	Axe 30: Carrefour 2e Pompe - Sortie LAC TOMBI	
31	Axe 31: Carrefour Papa MOUSSAVOU - BOUEPA (MONAMAGNANA) MATADI	
32	Axe 32: Entrée MONAMAGNA - DOUSSAMA	
33	Axe 33: Lycée D'EXCELLENCE - BUZZE	610
III QUARTIER DIVINET		
34	Axe 34: CPI A - Maire NDOH Jean Hilaire - DIKONGO - Carrefour Bar National	350
35	Axe 35: DIKONGO - NKOHE	425
36	Axe 36: Grande endémie - Eglise Cram	740
37	Axe 37: Entrée BOUNDA - Mosquée Carrefour	
38	Axe 38: Pompe publique - en passant par l'Eglise - Maître Massandé	
39	Axe 39: Entrée CPI A - Pompe carrefour BOUNDA	
40	Axe 40: Carrefour Bar National, DOUROUNI 1 - Buzze Métallique	
41	Axe 41: Hôpital Ngossou - CRAM	
42	Axe 42: Eli shama - Ministre Moussavou Ruffin - Maman Ambroisine	
43	Axe 43: Buzze Métallique, Quartier TSOUKA - PK0	
IV QUARTIER TSOUKA / PK0		
44	Axe 44: BUZZE - Sortie Maman AMBROISINE	
45	Axe 45: Carrefour PAPA MASSANDE - MOSQUEE	
46	Axe 46: Carrefour Pompe Publique - BAR CPI	
47	Axe 47: Carrefour DIKONGO - Maman NKOHE	
48	Axe 48: Pompe Publique - Carrefour BOUNDA	
49	Axe 49: Commissariat Central - Tribunal 6 Hôtel de ville	140
50	Axe 50: Poste, BICIG, Derrière L'Ecole ST MARTIN - Sortie Zone BEAC - Nzouba	400
51	Axe 51: Entrée Vice-Président, Gendarmerie - Ecole Publique B	596
52	Axe 52: Voie POSTE - BICIG	
53	Axe 53: Entrée CITE Gendarmerie - Sortie Zone BEAC	
V QUARTIER DIOUROUNI 1		
54	Axe 54: débarcadere - Birinda	540
55	Axe 55: Eaux et forêts - Ecole Municipale	115
56	Axe 56: Garage Municipale - Sortie Ecole A	115
57	Axe 57: Entrée Motel Municipal - Entrée SEEG	340
58	Axe 58: Entrée KANGUETA - Passerelle	400

59	Axe 59: Entrée DIOUROUNI - Prof Michel IPANDI	500
60	Axe 60: Motel les forestiers - Ecole D	
61	Axe 61: Gare Routière Mimongo - Ecole B (Motel les Forestiers en passant par le Chef IGOUDOU)	800
62	Axe 62: Entrée Eli shama - Carrefour Maman Ambroise	
63	Axe 63: Sortie DOURUNI - Carrefour Maman Ambroisine	
64	Axe 64: Carrefour BOUCKA (GUILIMBE) - Briqueterie MBINA (Djedje)	435
65	Axe 65: Carrefour MOMBO - Carrefour MOUKAGHI	342
66	Axe 66: Carrefour Chef INGOUDOU - Impasse MAGANGA Louis Marie	250
67	Axe 67: Entrée KANGUETA - Passerelle	400
VI QUARTIER DOUROUNI 2		
68	Axe 68: Entre MAMADOU Moussavou - Carrefour Chef INGOUDOU IDOUDOU Jean de la croix - Commandant	960
VII QUARTIER MANDJI-ASSANGO		
69	Axe 69: Carrefour MBADINGA - MOUEPA/ Bar Volcan - Mourimengua	
VIII QUARTIER MOUKOUNZA		
70	Axe 70: DIBOTI MBEL - Eglise Pentecôte	
71	Axe 71: Chef NDONGO Emmanuel - Eglise Pentecôte - Ecole E (Carrefour Samba)	
72	Axe 72: Canal MAKANDA - KOUMBA Koumbotou - Lavage	
73	Axe 73: Entrée DADAR - Quincaillerie	
74	Axe 74: KOUMBA/ Ecole E	
IX QUARTIER MINEMBET		
75	Axe 74: Entrée Emile KASSAMAPSI - IDIATA Laurent/ Station Petro - Court Administrative	200
76	Axe 75: IDIATA Laurent - Commandant	
77	Axe 76: IDIATA Laurent - Station	
78	Axe 77: IDIATA Laurent - Sortie en face DIRAMBA	
79	Axe 78: Entrée IDIATA Laurent - Terrain IDIATA Laurent	
80	Axe 79: Laurent IDIATA - DIRAMBA	240
81	Axe 80: Carrefour MATSANGA Georgita - l'Axe du Commandant et TP	750
82	Axe 81: TP - Commandant	310
83	Axe 82: DIRAMBA - Barrière du CTRI	
84	Axe 83: Carrefour DIRAMBA - carrefour Mathias MABIKA	410
85	Axe 84: Carrefour Mathias MABIKA - Carrefour EKIA	400
86	Axe 85: Carrefour EKIA - Carrefour Hanyar NGANGA	1670
87	Axe 86: MASSANDE - la Carrière	
88	Axe 87: EKIA - Petit manguiet	900
89	Axe 88: Petit manguiet - DOUKAGA	
90	Axe 89: DIRAMBA - EKIA	
91	Axe 90: Carrefour Mathias MABIKA/ Grandes Endémies	
X QUARTIER NGOYINA		
92	Axe 91: Cité du STADE - Entrée DU STADE	
93	Axe 92: Entrée STADE - Axe PETIT MOUALO	
94	Axe 93: Entrée STADE - AXE SCHERIE Termin	
95	Axe 94: Entrée STADE - PONT MABILA	
96	Axe 95: Carrefour MAMAN JEANINE - IMPASSE NKO ETOUGHE GABRIEL	
97	Axe 96: Carrefour NGUERA BOUSSAMBA - IMPASSE MOUDZIEGOU ROBERT	
98	Axe 97: Entrée STADE - MOULOUNGUI YVES NOEL	
99	Axe 98: Carrefour NGOYINA AEROPORT - PONT DOUSSAMA	1414
100	AXE 99: Carrefour COLONEL - Piste AEROPORT	648
101	Axe 100: AEROPORT - YABAGUYE GRACE	145
102	AXE 101: IMPASSE NKO ETOUGHE	

103	Axe 102 Carrefour MERCATO AEROPORT CNSS - CARREFOUR DISPENSAIRE	
104	Axe 103 Carrefour DISPENSAIRE - sortie PRIVAT NZOUBA	594
105	Axe 104 Dispensaire / Sortie COMPLEXE SCOLAIRE SOPHIA	
2^e Arrondissement		
I QUARTIER BAVANGA		
106	Axe 105: 105 (1) Maurice MOUSSIDI - BOUDZANA	1630
	105 (2) BOUDZANA - MBEMBO	
	105 (3) MBEMBO - DEPOT	
	105 (4) DEPOT - Sortie BILINOUI	
	105 (5) MOUANGA Joseph (SEEG) - Famille BOULINGUI	
107	Axe 106: Papa David (garage) - Entrée MAGANGA MOUSSAVOU	
108	Axe 107: BILINGUI - ECOLE F	
109	Axe 108: MOUANGA Joseph - MATSANGA Elisabeth	
110	Axe 109: DEPOT - ALLIANCE Chrétienne (Papa MAKOSSO Marcel)	
111	Axe 110: Eglise Alliance Chrétienne - Entrée MAKOSSO	
112	Axe 111: Petite Eglise - Carrefour Dapla	500
113	Axe 112: Petite Eglise - Carrefour MAGOUNDI Vinet	
114	Axe 113: Carrefour Petite Eglise - Menuiserie (Sortie RN 1)	
115	Axe 114: Petite Eglise - Gui Bertrand PONGUI	
116	Axe 115: PONGUI - Delphine ILLAMA	
117	Axe 116: ILLAMA Delphine - Sortie KOUMBA	
118	Axe 117: Petite Eglise - PONGUI	
119	Axe 118: Petite Eglise - Carrefour MOUGUENGUI	
120	Axe 119: MOUGUENGUI - MAROGA	
121	Axe 120: Petite Eglise - MOUENDOU	
122	Axe 121: MBEMBO - MOUENDOU	
123	Axe 122: MBEMBO - NYANGUI en passant par le Carrefour Charlotte GOUFOURA	400
124	Axe 123: MBEMBO - BOUDZANA Elisabeth	300
125	Axe 124: BOUDZANA - sortie MOUSSIDI	
126	Axe 125: MOUSSAVOU Thérèse - MOUSSAVOU Christian	
127	Axe 126: MOUSSAVOU Christian - Sortie BOUNZAZA	
II QUARTIER BAVANGA 2		
129	Axe 127: GASEPGA - Carrefour Poubelle	
130	Axe 128 Carrefour Poubelle - Rivière DOUFFOURA	
131	Axe 129: Carrefour Prof - Carrefour Poubelle	
132	Axe 130 Carrefour - Camp MIKOUNGUI	
133	Axe 131: Carrefour MIKOUNGUI - Poubelle 2	
134	Axe 132: Poubelle 2 - Carrefour Sœur	
135	Axe 133: Carrefour MOUBOGA - Carrefour IBOUANGA Patrick	
136	Axe 134: Rue IBOUANGA Poubelle 2	
137	Axe 135: MOUISINGA - MIKIE	
138	Axe 136: DILOUSSA - BIWAWOU	
139	Axe 137: Carrefour IBOUANGA - Carrefour DILOUSSA	
140	Axe 138: Carrefour DILOUSSA/ CEDOC	
141	Axe 139: BIGOUAGOU - ENGOHANG NDONG	
142	Axe 140: BIGOUAGOU - Entrée Motel	
143	Axe 141: Entrée DILOUSSA - Lycée DILOUSSA	
144	Axe 142: Entrée cité - Cours des comptes	
145	Axe 143: Cours des comptes - Motel Conseil Départemental	
III QUARTIER MANGUI BALEKA		
146	Axe 144: DIMAGNI NGOUANGA - Eglise Assemblée de Dieu	

147	Axe 145 : Eglise Assemblée de Dieu - point 9, en passant par ITODOU
147	Axe 146 : Cimetière - MINGUEGUE - KOUMOU Jean Pierre
148	Axe 147 : Cimetière - point 9
149	Axe 148 : MINGUEGUE - KOUMOU Jean Pierre
150	Axe 149 : KOUMBA Jean Pierre - ITOUMBA
151	Axe 150 : KOUMBA Familiales
152	Axe 151 : ITOLUBA - Assemblée dieu
153	Axe 152 : Messe Militaire - Sortie Ecole Catholique Poussin de Dieu
IV QUARTIER BILEGUI	
154	Axe 151 : Carrefour MBOUMBA Helene - BILIGUI
146	Axe 152 : MBOUMBA Helene / Alexis MANFOUMBI
147	Axe 153 : Jean Paul PONGUI - MOUSSAVOU Mireille
V QUARTIER DIKONGO	
148	Axe 154 : Point 9 - Carrefour NYAMA
149	Axe 155 : Pompe publique - Sortie Eglise Alliance Chrétienne
150	Axe 156 : CNAMGS - ILAMA
VI QUARTIER DIDJANU	
151	Axe 157 : MASSVALA - Hôpital Canadien
152	Axe 158 : Affaires Sociales - MAVIOGA
153	Axe 159 : Affaires Sociales - ZOBEI
154	Axe 160 : Entrée Cathédrale - Cathédrale - Logement des Médecins
155	Axe 161 : Entrée RAO - Hôtel RAO
156	Axe 162 : MOULINGUI - NGOUNGOU - MASSAK KONGA
157	Axe 163 : MASSAK KONGA - Carrefour MBOUMBA BOUKINDA
158	Axe 164 : NZAMBA - Impasse
159	Axe 168 : BIGNOUBA - CARREFOUR NZAMBA
160	Axe 169 : Jean Claude BOULINGUI - BIGNOUBA
161	Axe 170 : BIGNOUBA - MASSALA
162	Axe 171 : BOULINGUI - MAGOMO
163	Axe 172 : MAKONGUE - BOULINGUI
164	Axe 173 : MOUDOMBOULA - PAMBO Ernest
165	Axe 174 : Carrefour UNIFICO - UNIFICO
166	Axe 175 : MBOUMBA BOUKINDA - SOLNERON
167	Axe 176 : Entrée la Source - Chez le Major (MBOUMBA BOUKINDA)
VII QUARTIER BALEKA	
168	Axe 176 : Eglise - Point 9 (en passant par ITODOU)
169	Axe 177 : DIMAGNI NGOUAGA - Eglise Assemblée de Dieu
170	Axe 178 : Entrée MAIRIE DU 2e - ROUTE EN TERRE
171	Axe 179 : Cimetière - POINT 9
172	Axe 180 : Entrée MESSE MILITAIRE - ECOLE C
VIII QUARTIER MATAMBA	
173	Axe 181 : MANGUI - DISPENSARE DOCTEUR NZIENGUJI
174	Axe 182 : Entrée Pompe Publique - IMPASSE Ancien MAIRE
175	Axe 183 : Entrée MANGUY - Carrefour KOUMBA Willy
176	Axe 184 : Entrée KOUMBA Willy - Carrefour Ancien MAIRE KOMBILA Christian
177	Axe 185 : Carrefour ancien MAIRE KOMBILA Christian - Sortie Cimetière
178	Axe 186 : Carrefour Ancien MAIRE KOMBILA - Carrefour derrière les TP (LEFLEM)
179	Axe 187 : Carrefour KPUMA Willy - Carrefour MATAMBA
200	Axe 188 : Carrefour MATAMBA - Pont DOUFORA
201	Axe 189 : Entrée MAMBOUNDOU/ Maire - DEPUTE VA WILLY
202	Axe 190 : MOUSSAVOU (BEAC) - sortie Route Nationale en passant par MADINGA

203	Axe 191 : Maire KOMBILA - entrée DIVOKOU
204	Axe 192 : Carrefour DIVOKOU - sortie BOUCAVEL
205	Axe 193 : Maire KOMBILA - entrée ancien Stade
206	Axe 194 : Entrée ancien Stade - DOUFORA 2
207	Axe Ancien Stade - DOUFORA
208	Axe 195 : CARREFOUR DIVOKOU - AXE BAVOUNGOU
209	Axe 196 : BARRIERE LYCEE BOUCAVEL - CARREFOUR MIHINDOU
210	Axe 197 CARREFOUR MIHINDOU - BOUCANDOU
B BATIMENTS ET EQUIPEMENTS COLLECTIFS	
1	CONSTRUCTION D'UN STADE
2	EXTENSION DU LYCEE D'EXCELLENCE
3	CONSTRUCTION D'UN PLATEAU SPORTIF AU QUARTIER DIVINDET
4	EXTENSION DES RESEAUX ELECTRIQUES ET DEAU AU QUARTIER DIVINDET
5	CONSTRUCTION D'UN CENTRE DE SANTE AU QUARTIER DIVINDET
6	CONSTRUCTION D'UN DISPENSARE AU QUARTIER MOUKOUNDA
7	CONSTRUCTION D'UN DISPENSARE AU QUARTIER DIORONDA SITE A DETERMINER
8	CONSTRUCTION DE DEUX POMPES AU QUARTIER MOUKOUNDA
9	CONSTRUCTION DE TROIS POMPES PUBLIQUES AMENAGEES AU QUARTIER MOTOBOKO
10	CONSTRUCTION D'UN PLATEAU SPORTIF AU QUARTIER MOTOBOKO
11	CONSTRUCTION D'UN DISPENSARE SUR L'AXE BALEKA
12	CONSTRUCTION D'UNE ECOLE PUBLIQUE AU QUARTIER BALEKA
13	CONSTRUCTION D'UN MARCHÉ AVEC TOUTES LES COMMODITES A BALEKA
14	CONSTRUCTION D'UNE POMPE PUBLIQUE AMENAGEE A BALEKA
15	CONSTRUCTION D'UNE ECOLE PRIMAIRE A BILENGUI
16	CONSTRUCTION D'UN MARCHÉ A BILENGUI
17	CONSTRUCTION D'UN CANAL ENTRE LE LYCEE D'EXCELLENCE ET LA BUZZE
18	CONSTRUCTION D'UN MARCHÉ AU CARREFOUR DES JEUNES
19	CONSTRUCTION D'UN MARCHÉ A MOUSALAPINZA
20	CONSTRUCTION DE TROIS POMPES PUBLIQUES, CHEZ LE CHEF DE QUARTIER, L'ANCIEN CHEF DE QUARTIER ET CHEZ MACAIRE BOUSSOUGOU AU QUARTIER DOUROUGNI 2
21	CONSTRUCTION DE DEUX POMPES PUBLIQUES, UNE AU NIVEAU DE MONOPRIX ET UNE AUTRE EN FACE DU LYCEE ALBERT SAMBA AU QUARTIER MOUKOUMOUNABOULA
22	CONSTRUCTION D'UNE PASSERELLE A LA RUELE DU CHEF DE QUARTIER / MOUKOUMOUNABOULA
23	CONSTRUCTION DEUX DISPENSARES AU QUARTIER TSOUKA, DONT UN AU NIVEAU DU PANNEAU QUI INDIQUE LE NOM DU QUARTIER
24	CONSTRUIRE UN PLATEAU SPORTIF ENTRE L'ENTREE PAYEE NZOUBA ET LA SORTIE ST MARTIN AU QUARTIER TSOUKA ET UN COMPLEXE SCOLAIRE
25	CONSTRUCTION DE DEUX POMPES PUBLIQUES, DONT UNE A COTE DE CHEZ MADAME MOUDOUNGA, ENTREE EN FACE DE CHEZ L'ANCIEN MAIRE AU QUARTIER DIORONDA
26	CONSTRUCTION D'UN MARCHÉ DE PROXIMITE AU QUARTIER MOUKOUMOUNABOULA
C AMENAGEMENT	
1	REHABILITATION DE CINQ POMPES PUBLIQUES AU QUARTIER DIVINDET
2	AMENAGEMENT DE CINQ CITE POUR TRAITEMENT D'ORDURES AU QUARTIER DIVINDET

3	REHABILITATION DE L'ECOLE G AU QUARTIER DIVINDET
4	REHABILITATION DU LYCEE D'EXCELLENCE
5	AMENAGEMENT DES BERGES SUR L'AXE / SORTIE DU MINISTRE NZOUBA EN PASSANT PAR L'ECOLE CATHOLIQUE AU QUARTIER TSOUKA ASSAINISSEMENT A REALISER AU CARREFOUR HYGIENE PUBLIQUE AU QUARTIER TSOUKA A
6	AMENAGER UN ESPACE POUR ORDURES PUBLIQUE AU QUARTIER DIORONDA EN FACE DE CHEZ L'ANCIEN MAIRE
7	REHABILITATION DES TROIS POMPES PUBLIQUES DU QUARTIER MOUKOUMOUNABOULA
8	REHABILITATION DE LA POMPE PUBLIQUE SITUÉE EN FACE DE CHEZ LE CHEF DU QUARTIER MOUKOUMOUNABOULA
9	REHABILITATION DE LA POMPE PUBLIQUE SITUÉE A L'ENTREE DE CHEZ MONSIEUR LE MAIRE AU QUARTIER BOULVARD
10	AMENAGEMENT DE 4 BASSINS VERSANTS DE LA COMMUNE

Fait à Mouila le 26 octobre 2024.

Le Coordonnateur du PADIG



KOUMBA MOUSSADJIAlex Marie

Le Délégué Spécial



GIC.A.A MBADINGA DITENGOU Cyrille



**PROCES VERBAL DE LA CONFIRMATION, DE PRIORISATION ET DE STABILISATION
PROVISOIRE DE LA LISTE DES INVESTISSEMENTS DE LA COMMUNE DE NDEDE**

L'an Deux Mille Vingt Quatre et le 23 Octobre à 16 h 30 mn, s'est tenue une séance de travail dans le Cabinet de Monsieur le Délégué Spécial de la Commune de NDEDE, en la personne de Monsieur Pierre NZAMBA-MACANGA, assisté par le Représentant de la Banque Mondiale Monsieur Jean Delors BIYOCUE- BI- NTOUCOU, le Coordonnateur du Programme d'Aménagement et de Développement des Infrastructures du Gabon (PADIG), Monsieur Alex Marie KOUMBA MOUSSADJI, ses experts et ceux des services déconcentrés des Travaux Publics et du Cadastre de la Commune de NDEDE. Celle-ci a été précédée d'une visite de sites avant la confirmation, la priorisation et la stabilisation provisoire de la liste des investissements dudit projet au bénéfice de la commune cible.

Au terme de la visite des sites et du passage en revue de la liste des investissements, cette dernière se présente ainsi qu'il suit :

VOIRIE

- 1- Voie de desserte : quartier Mapembi chef Mavocko jusqu'au quartier Mivengul, linéaire de 1km.
- 2- Voie secondaire de désenclavement : quartier Bel-Air ; linéaire de 700m.
- 3- Voie de désenclavement : site d'AGASA- quartier St-Paul, sortie RN6 Ndendé-Doussala, linéaire 2 km.

INFRASTRUCTURES

- 1- Réhabilitation de l'Ecole publique et extension: huit (8) bâtiments à réhabiliter + trois(3) bâtiments à construire pour salles de classe ; cinq (5) logements à construire, deux (2) blocs sanitaires et aires de jeux.
- 2- Réhabilitation d'un logement du chef de base pédagogique + construction d'une salle incluant bureau, secrétariat, salle de réunion au Centre-ville ; superficie 900 m2.
- 3- Construction d'un Complexe scolaire (pré-primaire, primaire, et secondaire (CES), assortis des aires de jeux et autres. Superficie 4 ha.
- 4- Construction d'un mini-marché au quartier Mounionzi ; superficie 900 m2.
- 5- Construction d'un Complexe culturel au quartier Camp TP et aménagement d'une zone de relogement destinée aux personnes à déguerpir au quartier Camp TP, superficie 5 ha.
- 6- Aménagement d'un quartier touristique au lac noir, superficie 5 ha.

PN

1

- 7- Construction d'un cimetière municipal sur la route de Tchibanga, superficie 5 ha.
- 8- Projet d'adressage dans la commune de NDEDE.
- 9- Construction d'une morgue à l'Hôpital Départemental.

10- Aménagement d'une foire municipale au Centre-ville, superficie 1.500 m2.

- 11- Réalisation et pose de 90 bancs publics.
- 12- Construction de 30 abris publics.
- 13- Construction des galeries marchandes en lieu et place de l'actuel marché du Bonheur.
- 14- Construction de vingt (20) logements administratifs au quartier Bel-Air, superficie 5 ha.
- 15- Construction d'un complexe des Affaires Sociales (un orphelinat, une école de malentendants, trois logements, aires de jeux, toilettes hommes/femmes et autres) au quartier Bel-Air, superficie 3 ha.
- 16- Achèvement et Equipement du Nouveau stade de NDEDE (Mounionzi).
- 17- Aménagement et Protection des berges de la rivière Dola sur un linéaire de 4Km.
- 18- Aménagement des bassins versants de NDEDE.

Fait à Ndendé le 23 octobre 2024.

Le Coordonnateur du PADIG



Alex Marie KOUMBA MOUSSADJI

Le Délégué Spécial



Pierre NZAMBA-MACANGA

2



**PROCES VERBAL DE LA CONFIRMATION, DE PRIORISATION
ET DE STABILISATION PROVISOIRE DE LA LISTE DES INVESTISSEMENTS
DE LA COMMUNE DE LEBAMBA**

L'an Deux Mille Vingt Quatre et le 25 Octobre à 16 h 30 mn, s'est tenue une séance de travail dans le Cabinet de Monsieur le Délégué Spécial de la Commune de LEBAMBA, en la personne de Monsieur **MOUDIMBO MADOUNGOU Venance**, assisté par le Représentant de la Banque Mondiale, Monsieur **BIYOGUE- BI- NTOUGOU Jean Delors**, le Coordonnateur du Programme d'Aménagement et de Développement des Infrastructures du Gabon (PADIG), Monsieur **KOUMBA MOUSSADJI Alex Marie**, ses experts et ceux des services déconcentrés des Travaux Publics et du Cadastre de la Commune de LEBAMBA.

Cette-ci a été précédée d'une visite de sites avant la confirmation, la priorisation et la stabilisation provisoire de la liste des investissements dudit projet au bénéfice de la commune cible.

Au terme de cette visite de sites et du passage en revue de la liste des investissements, cette dernière se présente ainsi qu'il suit, dans le tableau ci-contre :

N°	DESIGNATION	VOIRIES (ML)
I Voiries		
1	AXE 1 : CONTOURNEMENT DE LEBAMBA (SORTIE CAMP GENDARMERIE) - 2 PONTS BIROUNDOU EN PASSANT PAR LE CENTRE HOSPITALIER EN CONSTRUCTION, DONT POSTE DE GENDARMERIE - NOUVEL HOPITAL COMMUNAL (2039 ml)	5.800
2	AXE 2 : LYCEE BONGOLO- GROTTE (TERMINUS)	200
3	AXE 3 : ENTREE GROTTÉ- GROTTÉ	100
4	AXE 4: RANCH - CARREFOUR DIDIER ROGUE	800
5	AXE 5: ENTREE LYCEE AGRICOLE - DEBARCADERE	700
6	AXE 6: SORTIE A RN - POMPE PUBLIQUE	500
7	AXE 7: SORTIE B RN - STADE MUNICIPAL	370
8	AXE 8: ENTREE GYMNASÉ- SORTIE COVEC	600
9	AXE 9: NGOUBOU - MBANANGOYE	310
10	AXE 10: SABBA - SORTIE NGOUBOU	400
11	AXE 11: SABBA - CARREFOUR SOUGOU	300
12	AXE 12: SABBA - ECOLE PUBLIQUE EN PASSANT PAR MOUKOUMBI	410
13	AXE 13: MOUKOUMBI - SORTIE PLACE DES FETES	230
14	AXE 14: CARREFOUR STADE - CARREFOUR NGOUBOU	560
15	AXE 15: CARREFOUR NGOUBOU - RESIDENCE NGOUBOU	100
16	AXE 16: POMPE PUBLIQUE - IMPASSE	300
17	AXE 17: ENTREE MOUITSABONGA - BIROUNDOU EN PASSANT PAR L'ENTREE MAYOMBO	740
18	AXE 18: CARREFOUR MAISON DU PARTI - POMPE PUBLIQUE. EN PASSANT PAR CARREFOUR SNI ET ENTREE MBOULOU SIMON	420

19	AXE 19: CARREFOUR SNI - CARREFOUR ST ANTOINE	180
20	AXE 20: CARREFOUR MBANANGOYE - CARREFOUR PENDI	610
21	AXE 21: CARREFOUR CARREFOUR - MOTEL, EN PASSANT PAR SECTEUR AGRICOLE	500
22	AXE 22: ENTREE ECOLE ALLIANCE CHRETIENNE - SORTIE ECOLE ALLIANCE CHRETIENNE	260
23	AXE 23: ENTREE ECOLE ALLIANCE CHRETIENNE - CARREFOUR KOMBI	790
24	AXE 24: ENTREE GNAMA MBOLO - CARREFOUR NGNAMA BOLO	530
25	AXE 25 : CARREFOUR COVEC - NGOUBOU	330
26	AXE 26 : AGRICOLE - ECOLE ALLIANCE CHRETIENNE (EAC)	200
27	AXE 27 : SORTIE ECOLE ALLIANCE CHRETIENNE (EAC) - CARREFOUR NGNAMA MBOLO	860
28	AXE 28 : ENTREE MOUVOUNMOU - CARREFOUR PENDI	800
29	AXE 29: ENTREE GROTTÉ - COLLEGE BOGOLO	290
30	AXE 30 : ENTREE GROTTÉ - AXE PRINCIPAL (RESTAURANT MARIE)	530
31	AXE 31 : CARREFOUR NZOUKI (EAC)-CARREFOUR MAROKO	375
32	AXE 32 : CARREFOUR NIOUMA - CARREFOUR BOUENGUEZI	420
33	AXE 33 : CARREFOUR MAROKO - NZOUKI (EAC)	320
34	AXE 34 : CARREFOUR KOUSSOU - ST GEORGES	400
35	AXE 35 : CARREFOUR KOUSSOU - KONGO JEAN FRANCOIS	290
36	AXE 36 : MARCHÉ MUNICIPAL - CARREFOUR KOUSSOU	400
37	AXE 37 : CARREFOUR BOUTCHANGA HONNORE - TSOUNGUI ANNI MARIE	560
38	AXE 38 : CARREFOUR MOUGNAI A - MANGADI	140
39	AXE 39 : CARREFOUR SNI - CARREFOUR NDONGO	180
40	AXE 40 : ENTREE FAMILLE MBOULOU/ JEAN CLAUDE MOUTSIEMBOU/ BOUGOUMOU FELICIE	190
II BATIMENTS ET EQUIPEMENTS COLLECTIFS		
1	CONSTRUCTION D'UN MARCHÉ AVEC SES COMODITES ET UNE HALTE GARDERIE	
2	CONSTRUCTION DE 2 GARRES ROUTIERE, A MAYELELE ET A MIGHILI	
3	CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE SPORTIF MUNICIPAL VERS LA VOIE DE CONTOURNEMENT	
4	CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE CULTUREL SUR LA ROUTE EN ALLANT A MBIGOU A 5KM	
5	REHABILITATION ET EXTENSION DE L'HOTEL MUNICIPAL	
6	CONSTRUCTION D'UNE POMPE FUNEBRE POUR LA COMMUNE DE LEBAMBA	
7	CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE SCOLAIRE AU QUARTIER MAYELELE	
8	CONSTRUCTION DE DEUX ECOLES DONT UNE AU QUARTIER MALONGO ET UNE AUTRE AU QUARTIER IMMEMOU	
9	CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE ADMINISTRATIF POUR LES ADMINISTRATIONS DECONCENTREES DE LA COMMUNE DE LEBAMBA	

10	CONSTRUCTION D'UN PLATEAU SPORTIF AU QUARTIER LEBAMBA VILLAGE	
III AMENAGEMENT ET REHABILITATION		
1	REHABILITATION ET TRANSFORMATION DE L'HOPITAL DE LEBAMBA EN CENTRE COMMERCIAL	
2	REHABILITATION ET TRANSFORMATION DE LA PREFECTURE EN CENTRE COMMERCIAL	
3	REHABILITATION DE DEUX ECOLES PUBLIQUES : A) ECOLE (A) : CONSTRUCTION DE 7 SALLES DE CLASSES, DONT 5 POUR LE PRIMAIRE ET 2 POUR LE PRE-PRIMAIRE, LES AIRES DE JEUX ET LES TOILETTES H/F ET F/G B) ECOLE (B) : CONSTRUCTION DE 7 SALLES DE CLASSES, DONT 5 POUR LE PRIMAIRE ET 2 POUR LE PRE-PRIMAIRE, LES TOILETTES H/F ET F/G	
4	AMENAGEMENT DU CIMETIERE MUNICIPAL	
5	AMENAGEMENT D'UNE DECHARGE PUBLIQUE	
6	REALISATION DE RECEPTACLES CINQ BACS A ORDURES EN BETON	
7	AMENAGEMENT D'UN ESPACE POUR JARDIN PUBLIC AU QUARTIER PAIRS	
8	AMENAGEMENT D'UN LOTISSEMENT POUR DES PERSONNES A DEPLACER	
9	ACHAT DE DEUX CAMIONS DE COLLECTE D'ORDURES	
10	AMENAGEMENT DE 50 ABRIS PUBLICS	
11	FOURNITURE ET POSE DE 150 BANCS PUBLICS	
12	REALISATION ET REHABILITATION DE 15 POMPES PUBLIQUES	
13	REHABILITATION DE L'ECOLE DE L'ALLIANCE CHRETIENNE (CONSTRUCTION DE LA CLOTURE, DE 4 SALLES DE CLASSES, 3 LOGEMENTS, LES AIRES DE JEUX, TOILETTES H/F ET G/F	

Fait à Lébamba le 25 octobre 2024.

Le Coordonnateur du PADIG

KOUMBA MOUSSADJI Alex Marie

Le Délégué Spécial

MOUDIMBO MADOUNGOU Venance